

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



**MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA RECONCILIATION
NATIONALE**

**PROJET D'APPUI AUX COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LE DEPLACEMENT
(PACAD)**

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)**

RAPPORT FINAL

Avril 2018

ACRONYMES

BM	:	Banque Mondiale
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
ESES	:	Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales
EES	:	Expert Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGEES	:	Direction Générale de l'Environnement et de l'Économie Sociale
DO	:	Directives Opérationnelles
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
EIESA	:	Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EIESS	:	Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
MASRN	:	Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
IDH	:	Indice de développement humain des Nations Unies
MEEDD	:	Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
NTIC	:	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PACAD	:	Projet d'Appui aux Communauté Affectées par le déplacement
PCGES	:	Plan Cadre Gestion Environnementale et Sociale
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PLD	:	Plan local de développement
PDS	:	Plan de développement stratégique
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PO	:	Politique Opérationnelle
PSP	:	Prestataire de service principal
RNB	:	Revenu national brut
RMP	:	Revue à mi-parcours
RCA	:	République centrafricaine
RSR	:	Réponse Sociale Rapide
SGF	:	Spécialiste en gestion Financière
SPM	:	Spécialiste en Passation des Marchés
SSE	:	Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
SSS	:	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TdR	:	Termes de référence
UCP	:	Unité Nationale de Coordination du Projet
UT	:	Unité technique
UNOPS	:	Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
UCP	:	Unité de coordination du projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIH	:	Virus d'Immuno-déficience Humaine

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES	2
SUMMARY	8
RESUME	17
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	27
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	27
1.3. METHODOLOGIE.....	28
2. DESCRIPTION DU PROJET	29
2.1. OBJECTIF DU PROJET	29
2.2. PRESENTATION SPECIFIQUES DU PROJET	29
2.3. COMPOSANTES DU PROJET	29
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS	32
3.1. BREVE PRESENTATION DU PAYS	32
3.2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES COMMUNES CIBLEES PAR LE PROJET	33
3.2.1. <i>La Commune du 3ème Arrondissement à Bangui</i>	33
3.2.2. <i>La Commune du 5ème arrondissement à Bangui</i>	34
3.2.4. <i>La Commune de Batangafo</i>	37
3.2.5. <i>La Commune de Bria</i>	38
3.2.6. <i>La Commune de Bambari</i>	38
3.3. DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES VILLES CIBLEES PAR LE PROJET	40
3.3.1. <i>Dégradation des infrastructures scolaires</i>	40
3.3.2. <i>Situation des infrastructures sanitaires</i>	41
3.3.3. <i>Déficit en alimentation en eau potable</i>	41
3.3.4. <i>Dégradation des infrastructures marchandes</i>	41
3.3.5. <i>Dégradation de la voirie urbaine et enclavement des quartiers</i>	41
3.3.6. <i>Déficit des installations vétérinaires et difficultés liées à l'élevage</i>	42
3.3.7. <i>Dégradation des petits ponts/ponceaux</i>	42
3.3.8. <i>Violences basée sur le genre (VBG) et violences sexuelles</i>	42
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	44
4.1. CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	45
4.2. LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PACAD	46
4.2.1. <i>Les principaux textes</i>	46
4.2.2. <i>La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale</i>	47
4.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	49
4.1.1. <i>Les structures de pilotage, de coordination et de mise en œuvre et de suivi</i>	49
4.1.2. <i>Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable</i>	50
4.1.3. <i>Les Ministères sectoriels</i>	51
4.1.4. <i>Autorités locales</i>	51
4.1.5. <i>Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement</i>	52
4.2. LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	52
4.2.1. <i>Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale</i>	53
4.2.2. <i>Conclusion</i>	54
5. CONSULTATIONS PUBLIQUES	55
5.1. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	55
5.2. ÉTENDUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ACTEURS CONCERNES.....	55
5.3. METHODOLOGIE ET THEMATIQUE DISCUTEE.....	55
5.4. SYNTHESE DES CONSULTATIONS LORS DE L'ELABORATION DU CGES	55
5.5. INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES.....	57
5.6. PLAN DE CONSULTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACAD	57

5.6.1.	<u>CONTEXTE ET OBJECTIF DU PLAN DE CONSULTATION</u>	57
5.6.2.	<u>MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION</u>	57
5.6.3.	<u>STRATEGIE</u>	57
5.6.4.	<u>ÉTAPES DE LA CONSULTATION</u>	58
5.6.5.	<u>PROCESSUS DE CONSULTATION</u>	58
5.6.6.	<u>DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC</u>	58
5.7.	<u>MECANISMES DE GESTION DES CONFLITS</u>	58
6.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	59
6.1.	LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	60
6.1.1.	<u>IMPACTS POSITIFS POTENTIELS GLOBAUX COMMUNS A TOUS LES SOUS-PROJETS</u>	60
6.1.2.	<u>IMPACTS POSITIFS DES INTERVENTIONS EN VOIRIE URBAINE SOCIOECONOMIQUES</u>	60
6.1.3.	<u>IMPACTS POSITIFS DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE BASE</u>	61
6.1.4.	<u>IMPACTS POSITIFS DES POINTS D'EAU</u>	61
6.1.5.	<u>IMPACTS POSITIFS DE LA REHABILITATION CONSTRUCTION DE PETITS PONTS</u>	61
6.1.6.	<u>IMPACTS POSITIFS DE LA REALISATION D'INSTALLATIONS VETERINAIRES</u>	61
6.1.7.	<u>IMPACTS POSITIFS DE L'APPUI INSTITUTIONNEL ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES</u>	63
6.1.8.	<u>CONCLUSION PARTIELLE</u>	64
6.2.	LES IMPACTS GENERIQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	64
6.2.1.	<u>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS COMMUNS A TOUS LES SOUS-PROJETS EN PHASE DE TRAVAUX</u>	64
6.2.2.	<u>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE</u>	66
6.2.3.	<u>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE BASE</u>	66
6.2.4.	<u>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES POINTS D'EAU</u>	67
6.2.5.	<u>IMPACTS NEGATIFS DES PETITS PONTS</u>	67
6.2.6.	<u>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES INSTALLATIONS VETERINAIRES</u>	67
6.2.7.	<u>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</u>	68
6.2.8.	<u>SYNTHESE DES IMPACTS GENERIQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS</u>	68
	CONSTRUCTION.....	70
6.3.	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS 71	
6.3.1.	<u>LISTES DES MESURES GENERIQUES D'ATTENUATION APPLICABLES</u>	71
6.3.2.	<u>MESURES DE BONIFICATION GENERALES</u>	76
6.3.3.	<u>CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR LES TRAVAUX</u>	77
6.3.4.	<u>CLAUSES SOCIALES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS</u>	77
6.3.5.	<u>DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE</u>	77
6.3.6.	<u>RESPECT DES DROITS DE L'HOMME - LUTTE CONTRE LES VIOLATIONS BASEES SUR LE GENRE</u>	78
6.3.7.	<u>REGLEMENT INTERIEUR ET CODE DE BONNE CONDUITE</u>	79
7.	ANALYSE DES ALTERNATIVES	82
7.1.	SITUATION « SANS PROJET ».....	82
7.2.	CONCLUSION.....	82
8.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	83
8.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	83
8.1.1.	<i><u>Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)</u></i>	83
8.1.2.	<i><u>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet</u></i> 84	
8.1.3.	<i><u>Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise</u></i>	85
8.1.4.	<i><u>Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction</u></i> ...85	
8.1.5.	<i><u>Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u></i>	85
8.1.6.	<i><u>Suivi environnemental et social - Evaluation</u></i>	85
8.1.7.	<i><u>Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale</u></i>	85
8.1.8.	<i><u>Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</u></i>	86
8.1.9.	<i><u>Responsabilités pour la mise en œuvre du CGES</u></i>	86
8.2.	RENFORCEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PACAD.....	88

8.2.1.	<i>Mesures de renforcement institutionnel et juridique</i>	88
8.2.2.	<i>Etudes, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</i>	88
8.3.	FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PACAD	89
8.4.	PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AU NIVEAU COMMUNAL	89
8.5.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	90
8.5.1.	<i>Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES</i>	90
8.6.	<i>Plan de surveillance et de suivi environnemental et social</i>	93
8.6.1.	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	93
8.6.2.	<i>Suivi environnemental et social - évaluation</i>	93
8.6.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	93
8.6.4.	<i>Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales</i>	93
8.7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES	95
8.8.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	96
8.8.1.	<i>Coûts des études et mesures d'accompagnement</i>	96
8.8.2.	<i>Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PACAD</i>	96
8.8.3.	<i>Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	96
ANNEXES		98
ANNEXE 1.	FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	99
ANNEXE 2.	LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	101
ANNEXE 3	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET LES MARCHES DE TRAVAUX	102
ANNEXE 4	CLAUSES SOCIALES BASEES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	110
ANNEXE 5	TDR TYPE POUR LA REALISATION D'UNE EIES.....	112
ANNEXE 6	: TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION DU CGES.....	116
ANNEXE 7	: REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	126
ANNEXE 8	: COMPTE RENDUS DES CONSULTATIONS ET RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	127

TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse des principales contraintes au niveau des infrastructures urbaines.....	44
Tableau 2	Synthèse des impacts positifs.....	63
Tableau 3	Impacts négatifs communs à tous les sous-projets en phase de travaux.....	68
Tableau 4	Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de voirie urbaine.....	69
Tableau 5	Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles.....	69
Tableau 6	Impacts négatifs potentiels spécifiques de la construction des centres de santé.....	69
Tableau 7	Impacts négatifs potentiels du projet de marchés.....	69
Tableau 8	Impacts négatifs des marchés à bétail.....	70
Tableau 9	Impacts négatifs des mares pastorales.....	70
Tableau 10	Réalisation de forages pastoraux.....	70
Tableau 11	Impacts négatifs potentiels spécifiques de la réhabilitation de petits ponts.....	70
Tableau 12	Impacts négatifs potentiels liés aux violences basées sur le genre.....	70
Tableau 13	Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets	71
Tableau 14	Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie.....	72
Tableau 15	Mesures d'atténuation spécifiques écoles.....	72
Tableau 16	Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé.....	72
Tableau 17	Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de marchés.....	73
Tableau 18	Mesures d'atténuation des impacts des points d'eau potable.....	73
Tableau 19	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des petits ponts.....	73
Tableau 20	Mesures d'atténuation des impacts des mares pastorales.....	74
Tableau 21	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage.....	74
Tableau 22	Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt.....	74
Tableau 23	Mesures pour prévenir les risques de violences basées sur le genre.....	74
Tableau 24	Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt.....	75
Tableau 25	Mesures de bonification générales.....	76
Tableau 26	Mesures de bonification des impacts positifs potentiels des infrastructures et équipements.....	76
Tableau 27	Thèmes de formation et acteurs ciblés.....	89
Tableau 28	Information et Sensibilisation.....	90
Tableau 29	Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi.....	92
Tableau 30	Indicateurs de suivi environnemental.....	93
Tableau 31	Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PACAD	95
Tableau 32	Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi.....	97
Tableau 33	Coûts de mesures de Recrutement Formation et de Sensibilisation.....	97

SUMMARY

1. Brief description of the project

The Movement Affected Communities Support Project (PACAD) aims to support five (5) cities that have received a significant number of displaced people, following the 2013 crisis in the Central African Republic.

More specifically, the PACAD will focus on improving the infrastructure located outside IDP camps and likely to serve both IDPs and host communities, through its three components: (i) Access to infrastructure services and infrastructure; based; (II) Social nets through regular and timely cash transfers to selected households and (III) Community mobilization, capacity building and technical assistance, project management/

Project activities, including the activities of Component 1 (Access to Basic Infrastructure and Services), could have a negative impact on the environment and the socio-economic human environment. Given the potential impacts of the activities to be carried out, the project has been classified in Category B of the World Bank Environmental Assessment. In order to minimize these potential adverse effects, the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been requested. At this stage of the project, it is a scoping document because all the activities planned in the project have not been definitively and completely identified, and the sites of intervention are not yet located in a precise and definitive way. . The ESMF has a local scope (city level); it sets out the context of the environmental and social conditions of project implementation as well as an indicative assessment of the environmental and social impacts, positive and negative, that could result from the project, when it is implemented anywhere in the sites targeted.

2. Major environmental and social challenges and risks in the potential implementation areas of the sub-projects

Different areas of PACAD

The project operates mainly in the cities of Bambari, Kaga-Bandoro, Batangafo, Bria and the third and fifth districts of Bangui.

Environmental issues and risks

- Preservation of natural resources against degradation (soil, water, vegetation)
- Conservation and maintenance of soil quality
- Combating pollution of air and water resources
- Preservation of soil resources in the face of wind and water erosion
- Protection of cultural relics

Social issues and risks

- Social conflicts in case of local non-employment or non-respect of customs
- Disruption of free movement and socio-economic activities
- Loss of property and sources of income
- Improvement of the security and the living conditions of the populations
- Reducing poverty among urban populations
- Fight against the development of diseases

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments of the Country and WB Safeguard Policies

The objectives of the project fit perfectly with the orientations of the Central African State, set out in various policy documents and strategies for economic and social development: the National Plan for

Recovery and Consolidation of Peace in CAR (2017-2021); the Strategic Document for Poverty Reduction (PRSP); the Short-Term Action Plan in the Livestock Sector; the Reference Framework of the National Livestock Development Policy in the Central African Republic; the CAR Health Sector Transition Plan (20015-2016). The country has various environmental policies to which the PACAD must be in compliance: Environmental Policy; Water and sanitation policy; Hygiene policy; Policy of Decentralization. At the legislative and regulatory level, several texts have on the environmental and social aspects including the management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), the ESIA procedure, land tenure and management of the framework. The World Bank environmental and social safeguard policies that apply to the implementation of the PACAD project OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.11 Physical Cultural Resources; and OP 4.12 "Involuntary Resettlement of Populations". Other World Bank safeguard policies are not triggered by the project.

At the institutional level, the environmental policy is led by the Ministry of the Environment, Ecology and Sustainable Development (in particular the Directorate General of the Environment). Other actors are involved in the environmental and social management of the PACAD: the PACAD main service provider (PSP), the Ministry of Social Affairs and National Reconciliation (MASRN) UT, the Department of Labor, Communities local authorities, UNOPS, the Directorate General of Hydraulics; the Directorate of Development of Health Infrastructures (DDIS); the Directorate of School Construction (DCS), the Directorate of Livestock Infrastructure, etc. In view of the environmental and social requirements in the PACAD sub-projects, it is necessary to improve environmental and social management, through a comprehensive capacity-building program for key stakeholders in the sector.

4. Generic Impacts / Potential Risks by Type of Subprojects

Potential positive social impacts in the construction phase

- Use of local labor in the works
- Intensification of economic and commercial activities around construction sites
- Consolidation of social cohesion and living together
- Transfer of skills to hires without qualifications
- Capacity building of low-skilled workers

Potential positive social impacts in the exploitation phase

- Increasing people's incomes and creating jobs in the short term
- Reduction of youth unemployment and development of self-employment
- Use of local labor in works
- Improving school safety and teaching quality
- Improving the working conditions of teachers and students
- Reducing poverty among urban populations
- Improved access and water quality
- Improved health care
- Provide local health coverage to populations
- Better gender mainstreaming in urban projects
- Improved access to basic social services
- Improvement of municipal tax revenues
- Expand livestock health coverage and better treatment and follow-up
- Strengthening national cohesion and poverty reduction
- Diversification of the economy

Generic potential negative environmental and social impacts in the works phase

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Air pollution |
|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Pollution and degradation of water and soil • Pressures on water resources • Loss of vegetation cover following tree felling and clearing • Disruption of free movement and socio-economic activities • Loss of property and sources of income • Nuisances due to activities and site waste • Risks of accidents related to construction activities • Development of diseases at the level of populations and workers • Degradation of cultural relics • Social conflicts in case of local non-employment or non-respect of customs • Involuntary resettlement (displacement, loss of property and sources of income) • Generation of huge quantities of solid waste (excavation, demolition, etc.) • Pollution of the environment by solid and liquid discharges from the site

Generic potential negative environmental and social impacts in the operational phase

Subprojects	Potential Negative Impacts
Urban roads	<ul style="list-style-type: none"> • Increased risk of traffic accidents • Increased stormwater flow conditions along the urban road network • Premature degradation (poor performance) and soiling due to lack of maintenance • Embrace dust as they are laterite roads
schools	<ul style="list-style-type: none"> • Absence of accompanying measures (equipment, teaching staff, functional toilets, connection to water and electricity networks, etc.) • Public health risk in the absence of maintenance • Bad odors of unhygienic latrines in the absence of maintenance • Development of diarrheal diseases due to unsanitary latrines
health centers	<ul style="list-style-type: none"> • Health risks related to poor management of biomedical waste • No accompanying measures (biomedical equipment, health staff, connection to water and electricity networks;) • Non-functionality of the equipment due to a failure to perform the work
markets	<ul style="list-style-type: none"> • No connection to water networks, electricity, sanitation • Pollution and nuisance of the site and the surrounding environment due to the generation of solid and liquid waste from market activities • Health risks with the sale of unhygienic products and foods • Non-functionality of the equipment due to a failure to perform the work
livestock markets	<ul style="list-style-type: none"> • No connection to water networks, electricity, sanitation • Pollution and nuisance of the site and the surrounding environment due to the generation of solid and liquid waste from market activities • Health risks with the sale of unhygienic products and foods • Non-functionality of the equipment due to a failure to perform the work • Disease exchange between animals
pastoral ponds	<ul style="list-style-type: none"> • Vector development of water-related diseases (malaria, bilharziasis) • Risks of social conflict over the use of water
Pastoral drilling	<ul style="list-style-type: none"> • Vector development of water-related diseases (malaria, bilharziasis) • Risks of social conflict over the use of water
Rehabilitation of small bridges	<ul style="list-style-type: none"> • Risk of vandalism • Early deterioration

5. Environmental and Social Management Framework Plan

5.1 Environmental and social management measures

The environmental and social management of the project will be ensured by the following measures, which are given only as an indication (the actual measures will be known during the EIES):

- Conduct a communication and awareness campaign before the work
- Ensure compliance with the hygiene and safety measures of construction sites
- Carry out the work signaling
- Ensure compliance with safety rules during work
- Ensure collection and disposal of waste
- To closely involve the town halls in the follow-up of the implementation
- Respect the "chance find" procedures in case of discovery of cultural remains
- Use local labor as a priority, including women (at least 50%)
- Make a judicious choice of implantation sites
- Compensate those affected for property destruction or loss of business, in accordance with the provisions and procedures set out in the RPF
- Recruitment of an Environmental and Social Safeguarding Expert
- Completion of ESIA / NIS and RAP / RAP, including implementation
- Development of a good maintenance manual and safety standards
- Environmental and social monitoring
- Environmental and social monitoring
- Evaluation (mid-term and final) of the PACAD ESMF
- Training -Information and Awareness

5.2 Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

The ESMF includes a procedure for the environmental and social selection of activities to be carried out within the framework of the PACAD financing which guide future interventions in terms of taking into account the national environmental and social requirements and the safeguarding policies of the World Bank. The steps are as follows:

No	Steps/Activities	Responsible	Support/ Collaboration	providers
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the program	Senior Engineer / UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • UT / MASRN Experts • Public • Other providers 	<ul style="list-style-type: none"> • Design office
2.	Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	• SSE and SSS of UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Public • UT / MASRN Experts • Other providers • DGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental Protection Specialists (ESS) and Social Security Specialist (SSS)
3.	Approval of the categorization	Project Director / UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • National Coordinator / UNOPS • SSE and SSS of UNOPS • UT experts 	<ul style="list-style-type: none"> • DGEES • World Bank
4.	Preparation of the E & S specific safeguard for Category A, B or C projects			
	Préparation and approbation of ToR	SSE and SSS of UNOPS	DGEES	World bank
	Realization of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Specialist Procurement (SPM) • UT Experts • DGEES 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant

			<ul style="list-style-type: none"> Public 	
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> Specialist Procurement (SPM) UT Public 	<ul style="list-style-type: none"> DGEES World bank
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> Project Director Project Coordinator UT MASRN Experts Public 	<ul style="list-style-type: none"> Media DGEES World bank
5.	Integration in the Tender documents offer (DAO) of the program, of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company	Senior Engineer / UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> SSE / PDU and SSS / PDU (preparation phase) SSE / PDUR-K and SSS / PDUR-K (implementation phase) 	Office of study in charge of the preparation of the DAO
	Development of the company ESMP Approval of the company ESMP	Enterprise	<ul style="list-style-type: none"> SPM / UNOPS SSE and SSS DGEES Public 	Consultant hired by the company Control mission
6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	<ul style="list-style-type: none"> SSE and SSS of UNOPS 	<ul style="list-style-type: none"> Senior Engineer SPM / UNOPS Financial Management Specialist (SGF / UNOPS) DGEES Public 	<ul style="list-style-type: none"> Company NGO
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	<ul style="list-style-type: none"> SSE and SSS of UNOPS 	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Specialist SPM / UNOPS UT Experts DGEES Public 	<ul style="list-style-type: none"> Control bureau Consultant
	Dissemination of the surveillance report	Director of Project	<ul style="list-style-type: none"> Coordinator SSE and SSS Monitoring and Evaluation Specialist 	<ul style="list-style-type: none"> PCU Control bureau
8.	Environmental and social monitoring	DGEES	<ul style="list-style-type: none"> SSE and SSS of UNOPS Monitoring and Evaluation Specialist UT Experts Public 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant
9.	Capacity building of actors in environmental and social implementation	SSE and SSS of UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> SPM Financial Management 	<ul style="list-style-type: none"> SSE and SSS Consultants

			Specialist (SGF / UNOPS) <ul style="list-style-type: none"> • UT Experts • Public 	
10.	Audit of implementation of environmental and social measures	SSE and SSS of UNOPS)	<ul style="list-style-type: none"> • SPM / UNOPS • SGF / UNOPS • UT Experts • DGEES • Public 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

5.3 Communication plan / public consultation during the life of the project

Stages of the consultation

The Consultation Plan can take place through three paths: (i) Local consultation or organization of public days; (ii) the organization of community forums; (iii) Sectoral meetings of social groups and / or interests.

Consultation process

The public consultation process should be structured around the following axes: (i) preparation of public consultation files including the study reports (environmental and social assessment reports), description of the activities already identified (location, characteristics, etc.);) and fact sheets; (ii) preparatory missions to the project and consulting sites; (iii) public announcements; (iv) public surveys, data collection on project sites and validation of results.

Dissemination of information to the public

After approval by the government and the World Bank, this ESMF will be published in the Central African Republic's official newspaper and on the World Bank's external website. In addition, the report will be available for public consultation in the communes targeted by the project and at the PCU.

5.4 Specific and targeted capacity building

Training of actors involved in the implementation of PACAD

At the national level, a workshop will be organized bringing together experts from UNOPS, the UT, officials of the relevant technical ministries (members of the Technical and Steering Committee, particularly the officers of the Directorate General of Hydraulics, the School Construction Department, the Health Infrastructure Development Department), the Environment and Social Focal Points of the municipalities, the Consultants in charge of the monitoring, the companies and the preselected providers for the implementation of the project; targeted municipalities and regional technical services. These actors are involved in studies, execution, monitoring, supervision of sub-projects. The training will aim to strengthen their competence in environmental assessment, environmental monitoring of works and environmental monitoring; the environmental and social issues of infrastructure works, including issues related to gender-based violence, the influx of workers, child labor, hygiene and safety of construction / rehabilitation work.

Qualified trainers would be recruited by the PACAD Coordination who can also use the assistance of DGEES to conduct these trainings, if necessary with the support of consultants.

Information and Awareness

The ESS and the SSS will coordinate the implementation of information and awareness campaigns with the beneficiary communes, in relation with the Municipal Environmental and Social Focal Points (PFES), in particular on the nature of the works and the environmental and social issues. during the implementation of PACAD activities. In this process, local committees, neighborhood leaders, local

NGOs and other neighborhood associations should be involved in the foreground. An NGO with confirmed expertise in this area will be retained to perform these services.

Information, Education and Behavior Change Communication (BCC) will focus on the environmental issues related to PACAD subprojects as well as strategies to address them. These interventions will aim to qualitatively and sustainably modify the behavior of the communal population and displaced persons. Their successful implementation requires a dynamic involvement of municipal services and all components of the community. With this in mind, local elected representatives, federative structures of NGOs, local committees, district leaders and other CBOs will also be involved in raising awareness among the population.

5.5 Mechanism for handling complaints and environmental and social conflicts of the project

Information and public awareness will be crucial in promoting good governance and fighting corruption. Practices such as using local radios to amplify information to the public will allow anyone to report any deviations.

Types of complaints

Several types of conflicts can arise in the implementation of the project. For microprojects, it will be possible to observe the inappropriate use of project resources, the low level of community mobilization, and the diversion of the object of financing. In the case of cash transfers, complaints may arise from the arbitrary choice of beneficiaries (not meeting the selection criteria), inclusion or exclusion errors, changes in household conditions, etc.

Community routing device

The PSP will establish for the specific purposes of the project a mechanism for the handling and processing of complaints and grievances that will be able to respond to the various requests and complaints made and will strengthen the accountability of the project. Due to the diversity of potential complaints, various procedures will enable grantees, partner organizations and institutions and contractors to escalate grievances (local complaint forms, email address, hotline [green line]), or by text message, mailing address, website, etc.) and the various protocols established will ensure the appropriate treatment, including the communication, for each situation, of potential avenues of appeal.

5.6 Main indicators (no more than 5) of implementation of the ESMF

The indicators below for implementation of the ESMF will be monitored by the ESES PACAD

- Number of activities that have been screened;
- Number of companies applying environmental and social mitigation measures
- Number of actors trained / sensitized in environment, hygiene / safety
- Number of accidents caused by the work;
- Number of regular community environmental and social monitoring missions.

5.7 Clear institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure for sub-projects

• ***The Technical Unit of the Ministry of Social Action and National Reconciliation:*** it will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguarding measures related to the project. It ensures, the preparation of said documents, the obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the Steering Committee / Technical Committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, the MASRN, within its Technical Unit, already has an expert on the themes of IDPs and vulnerable groups and an expert in monitoring and evaluation (to be recruited), which will be reinforced by experts environmental and social safeguards that the provider will recruit.

• ***The Primary Service Provider (SPP)***

The Government will contract a main service provider to which it will subcontract responsibility for the overall conduct of Components 1, 2 and 3 of the project. The United Nations Office for Project Services (UNOPS) has been selected for the pilot phase and should act as the lead service provider for the entire project. UNOPS will recruit, among others,

- Project Director (international staff)
- National Coordinator (Deputy Director, National Staff)
- Financial Management Specialist (International Staff)
- Senior Engineer (international staff)
- Database specialist (international staff)
- Monitoring and evaluation specialist (international staff)
- Procurement Specialist (National Staff)
- Human Resources Specialist (National Staff)
- Environmental Specialist (National Staff)
- Social Development Specialist (National Staff)

• ***The Directorate General of Environment and Social Economy (DGEES)***: The DGEES (i) will participate in the environmental classification of activities, (ii) will ensure the environmental and social monitoring of project activities, but also the approval possible ESIA's and the adoption and dissemination of information from the ESMF and ESIA's. At the local level, DGEES relies on the Regional Directorate for Environment and Sustainable Development (DREDD) and the Prefectural Inspectorate for Environment and Sustainable Development (IREDD) for local monitoring.

Roles and Responsibilities for Implementing Environmental and Social Management Measures

• ***DGEES*** is responsible for (i) approving the categorization of sub-projects and ToRs and (ii) monitoring the implementation of the ESMF recommendations.

• ***The UNOPS Principal Engineer*** at UNOPS is responsible for identifying the site location and the main technical characteristics of the sub-project and the integration into the tender dossier. (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of the works which can be contractualized with the company.

• ***The National Project Coordinator (UNOPS)***: is responsible for the transmission of categorization projects and ESIA reports for approval.

• ***The Environmental Safeguarding Specialist (SSE) and the Social Security Specialist (SSS)*** recruited by UNOPS are responsible for: environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determining the type of specific instrument for backup; preparation of RDTs; supervision of the implementation of ESIA's; monitoring the validation of ESIA's and obtaining the environmental compliance certificate; the publication of ESIA's; the approval of the ESMP company (PGES-Chantiers); monitoring the implementation of environmental and social measures; capacity building of actors on environmental and social implementation. They ensure the quality of all project backup documents, especially those to be sent to DGEES and the World Bank.

• ***The Procurement Specialist (SPM)*** recruited by UNOPS: ensures that the following activities are included in the procurement plans and prepares related contractual documents (studies, integration of safeguard measures into the project file; bidding: ESMP undertaking, implementation and implementation of environmental and social measures, capacity building, monitoring and audit).

- *The Financial Management Specialist* hired by UNOPS: includes in the financial statements the budget provisions for the Execution / Implementation of Measures and the Monitoring of the implementation of environmental and social measures.

- *Works contractors*: they prepare and submit an ESMP-Enterprise and implement the implementation of environmental and social measures

5.8 Estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures

The costs of the environmental measures, given for an estimated total amount of 170,000,000 FCFA (340,000 USD) are spread over the four (4) years of the PACAD.

Activities	Total Cost (FCFA)	Total Cost (USD)	Source
Provisions for the implementation and implementation of ESIA / ESMP	80 000 000	160 000	PACAD
Surveillance	20 000 000	40 000	PACAD
Support to DGEES for environmental and social monitoring	10 000 000	20 000	PACAD
Evaluations and Audits	30 000 000	30 000	PACAD
Training of actors	20 000 000	40 000	PACAD
Information and awareness of the population	20 000 000	40 000	PACAD
TOTAL	170 000 000 F CFA	340 000 USD	

5.9 Consultations conducted

The general objective of the public consultations is to ensure the participation of the population in the project action planning process. These included: (i) informing people about the project and its activities; (ii) to allow people to express themselves, to express their opinion on the project; (iii) identify and collect the concerns (needs, expectations, fears, etc.) of the people regarding the project as well as their recommendations and suggestions. Consultations were held in the towns of Bambari, Kaga-Bandaro, 3rd and 5th districts of the city of Bangui.

- June 21, 2017, 5th district: 33 participants
- 21 June 2017, 3rd Arrondissement: 17 participants
- June 22, 2017, Kaga-Bandoro: 27 participants
- June 23, 2017, Bambari: 29 participants

The methodological approach adopted is the participative approach: meeting of information, exchange and discussion around the project. And the methodological tools such as the semi-structured interview and the focus group were mobilized and applied as an operational mode. It emerges from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this project are great and the involvement of all is demonstrated. The implementation of this project will not initially meet any difficulty on the part of local actors through a good program of supervision and support of the skills as well by the implication of the local technical services, the respect of the engagements, the taking account of the beneficiary's opinion in the choice of sites and the recruitment of local labor.

5.10 Conclusion

This ESMF should be complemented by a Population Resettlement Policy Framework (RPF) developed as a separate document to address resettlement issues.

RESUME

1. Brève description du projet

Le Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD) vise à appuyer cinq (5) villes qui ont un reçu un nombre important de déplacés, suite à la crise de 2013, en République de Centrafrique.

Plus précisément, le PACAD se concentrera sur l'amélioration des infrastructures situées hors des camps de déplacés et susceptibles de desservir à la fois les DI et les communautés d'accueil, à travers ses trois composantes : (I) *Accès aux services et infrastructures de base*; (II) *Filets sociaux par le biais de transferts monétaires réguliers et en temps utile aux ménages sélectionnés* et (III) *Mobilisation communautaire, renforcement des capacités et assistance technique, gestion du projet*

Les activités du projet, notamment les activités de la Composante 1 (**Accès aux services et infrastructures de base**) pourraient impacter négativement sur l'environnement et le milieu humain socioéconomique. Compte tenu des impacts potentiels liés aux activités à réaliser, le projet a été classé en catégorie B de l'évaluation environnementale de la Banque mondiale. Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive. Le CGES a une portée locale (niveau des villes) ; il décline le contexte des conditions environnementales et sociales de mise en œuvre du projet ainsi qu'une évaluation indicative des impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, qui pourraient découler du projet, quand elle est mise en œuvre n'importe où dans les sites ciblés.

2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs des zones d'implantation potentielles des sous-projets

Différentes zones du PACAD

Le projet intervient principalement dans les villes de Bambari, Kaga-Bandoro, Batangafo, Bria et les troisième et cinquième arrondissements de Bangui.

Enjeux et risques environnementaux

- Préservation des ressources naturelles contre la dégradation (sols, eaux, végétation)
- Conservation et maintien de la qualité des sols
- Lutte contre la pollution des ressources de l'air et des eaux
- Préservation des ressources pédologiques face à l'érosion éolienne et hydrique
- Protection des vestiges culturels

Enjeux et risques sociaux

- Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes
- Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques
- Perte de biens et de sources de revenus
- Amélioration de la sécurité et des conditions de vie des populations
- Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines
- Lutte contre le développement de maladies

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays et Politiques de sauvegardes de la BM

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État Centrafricain, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social: le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) ; le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ; le Plan d'Actions à court terme dans le Domaine de l'Élevage ; le Cadre de Référence de la Politique Nationale de Développement de l'Élevage en Centrafrique ; le Plan de Transition du Secteur Santé de la RCA (20015-2016). Le pays dispose de différentes politiques environnementales vis-à-vis desquelles le PACAD se doit d'être en conformité: Politique environnementale; Politique de l'eau et de l'assainissement ; Politique d'hygiène ; Politique de la Décentralisation. Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes disposent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière et la gestion du cadre de travail.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent à la mise en œuvre du projet PACAD la PO 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire de Populations ». Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable (notamment la Direction Générale de l'Environnement). D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PACAD : le Prestataire de service principal (PSP) du PACAD, l'UT de Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale (MASRN), la Direction du Travail, les Collectivités locales, l'UNOPS, la Direction Générale de l'Hydraulique ; la Direction du Développement des Infrastructures Sanitaires (DDIS) ; la Direction de la Construction Scolaire (DCS), la Direction des Infrastructures d'Élevage etc. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les sous-projets du PACAD, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur.

4. Impacts/risques potentiels génériques par type de sous-projets

Impacts sociaux positifs potentiels en phase de construction

- Emploi de la main d'œuvre locale dans les travaux
- Intensification des activités économiques et commerciales autour des chantiers
- Consolidation de la cohésion sociale et du vivre ensemble
- Transfert des compétences aux embauchés sans qualifications
- Renforcement de capacité des ouvriers peu qualifiés

Impacts sociaux positifs potentiels en phase d'exploitation

- Augmentation des revenus des populations et création d'emplois à court terme
- Réduction du chômage des jeunes et développement de l'auto-emploi
- Utilisation de la main d'œuvre locale dans les travaux
- Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la qualité des enseignements
- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves
- Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines
- Amélioration de l'accès et de la qualité de l'eau
- Amélioration de la prise en charge sanitaire
- Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations
- Meilleure prise en compte du genre dans les projets urbains

- Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
- Amélioration des recettes fiscales des communes
- Élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité
- Renforcement de la cohésion nationale et la réduction de la pauvreté
- Diversification de l'économie

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques en phase de travaux

- Pollution de l'air
- Pollution et dégradation des eaux et des sols
- Pressions sur les ressources en eau
- Perte de couvert végétal suite aux abattages d'arbres et défrichage
- Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques
- Perte de biens et de sources de revenus
- Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers
- Risques d'accidents liés aux activités de chantier
- Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers
- Dégradation de vestiges culturels
- Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes
- Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)
- Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.)
- Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques en phase d'exploitation

Sous-projet	Impacts négatifs potentiels
Voirie urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien • Émanation de poussière du fait que ce sont des routes en latérite
écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dues à l'insalubrité des latrines
centres de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
marchés à bétail	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Échange de maladies entre animaux
mares pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose)

	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau
forages pastoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines
Réhabilitation de petits ponts	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'actes de vandalisme • Détérioration précoce

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1 Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures ci-dessous, qui sont données seulement à titre indicatif (les mesures effectives seront connues lors des EIES) :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets
- Impliquer étroitement les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre
- Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels
- Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes (au moins 50%)
- Procéder au choix judicieux des sites d'implantation
- Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions et procédures prévues dans le CPR
- Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale
- Réalisation des EIES/NIES et PAR/PSR, y compris mise en œuvre
- Élaboration d'un manuel bonne pratique d'entretien et de normes de sécurité
- Surveillance environnementale et sociale
- Suivi environnemental et social
- Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PACAD
- Formation -Information et Sensibilisation

5.2 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PACAD qui orientent les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Les étapes sont les suivantes :

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Ingénieur Principal/UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Experts UT/MASRN • Communes • Autres prestataires 	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Experts UT/MASRN • Autres prestataires • DGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS)

3.	Approbation de la catégorisation	Directeur de projet/UNOPS	Coordonnateur national/UNOPS SSE et SSS de l'UNOPS Experts UT	<ul style="list-style-type: none"> • DGEES • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE et SSS de l'UNOPS	DGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) • UT • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • DGEES • Banque mondiale
Publication du document	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur projet • Coordonnateur Projet • Experts UT MASRN • Communes 		<ul style="list-style-type: none"> • Media • DGEES • Banque mondiale 	
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise	Ingénieur Principal/UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS de l'UNOPS • SPM/UNOPS • Experts UT 	Consultant chargé de la préparation des DAO
	Élaboration du PGES entreprise	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UNOPS • SSE et SSS • DGEES • Communes 	Consultant engagé par l'entreprise
	Approbation du PGES entreprise			Mission de contrôle
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur Principal • SPM/UNOPS • Spécialiste en gestion financière (SGF/UNOPS) • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-évaluation • SPM/UNOPS • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	Directeur Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • SSE et SSS • Spécialiste en Suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Bureau de contrôle
8.	Suivi environnemental et social	DGEES	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS de l'UNOPS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant

			Spécialiste en Suivi-évaluation <ul style="list-style-type: none"> • Experts UT • Communes 	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Spécialiste en gestion financière (SGF/UNOPS) • Experts UT • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • Consultants •
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UNOPS • SGF/UNOPS • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

5.3 Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Centrafricaine et sur le site web externe de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les communes ciblées par le projet et à l'UCP.

5.4 Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé

Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACAD

Au niveau national, il sera organisé un atelier regroupant les experts de l'UNOPS, de l'UT, des agents des ministères techniques concernés (membres du Comité Technique et de Pilotage, particulièrement les agents de la Direction Général de l'Hydraulique, de la Direction des Construction Scolaires, de la Direction du Développement des Infrastructures Sanitaires), des Points Focaux Environnement et Social des municipalités, des Consultants chargés du suivi, des entreprises et prestataires présélectionnés pour la mise en œuvre du projet ; les municipalités ciblées et les services techniques régionaux. Ces acteurs sont impliqués dans les études, l'exécution, le suivi, la supervision des sous-projets. La formation visera à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental ; les enjeux environnementaux et sociaux des travaux

d'infrastructures, dont les questions liées aux violences basées sur le genre, l'afflux des travailleurs, le travail des enfants, l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation.

Des formateurs qualifiés seraient recrutés par la Coordination du PACAD qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGEES pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants.

Information et Sensibilisation

Le SSE et le SSS coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les Point Focaux Environnement et Social (PFES) des municipalités, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PACAD. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine sera retenue pour effectuer ces prestations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) seront axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PACAD ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale et des personnes déplacées. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux, les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

5.5 Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

L'information et la sensibilisation du public seront déterminantes dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Des pratiques telles que l'utilisation des radios locales pour amplifier les informations au public permettront à quiconque de dénoncer toute déviation constatée.

Types de plaintes.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir dans la mise en œuvre du projet. Pour les microprojets, on pourra observer l'utilisation inappropriée des ressources du projet, la faible mobilisation communautaire, le détournement de l'objet de financement. Dans le cas des transferts monétaires, les plaintes peuvent subvenir du choix arbitraire des bénéficiaires (ne répondant pas aux critères de sélection), des erreurs d'inclusion ou d'exclusion, du changement des conditions d'un ménage, etc.

Dispositif d'acheminement communautaire.

Le PSP établira aux fins spécifiques du projet un dispositif d'acheminement et de traitement des plaintes et griefs qui pourra répondre aux diverses demandes et plaintes formulées et renforcera la redevabilité du projet. En raison de la diversité des plaintes potentielles, diverses procédures permettront aux bénéficiaires, aux organisations et institutions partenaires et aux sous-traitants d'acheminer leurs griefs (formulaire de plaintes au niveau local, adresse courriel, service d'assistance téléphonique [ligne verte] ou par message texte, adresse postale, site web, etc.) et les divers protocoles établis permettront d'en assurer le traitement adéquat, y compris la communication, pour chacune des situations, des voies potentielles de recours.

5.6 Principaux indicateurs (pas plus de 5) de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs ci-dessous de mise en œuvre du CGES seront suivis par les ESES du PACAD

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening) ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

5.7 Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

- ***L'Unité Technique du Ministère de l'Action Sociale et de la Réconciliation Nationale:*** elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage/Comité technique de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, le MASRN, au sein de son Unité Technique, dispose déjà d'un expert sur les thématiques des personnes déplacées et des groupes vulnérables et d'un expert en suivi et évaluation (à recruter), qui seront renforcés par les experts en sauvegardes environnementales et sociales que le prestataire va recruter.
- ***Le Prestataire de services principal (PSP)***
Le Gouvernement contractualisera un prestataire de service principal auquel il sous-traitera la responsabilité de la conduite générale des Composantes 1, 2 et 3 du projet. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a été retenu à ce titre pour la conduite de la phase pilote et devrait agir comme prestataire de services principal pour l'ensemble du projet. L'UNOPS va recruter, entre autres,
 - Directeur de projet (personnel international)
 - Coordonnateur national (Adjoint du Directeur ; personnel national)
 - Spécialiste en gestion financière (personnel international)
 - Ingénieur Principal (personnel international)
 - Spécialiste en base de données (personnel international)
 - Spécialiste en Suivi-évaluation (personnel international)
 - Spécialiste en passation de marchés (personnel national)
 - Spécialiste en ressources humaines (personnel national)
 - Spécialiste en environnement (personnel national)
 - Spécialiste en développement social (personnel national)
- ***La Direction Générale de l'Environnement et de l'Economie Sociale (DGEES) :*** La DGEES (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DGEES s'appuie sur les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement durable (DREDD) et les Inspections Préfectorale de l'Environnement et du Développement durable (IREDD) pour le suivi de proximité.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **La DGEES** est responsable de (i) l’approbation de la catégorisation des sous-projets et des TDR et (ii) du suivi de la mise en œuvre des recommandations du CGES.
- **L’Ingénieur Principal au niveau de l’UNOPS** recruté par l’UNOPS est responsable de l’identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l’intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l’entreprise.
- **Le Coordonnateur National du Projet (UNOPS)**: est responsable de la transmission des projets catégorisation et des rapports d’EIES pour approbation.
- **Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde et Sociale (SSS)** recrutés par l’UNOPS sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation des TDR ; la supervision de la réalisation des EIES; le suivi de la validation des EIES et de l’obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des EIES ; l’approbation des PGES entreprise (PGES-Chantiers); la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales. Ils s’assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la DGEES et à la Banque mondiale.
- **Le Spécialiste en passation de marchés (SPM)** recruté par l’UNOPS: veille à l’inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d’appel d’offres : PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- **Le Spécialiste en gestion financière recruté par l’UNOPS** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l’Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Les Entreprises de travaux** : elles préparent et soumet un PGES-Entreprise et exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale

5.8 Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, donnés à titre prévisionnels, d’un montant global de 170 000 000 FCFA (340 000 USD) sont étalés sur les quatre (4) années du PACAD.

Activités	Coût total (FCFA)	Coût total (USD)	Source de financement

Réalisation et mise en œuvre des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)	80 000 000	160 000	PACAD
Surveillance environnementale et sociale	20 000 000	40 000	PACAD
Appui à DGEES pour le suivi environnemental et social	10 000 000	20 000	PACAD
Évaluation (à mi-parcours et finale) du CGES du PACAD	30 000 000	30 000	PACAD
Formation	20 000 000	40 000	PACAD
Information et Sensibilisation	20 000 000	40 000	PACAD
TOTAL	170 000 000 F CFA	340 000 USD	

5.9 Consultations menées

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. Des consultations ont été menées dans les villes de Bambari, Kaga-Bandoro, 3^{ème} et 5^{ème} arrondissements de la ville de Bangui.

- 21 juin 2017, 5^{ème} arrondissement: 33 participants
- 21 juin 2017, 3^{ème} Arrondissement : 17 participants
- 22 juin 2017, Kaga-Bandoro : 27 participants
- 23 juin 2017, Bambari : 29 participants

L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group* ont été mobilisés et appliqués comme mode opérationnel. Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. La mise en œuvre de ce projet ne rencontrera à priori aucune difficulté de la part des acteurs locaux moyennant un bon programme d'encadrement et d'appui des compétences aussi bien par l'implication des services techniques locaux, le respect des engagements, le prise en compte de l'avis des bénéficiaire dans le choix des sites et le recrutement de la main d'œuvre locale.

5.10 Conclusion

Le présent CGES devra être complété par un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) élaboré en document séparé pour prendre en compte les aspects liés à la réinstallation

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement (PACAD) vise à appuyer cinq (5) villes qui ont un reçu un nombre important de déplacés, suite à la crise de 2012, en République de Centrafrique. Il s'agit principalement de Bambari, Kaga-Bandoro, Batangafo, Bria et les troisième et cinquième arrondissements de Bangui. Le projet va tout particulièrement contribuer à la stabilisation du pays à travers le soutien aux populations déplacées et aux objectifs du Gouvernement, tels que définis dans le *Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix* (2017-2021) soumis à la Conférence de Bruxelles avec l'appui de la Banque mondiale, des Nations Unies, et de l'Union européenne. Les objectifs du Pilier 1 (Soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation) seront particulièrement concernés ici, puisque le projet appuiera la réconciliation, la promotion de la cohésion sociale et la facilitation du développement de solutions durables aux personnes déplacées.

Ainsi, le PACAD a été préparé en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration des conditions d'existence et au développement d'opportunités économiques, à la fois chez les Déplacés Internes (DI) et dans les communautés d'accueil, notamment à travers la mise en place de filets sociaux et l'amélioration des services et investissements dans les infrastructures, ce qui contribuera parallèlement à la création d'emplois temporaires. Plus précisément, le PACAD se concentrera sur l'amélioration des infrastructures situées hors des camps de déplacés et susceptibles de desservir à la fois les DI et les communautés d'accueil, à travers ces trois composantes : (I) *Accès aux services et infrastructures de base*; (II) *Filets sociaux par le biais de transferts monétaires réguliers et en temps utile aux ménages sélectionnés* et (III) *Mobilisation communautaire, renforcement des capacités et assistance technique, gestion du projet*.

Les activités du projet, notamment les activités de la Composante 1 (*Accès aux services et infrastructures de base*) pourraient impacter négativement sur l'environnement et le milieu humain socioéconomique. Afin de minimiser ces effets défavorables potentiels, il a été requis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). A ce stade du projet, il s'agit d'un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, les sites spécifiques des investissements financés par le projet ne sont pas connus. Pour cela, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du PACAD. Il s'agira plus spécifiquement de :

- faire une description de l'état initial du pays en mettant l'accent notamment sur l'état du milieu physique, biophysique et les caractéristiques sociales ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les municipalités de mise en œuvre du projet ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures concrètes de gestion des risques et des impacts associés aux différentes interventions du projet ;
- élaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre assorti d'un budget.

Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prendra en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Centrafricaines en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des Etudes d'impact spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du projet.

1.3. Méthodologie

La méthodologie préconisée pour élaborer le CGES répond à la satisfaction des dispositions des termes de référence, des exigences du projet et des objectifs de la consultation. Le CGES a été réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet (les municipalités, les Ministères des Affaires Sociale et de la Réconciliation Nationale, de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement durable, de l'Élevage et de la Santé Animal ; des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique ; de Santé Publique et de la Population ; de l'Éducation Nationale ; l'Institut Centrafricain des Statistiques, des Études Économiques et Sociales (ICASEES) ; l'UNOPS ; l'AGETIP-CAF ; les ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact environnemental et social en milieu urbain).

L'étude a été conduite de façon participative sur la base d'une large consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune des problématiques notamment en milieu urbain et afin de prendre en compte les avis, les préoccupations, les craintes et recommandations des différents acteurs, parmi lesquels notamment les populations urbaines secouées par le déplacement. Cette démarche participative est articulée autour des étapes d'intervention suivantes : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; (iii) consultations des populations des municipalités potentiellement ciblés par le Projet ; (iv) visites de terrain dans les zones d'intervention du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif du projet PACAD est d'assurer aux communautés affectées par le déplacement un meilleur accès aux services de base, aux infrastructures locales et aux filets sociaux.

2.2. Présentation spécifiques du Projet

Le projet PACAD se caractérise par une approche multidimensionnelle au soutien des communautés de la RCA affectées par le déplacement. Il entend en effet, d'une part améliorer l'accès des communautés affectées par le déplacement aux services et infrastructures, et, d'autre part, apporter un soutien financier aux ménages les plus vulnérables de ces communautés, qu'ils soient déplacés ou non. Ensemble, ces deux approches permettront de dispenser, dans les zones d'intervention du projet, une large gamme de services susceptibles d'améliorer les conditions de vie des ménages et des communautés, mais aussi de paver la voie à une intensification de l'activité économique et de la réduction de la pauvreté. Le projet favorisera le dialogue entre les communautés d'accueil et les personnes déplacées et fera la promotion de la coexistence pacifique tout en permettant aux autorités locales et déconcentrées de participer à la planification et au maintien en activité des infrastructures et services financés.

2.3. Composantes du Projet

Le Projet comprend trois (03) composantes principales :

Composante 1 : Accès aux services et infrastructures de base

Cette Composante a pour objectif d'améliorer l'accès des communautés affectées par le déplacement aux services et infrastructures de base en finançant la construction et la réhabilitation des infrastructures. La Composante interviendra dans les villes de Bambari, Bria, Kaga-Bandoro, Batangafo et Bangui (troisième et cinquième arrondissements). L'identification des investissements sera basée sur :

- (1) les besoins de cartographie effectués par le gouvernement pour soutenir le retour des populations déplacées;
- (2) des consultations inclusives avec les acteurs locaux tels que les collectivités territoriales, les services déconcentrés et les communautés bénéficiaires afin que les interventions puissent apporter des améliorations socio-économiques au bénéfice de toute la communauté ; et
- (3) des évaluations conclues par d'autres agences des Nations Unies et les ONG internationaux. Les activités liées aux composantes et le processus de sélection des investissements visent à faire en sorte que l'achat communautaire augmente la visibilité des activités, offre des possibilités d'emploi grâce à l'utilisation de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre, intègre la prise en compte de la durabilité et favorise les activités économiques.

La coordination des investissements sera essentielle dans un contexte où des interventions multiples auront lieu. Les investissements seront coordonnés avec la Commission Nationale de Redéploiement de l'Administration Publique, présidée par le Ministère de l'Administration Territoriale et la Décentralisation afin d'éviter toute duplication des efforts d'investissement. Bien que les besoins de service les plus pressants soient connus au niveau national (et à travers le Commune Survey également au niveau de la commune), les investissements réels seront déterminés par les communautés bénéficiaires. Par conséquent, les investissements pourraient couvrir une large gamme de services et d'infrastructures, y compris les écoles, les cliniques de santé, les points d'eau, les routes, les marchés, les installations vétérinaires, la réparation de petits ponts / ponceaux, etc.

(Pour les services sociaux, la présence continue des travailleurs de première ligne et des services déconcentrés pour l'infrastructure en jeu est un critère pour tirer profit des investissements du projet afin de garantir que les investissements améliorent l'accès aux services)

Composante 2 - Accès aux filets de sécurité

Cette composante fournira un soutien direct au revenu des ménages vulnérables dans les zones touchées par les déplacements forcés. Cette composante réduira la vulnérabilité des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil, en fournissant une assistance en espèces et une formation aux ménages et aux membres de la communauté afin d'accroître leur résilience. La composante complètera la réhabilitation des services de base financés au titre de la composante 1 avec un soutien direct aux populations déplacées, aux communautés hôtes et à d'autres groupes vulnérables. Un tel soutien direct se traduira par une combinaison de soutien financier (en espèce) et de formation, qui a été prouvé pour aider les groupes ultra-pauvres et vulnérables à échapper à l'extrême pauvreté et à les soutenir en temps de crise. Cette approche à multiples facettes aide à graduer les ultra-pauvres de manière beaucoup plus durable que les ménages qui reçoivent uniquement de l'argent comptant ou simplement de la formation et des intrants. Il a été démontré qu'une telle approche est également pertinente dans les contextes post-conflit et fragiles. Il est important de souligner que le projet proposé jetterait également les bases d'un système de filets de sécurité qui serait adaptable et évolutif à l'avenir afin de répondre aux chocs et aider les ménages pauvres et vulnérables à faire face aux crises socioéconomiques futures.

Composante 3 - Mobilisation communautaire, gestion de projet et renforcement des capacités

Cette composante comprend trois sous-composantes pour soutenir les coûts associés à la gestion du projet, la mobilisation de la communauté et le renforcement des capacités pour les institutions nationales.

Sous-composante 3A: Mobilisation communautaire

Cette sous-composante aura pour objectifs

- d'intégrer la participation et l'appropriation de la communauté dans les composantes ci-dessus,
- de créer une relation entre les autorités locales et les communautés hôtes et rapatriées et de soutenir les efforts continus de coexistence pacifique et de cohésion sociale. Les activités seront conçues de manière exhaustive pour permettre aux membres de la communauté de participer à l'évaluation de la vulnérabilité et aux décideurs (si possible) dans la sélection des services et infrastructures de base, afin de promouvoir le dialogue intracommunautaire et intercommunautaire avec les autorités locales avec l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie dans leurs localités.
- de sensibiliser à des sujets tels que la réconciliation et la coexistence pacifique au sein du groupe et avec les communautés voisines.

Étant donné que la durabilité des infrastructures a souvent été négligée en RCA, cette composante tentera d'apporter un appui aux autorités locales et collectives aux considérations de durabilité pour les investissements sélectionnés par le projet. Le tissu social en RCA a été extrêmement affaibli par la récente crise, ce qui rend cette sous-composante essentielle pour reconstruire les relations. Par conséquent, en première étape, la sous-composante cherchera à s'entretenir avec les autorités locales, à mapper les acteurs locaux (les groupes et les associations de village), évaluer rapidement les axes d'exclusion afin d'assurer l'inclusion des groupes précédemment exclus dans les activités et planifier conjointement avec les autorités locales et les communautés locales la livraison de la construction et la réhabilitation des infrastructures et des services.

La sous-composante cherchera à établir une synergie avec des activités similaires menées par d'autres acteurs (principalement des ONG internationales) et utilisera, lorsque disponibles, la cartographie et les évaluations existantes pour éviter les doubles emplois. Étant donné que la création d'emplois devrait

avoir lieu au cours de ce projet, les activités relevant de cette sous-composante fourniront des mesures pour assurer le soutien aux travailleurs et aux communautés locales, élaborer un Mécanisme de Gestion des Conflits robuste (numéro vert et boîtes de réception des plaintes) et prendre en compte les conflits pouvant survenir. Par conséquent, les activités se coordonneront avec les comités locaux de paix et de réconciliation (Comités Locaux de Paix et de Réconciliation, CLPR) qui devraient être établis dans quatorze zones à l'échelle nationale et dont la fonction principale sera de réduire les conflits communaux. De plus, une lentille sensible au genre sera adaptée dans le cadre de la mobilisation pour générer des activités économiques pour les femmes qui pourraient être soutenues par le projet et / ou coordonnées avec les activités économiques existantes qui se déroulent

En outre, et en fonction des zones ciblées, cette composante offrira des mesures d'accompagnement pour soutenir les deux composantes énumérées ci-dessus (mesures d'accompagnement) qui pourraient inclure la nutrition, l'alphabétisation fonctionnelle de base et d'autres sujets tels que l'hygiène, la santé génésique, l'alphabétisation, la sensibilisation à la violence faite au genre, la prévention de la violence, etc.

Sous-composante 3B: renforcement des capacités aux institutions nationales

Cette sous-composante fournira une assistance technique au ministère des Affaires sociales et à la réconciliation nationale. Le renforcement des capacités aidera le ministère à rejoindre les collectivités, à hiérarchiser les besoins et à planifier les investissements et les activités. Un élément central de cette initiative sera de soutenir le ministère dans ses efforts continus pour élaborer une stratégie pour les rapatriés. Un autre élément clé est le renforcement des systèmes de planification et de gestion au Ministère. Une étude menée par l'UNICEF a été récemment complétée en identifiant les systèmes, les capacités, les lacunes et les besoins existants que l'équipe utilisera comme point de départ pour cette sous-composante. En outre, les activités sous cette sous-composante soutiendront également les communications stratégiques et les flux d'information.

Sous-composante 3C: gestion de projet

Cette sous-composante couvrira les coûts associés à la gestion du projet, y compris le recrutement de l'expertise requise, les coûts de suivi et d'évaluation, les coûts de logistique, etc. Une seule entité sera chargée de superviser la mise en œuvre des composants 1 et 2 pour assurer une cohérence totale. Des approches et que le ciblage des avantages et des bénéficiaires des investissements et des filets de sécurité suivent des approches coordonnées. En outre, cette sous-composante financera i) les consultants tiers en supervision d'ingénierie; ii) vérification par un tiers des marchés publics afin d'améliorer la transparence; Et iii) le suivi (y compris les processus de sauvegarde) et l'évaluation.

3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU PAYS

3.1. Brève présentation du pays

La République Centrafricaine (RCA) ou Centrafrique, est située au cœur du continent africain et s'étale approximativement entre 2° et 10°5 Nord et 14°30 à 27°30 Est, sur près de 622 984 km². Etat enclavé, la Centrafrique est limitrophe de six pays¹: le Tchad au nord, le Soudan et le Soudan du Sud à l'est, la République Démocratique du Congo et le Congo au sud, et le Cameroun.

Avec une population estimée en 2011 à 4,5 millions d'habitants et une densité de 6,3 habitants au Km² pour une superficie de 622 984 km², la RCA reste un pays relativement sous peuplé. Les principales villes sont : la capitale Bangui (622 771 habitants), Bimbo (124 176 habitants), Berberati (76 918 habitants), Carnot (45 421 habitants), Bambari (41 356 habitants) et, Bouar (40 353 habitants). Selon le Recensement Général de la population et de l'Habitation de 2003, 38% de la population résident en milieu urbain contre 62% en milieu rural, avec un taux d'accroissement de 2,5% par an. Les femmes représentent légèrement plus de la moitié (50,2 %) de l'effectif total.

Deux ensembles montagneux conditionnent son hydrographie : la RCA est drainée par deux réseaux hydrographiques principaux : au sud, celui de l'Oubangui, cours d'eau formé par la jonction du Mbomou et de l'Uele avec une série d'affluents de droite (Ouaka, Kémo, Ombelle, Mpoko, Lobaye, Nana, Mambéré et Kadéï constituent la Sangha) ; au nord celui du Chari-Logone, que sillonnent leurs tributaires : Bahr Aouk, Bamingui, Gribingui, Ouham, Pendé et Mbéré. A l'intérieur de chaque type, des sous-climats peuvent être définis, généralement en fonction du régime des précipitations et de la durée de la saison des pluies. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,4° pour Bouar et 26,5° pour Birao. La plus grande partie du territoire centrafricain reçoit plus de 1 200 mm de précipitations par an. Seule la zone sub – sahélienne autour de Birao reçoit moins de 1200 mm.

La République centrafricaine est un pays hautement fragile marqué par l'émergence de conflits récurrents. Le plus récent d'entre eux date de 2013, alors que de multiples factions armées se sont affrontées. Face à la situation et au plus fort de la crise, près du quart de la population s'était déplacé à l'intérieur du pays ou avait fui pour se réfugier dans les pays limitrophes. Le conflit a eu un impact dévastateur sur l'activité économique, alors que le produit intérieur brut (PIB) a chuté de 36% en 2013. Simultanément, la production alimentaire a dégringolé de 46%, l'élevage de 55% et le secteur des pêches et de la chasse du tiers, ce qui a placé la moitié du pays en situation d'insécurité alimentaire.

Le revenu national brut (RNB) par habitant en termes de parité du pouvoir d'achat s'est effondré entre 2012 et 2013 en passant de 917,4 dollars EU à 574,5 dollars EU. En 2014, le RNB par habitant de la RCA n'était que de 569,3 dollars, soit le plus faible au monde. Sur la base d'un seuil de pauvreté international de 1,90 dollar par jour en 2011 et en termes de parité de pouvoir d'achat, les dernières estimations ont révélé que le taux de pauvreté du pays avait bondi de 66% à 76% entre 2008 et 2013. Avec 45% de ses habitants sous le seuil de pauvreté, Bangui affichait tout de même le taux le plus bas, alors que les pauvres se voyaient essentiellement concentrés dans trois régions : Yadé, Kagas et Fertit.

En 2014, la RCA occupait le 187^e rang sur les 188 pays classés en vertu de l'Indice de développement humain des Nations Unies (IDH). En 2010, le taux de mortalité du nourrisson s'élevait à 116 pour 1000 naissances vivantes et la mortalité chez les moins de cinq ans à 179 pour 1000 naissances vivantes, des indices largement supérieurs aux moyennes respectives de 65,8 et 101,2 d'Afrique subsaharienne. La prévalence du retard de croissance, soit la malnutrition chronique, se situait à 40,8% en 2014 (niveau que l'OMS considère comme « critique » alors que l'émaciation, soit la malnutrition aigüe, était évaluée à 6,6%. En outre, près de la moitié de la population n'a toujours pas accès à une eau potable.

¹ La RCA partage au nord, 1 197 km de frontière avec le Tchad; à l'est 175 km de frontière avec le Soudan et 990 km avec le Soudan du sud; à l'ouest, 797 km de frontière avec le Cameroun; au sud 467 km avec le Congo et 1 577 km avec la RD Congo. Source: GRIP – Note n°6 – 25 mars 2014.

3.2. Situation environnementale et sociale dans les communes ciblées par le Projet

Les données statistiques présentées ci-dessous sont tirées des sources suivantes : Météorologie Nationale RCA, ICASEES, Bureau Central du Recensement (BCR) du Ministère en charge de l'Aménagement, du Ministère de l'Urbanisme, de l'Annuaire Statistique de l'Éducation, Bulletin d'informations sanitaire, Bulletin d'informations sanitaire de l'Association des radios communautaires de Centrafrique. Certaines ne sont pas récentes à cause de la crise sociopolitique traversée par le pays.

3.2.1. La Commune du 3ème Arrondissement à Bangui

Climat

Le climat est de type Équatorial. L'amplitude thermique présente une forte humidité et une faible variation diurne et annuelle. Les températures moyennes annuelles varient entre 32 et 22°C. Les précipitations annuelles réparties entre mai et octobre. La moyenne pluviométrique annuelle est sensiblement égale à 2000 mm. La saison sèche qui va grosso modo de novembre à avril.

Population

En 2015, la population totale du troisième arrondissement a été estimée à cent vingt-deux mille sept cent soixante-trois (122 763) habitants dont soixante-trois mille trois cent quatre sept (63 347) hommes et cinquante-neuf mille quatre cent seize (59 416) femmes, soit 51,60% contre 48,40%. Les langues parlées sont le Sango, l'Arabe et le Français. Les religions pratiquées sont le christianisme, l'islam, et l'animisme.

Éducation

En 2016, le nombre d'écoles était de cinquante-cinq (55), le nombre de bâtiment dans les écoles était estimés à deux cent six (206) ; le nombre de salles de classe à cinq cent quarante-quatre (544) et le nombre de places en tables bancs à trente-cinq mille quatre cent cinquante-trois (35453). Il faut souligner qu'une bonne partie de ces infrastructures ont été vandalisées lors des conflits armés.

Santé

Concernant les infrastructures sanitaires publiques, l'arrondissement ne dispose pas d'hôpital régional, ni d'hôpital préfectoral. Les Centres de santé sont au nombre de deux (2). Pour le secteur privé, on note trois (3) Cliniques et un (1) Cabinet médical.

Eau

En 2016 sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq (7485) ménages étaient à moins de 500 mètres d'un point d'eau, soit 82,25 % des ménages répertoriés ; le nombre de ménages utilisant uniquement de l'eau potable est de sept mille trois cent vingt-quatre (7324), soit 81,63 % ; le nombre de points d'eau contrôlé s'élève à deux mille huit cent soixante-quinze (2875), soit 38,42 %. Le nombre de points d'eau désinfecté est de cent trois (103), soit 3,02 % ; le nombre de points d'eau potable est de deux mille cent trente-quatre (2134), représentant 59,38 % et le nombre de points d'eau aménagés est de deux mille deux cent douze (2212), soit 62,70%.

Assainissement

En 2015, sur un échantillon de 8887 ménages, le nombre de ménages disposant de latrines est de 7466, soit 84,01 % ; le nombre de ménages avec un système adéquat d'élimination des ordures ménagères est de 4723, soit 53,15 % ; le nombre de ménages avec système adéquat d'évacuation des eaux usées s'élève à 4558 représentant 51,29 %. Cette situation de précarité de l'assainissement s'est exacerbée avec l'afflux de familles de déplacés vers le 3^{ème} arrondissement.



Voirie défectueuse et mal drainée dans le 3^{ème} Arrondissement **Point d'eau collectif d'un quartier dans le 3^{ème} Arrondissement**

Source : Mbakhane Fall, juin 2017

3.2.2. La Commune du 5^{ème} arrondissement à Bangui

Population

En 2015, la population du 5^{ème} arrondissement est de cent soixante-huit mille huit cent soixante-sept (168 867) personnes dont quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (85 348) hommes et quatre-vingt-trois mille quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-neuf (83 519) femmes, soit respectivement 50, 54% et 49, 46 %. L'ethnie principale est le Banda ; les langues parlées sont le Banda, le sango et le français. Les religions pratiquées sont le christianisme (catholique et protestant), l'islam et l'animisme.

Climat

Le climat est de type Equatorial. L'amplitude thermique présente une forte humidité et une faible variation diurne et annuelle. Les températures moyennes annuelles varient entre 32 et 22°C. Les précipitations annuelles réparties entre mai et octobre. La moyenne pluviométrique annuelle est sensiblement égale à 2000 mm. La saison sèche qui va grosso modo de novembre à avril.

Santé

Pour le secteur public on note un (1) hôpital régional et un (1) centre de santé. Concernant le secteur privé, quatre (4) cliniques et deux (2) cabinets médicaux ont été recensés. L'afflux des ménages déplacés a fortement influé sur la capacité d'accueil de ces infrastructures sanitaires.

Eaux

En 2015, le nombre de ménages se situant à moins de 500 mètres d'un point d'eau était de sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (7487), soit 84,25% ; le nombre de ménages utilisant uniquement de l'eau potable était estimé à sept mille trois cent quarante-deux (7342), soit 82,62%. Le nombre de points d'eau contrôlée était égal à deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (2895), équivalent à 81,83% ; le nombre de points d'eau désinfectés était de cent huit (108), soit 3,05 % ; le nombre de points d'eau potable était estimé à deux mille cent trente-six (2136), soit 60,37 % ; le nombre de point d'eau aménagés était cumulé à deux mille deux cent vingt-deux (2222) représentant 62,8%. L'afflux des ménages déplacés a fortement augmenté la pression sur la fourniture en eau potable.

Assainissement

En 2015, sept mille quatre cent cinquante-six (7456) ménages disposaient de latrines, soit 83,01% ; quatre mille six cent vingt-trois (4623), avait un système adéquat d'élimination ordures ménagères, représentant 52,15% ; quatre mille cinq cent quatre-vingt-six (4586), avaient avec système adéquat d'évacuation eaux usées soit 51,24% ; deux milles six quarante-deux (2642) étaient infectés de vecteurs de maladie, soit

29,77% ; cent soixante un (161) étaient désinfectés, équivalent à 1,79%. Cette situation de précarité de l'assainissement s'est exacerbée avec l'afflux de familles de déplacés vers le 5^{ème} arrondissement.

Écoles

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, l'arrondissement comptait cinquante-trois 53 écoles; cent quatre-vingt-quatorze (194) bâtiments ; 473 salles de classes ; trois mille quatre-vingt-huit (3088) places en tables bancs. Il faut souligner qu'une bonne partie de ces infrastructures ont été vandalisées lors des conflits armés.

Communication

Il existe une seule station radio privée dans le 5^{ème} arrondissement.



Ruelle de quartier mal drainée dans le 5^{ème} Arrondissement

Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Eclairage public défectueux dans le 5^{ème} Arrondissement

Source : Mbakhane Fall, juin 2017

3.2.3. La Commune d3.2.3. Kaga-Bandoro

Climat

Les températures minimales et maximales absolues annuelles varient entre 18,5 et 30,6°C. La moyenne pluviométrie annuelle est de 1400 mm.

La population

La population de la ville est estimée en 2016, à 114 743 dont 57 319 hommes et 57 424 femmes, soit respectivement 49,95 % et 50,35 %. L'ethnie majoritaire est le Mandja. Les langues parlées sont le Mandja, le Sango, et le Français. Les principales religions sont le christianisme (catholique et protestant), l'islam et l'animisme.

Structures Sanitaires

Dans le publique il est noté quatre (4) Centres de santé, quinze (15) Postes de santé, tandis que dans le secteur privé, un (1) seul dispensaire. L'afflux des ménages déplacés a fortement influé sur la capacité d'accueil de ces infrastructures sanitaires.

Eau

Selon le bulletin information sanitaire, en 2016, sur un échantillon de 5401 ménages, les 3818 se trouvaient à moins de 500 m d'un point d'eau, soit 70,69 % ; 5053 utilisaient uniquement de l'eau potable, représentant 93,56%. Sur 218 points d'eau recensés, les 131 étaient contrôlés, soit un pourcentage de 60,09 ; les 33 sont désinfectés, équivalent à 15,14 % ; le nombre de points d'eau aménagés parmi les 218 recensés s'élevé à 144, soit 66,06 %. L'afflux des ménages déplacés a fortement augmenté la pression sur la fourniture en eau potable.

Hygiène

Le nombre de commerces répertoriés en 2016 est de 80. Parmi eux 39 sont contrôlés hygiéniquement équivalent à 48,75 %. Le nombre de restaurants est de 148 dont 128 contrôlés médicalement, soit 86,49%.

Assainissement

En 2016, sur un échantillonnage de 5401 ménages, 3051 disposaient de latrines, soit 56,64 % ; un nombre de 637 avaient un système adéquat d'élimination ordures ménagères, soit 11,79% ; 100 avaient un système adéquat d'évacuation des eaux usées (1,85%) ; 725 ménages étaient infectés de vecteurs de maladies (13,42%) et 20 sont désinfectés (0,37%).

École

Durant l'année scolaire 2015- 2016, le nombre de bâtiments scolaire était de 140, pour 287 salles de classe et 13244 places en tables bancs. Il faut souligner qu'une bonne partie de ces infrastructures ont été vandalisées lors des conflits armés.

Communication

Il existe une seule radio communautaire.



Vue du camp des déplacés à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Vue du camp des déplacés à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Camp des déplacés à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Ponceau de fortune, en bois défectueux à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Ecole publique vandalisée à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Gendarmerie vandalisée à Kaga-Bandoro
Source : Mbakhane Fall, juin 2017

3.2.4. La Commune de Batangafo

Climat

La Commune de Batangafo se trouve dans la préfecture de l'Ouham, une région de savane herbeuse (graminées), avec un climat du type soudano-guinéen, avec deux saisons une pluvieuse et une véritable saison sèche et des sols ferrallitiques hydro morphes. Les amplitudes thermiques sont fortes en saison sèche. Les températures annuelles varient entre 18, 12 et 36, 30 °C. Les précipitations annuelles sont estimées à 1121, 5 mm.

Population

La population de la ville est estimée en 2015 à 74 806 composée de 37 852 femmes et 36 954 hommes, soit respectivement 50, 60% et 49, 40 %. L'ethnie majoritaire est le Gbaya. Les langues parlées sont le gbaya, le sango et le Français. Les principales religions sont le christianisme (catholique et protestant), l'islam et l'animisme.

Les activités économiques portent sur l'agriculture (coton) ; l'élevage (ruches, volailles, caprins, nomadisme pastoral) ; la pêche traditionnelle.

Ecoles

Pendant l'année scolaire 2015- 2016, le nombre d'écoles à cycle complet était de 245 ; le nombre total de bâtiments 434 ; le nombre de salles de classe 867 et celui des places en tables bancs 24 299.

Établissements commerciaux et restaurants

En 2016, le nombre d'établissements commerciaux était 204 dont 112 ont fait l'objet d'un contrôle hygiénique, soit 54,9 %. Le nombre de restaurants répertorié était estimé à 248 dont les 126 sont contrôlés représentant 50, 8 %.

Assainissement

En 2016, sur un échantillon 2311 ménages, 1392 disposaient de latrines (60,2 %) ; 136 utilisaient un système adéquat d'élimination d'ordures ménagères, ce qui représente (5,9%); 52 avait un système adéquat d'évacuation des eaux usées, (2,3%) ; 962 étaient infectés par des vecteurs de maladies, (41,6%) dont 7 étaient traités, soit 0,30%.

3.2.5. La Commune de Bria

Climat

Le climat est de type sub-sahélien avec une alternance entre une saison pluvieuse et une autre sèche plus longue. Les amplitudes thermiques sont fortes. Les températures varient entre 20,06 et 30,9°C. Les précipitations moyennes annuelles sont estimées 1135 mm.

Population

La population totale de la ville est de 83185 dont 43151 hommes et 40034 femmes, soit respectivement 51, 87 % et 48, 13%. L'ethnie principale est le Banda. Les langues parlées sont Banda, le Sango et le Français. Les religions sont le christianisme (catholique, protestant), l'islam et l'animisme.

Santé

Concernant le secteur public, il est noté 6 Centres de Santé et 4 Postes de santé. Pour le secteur privé on note seulement 2 cabinets médicaux de consultation.

École

Durant l'année scolaire 2015-2016, le nombre d'établissements scolaires était de 7 ; le nombre de bâtiments de 89 ; le nombre de salles de classe de 193 et le nombre de places en tables bancs de 6677.

Commination

Un seule radio communautaire existe dans la ville.

3.2.6. La Commune de Bambari

Le climat

La ville de Bambari se situe dans la Préfecture de l'Ouaka, région boisée avec un climat soudano-oubanguien, avec des forêts semi-humides moins denses et des sols ferrallitiques hydro morphes. Les amplitudes thermiques sont fortes en saison sèche et faible en saison pluvieuse. La moyenne annuelle des températures minimale est 19,9°C, tandis que celle maximale est de 33,42°C. La moyenne pluviométrique annuelle est de 1438 mm. (Météo nationale RCA 2016).

Populations

La population est estimée en 2015 à 139163 dont 68261 hommes et 70902 femmes, équivalent à 49,05 et 50,95%. L'ethnie principale est le Banda. Les langues parlées sont Banda, le Sango et le Français. Les religions sont le christianisme (catholique, protestant), l'islam et l'animisme.

L'activité économique est dominée par l'agriculture, l'élevage (volailles, caprins, ruches, ovins) et les ressources minérales (diamant).

Santé

En 2016, dans le secteur public, on enregistre un (1) hôpital central régional, deux (2) hôpitaux préfectoraux, seize (16) Centres de santé, trente-deux (32) Postes de santé, soit un total de 151 structures sanitaires. Concernant le secteur privé, on note un (1) centre médical, quatre (4) cliniques, soit un total de 5 structures.

École

En 2015-2016, le nombre d'établissements à cycle complet était de cent quarante-quatre (144), celui en cycle incomplet soixante-dix-huit (78) ; le nombre de bâtiments deux cent vingt-deux (222), les salles de classe, cinq cent trois (503) et vingt-cinq mille cent sept (25107) places en tables banc. (Source : annuaires statistiques de l'éducation). Il faut souligner qu'une bonne partie de ces infrastructures ont été vandalisées lors des conflits armés.

Eau

En 2016 sur un échantillon de 4605, 2676 disposaient d'un point d'eau à moins de 500m (58,11%) ; 2743 utilisaient uniquement de l'eau potable (59, 57%). Dans la même année, sur un échantillon de 423 points d'eau, 164 ont été contrôlés par les services compétents (38,77%) ; 81 sont désinfectés (19,15%) ; 163 avaient de l'eau potable (38,53%) ; 106 sont aménagés (25,6).

Hygiène

En 2016, 559 commerces ont été recensés dont les 204 ont fait l'objet de contrôle sanitaire (36, 49%) ; les restaurants étaient au nombre de 292 dont 131 contrôlés (44,86%) (Source bulletin sanitaire).

Assainissement

Sur un échantillon de quatre mille six cent cinq (4605) ménages, en 2016, les deux milles sept cent quatre-vingt-quinze (2795) disposaient de latrines (60,69%) ; mille trois cent soixante-treize (1373) avaient un système adéquat d'élimination des ordures ménagères (28,82%) ; quatre cent vingt-deux (422) avaient un système adéquat d'évacuation des eaux usées (9,16%) ; huit cent quatre-vingt-douze (892) ménages sont infectés par des vecteurs de maladies (19, 37 %) et les deux cents (200) sont désinfectés (4,34%).

Communication

Il existe une radio communautaire dans la ville.



Camp de déplacés à Bambari

Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Camp de déplacés à Bambari

Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Ruelle à Bambari

Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Ecole à Bambari

Source : Mbakhane Fall, juin 2017



Voirie et drainage à Bambari
Source : Mbakhane Fall, juin 2017

3.3. Défis environnementaux et sociaux dans les villes ciblées par le Projet

Les villes de Bambari, Kaga-Bandoro, Batangafo, Bria et Bangui, à l'image du reste de la Centrafrique, sont fortement marquées par le déplacement forcé de populations, suite à la crise de 2013. Batangafo, Kaga-Bandoro, Bambari et Bria ont des activités socio-économiques similaires et perturbées, à l'image du reste de la RCA par la crise de 2013. En effet, en décembre 2016, il y avait en RCA 411 785 déplacés internes, un nombre en croissance depuis les 384 314 déplacés internes comptabilisés en juillet 2016. En décembre 2016, ils étaient majoritairement concentrés à Bangui (62 774), et dans les préfectures de Ouaka (57 543), Nana Gribizi (34618), Ouham (48831) ainsi que quelques autres zones. Au sein de ces préfectures, un grand nombre de déplacés internes a trouvé refuge en milieu urbain, notamment à Bambari, Kaga-Bandoro, Batangafo et Bria. On estime que 65 % des déplacés internes auraient trouvé refuge dans des ménages d'accueil alors que 35 % seraient logés dans des camps de déplacés gérés par l'Église catholique et les organisations humanitaires. Le déplacement a interrompu les activités de subsistance, dilapidé les biens des déplacés et des familles d'accueil et exercé une pression considérable sur des infrastructures et services déjà limités. Il a contribué à l'accélération de l'urbanisation, puisque la plupart des individus ont trouvé refuge dans les zones urbaines, près des sites protégés par les forces de la MINUSCA. Aussi, les villes d'accueil ont subi la destruction des infrastructures de base et ont besoin d'une amélioration des services et investissements dans les domaines suivants: (i) les écoles; (ii) les structures sanitaires ; (iii) les points d'eau ; (iv) les marchés ; (v) les routes ; (vi) les installations vétérinaires et (vii) les petits ponts et ponceaux.

3.3.1. Dégradation des infrastructures scolaires

Le conflit a considérablement accentué les difficultés du secteur de l'éducation, puisque les enseignants non payés ont quitté leurs postes, les structures scolaires ont été pillées ou détruites et des milliers d'enfants ont perdu plusieurs années de scolarisation. Le système scolaire formel a cessé de fonctionner pendant deux années scolaires entières mais quelques écoles ont peu à peu commencé à reprendre leurs activités au début de 2015. La poussée de violence qui a soufflé sur Bangui en septembre 2015 a déclenché de nouvelles perturbations.

Au sujet des écoles primaires, les principaux enjeux cités sont le dysfonctionnement des écoles, la sous-qualification des enseignants et l'insécurité. Le nombre d'écoles publiques a baissé par rapport à l'année qui a précédé la crise, particulièrement dans les régions de Yadé, Kaga et Haut-Oubangui. Pour 40% des communes, la plus grande difficulté des écoles primaires publiques (dans le chef-lieu) vient du nombre insuffisant d'enseignants ou de leur manque de qualification. En outre, 24 % indiquent que le non-fonctionnement des écoles est le plus grand problème ; 14 % citent l'insécurité. Concernant les établissements du secondaire, les mêmes difficultés sont citées, leur non-fonctionnement étant la principale contrainte.

3.3.2. Situation des infrastructures sanitaires

La crise a aussi considérablement affaibli le système de soins de santé de la RCA. Environ 28% des structures de santé ont été partiellement ou entièrement détruites, ou ne fonctionnaient pas du fait de l'insécurité ou du manque de médicaments et de matériels. Durant la crise, 75% des services de santé étaient assurés par les acteurs humanitaires. Il manquerait actuellement environ 2 000 employés qualifiés, et les structures de santé provinciales en particulier disposent de peu de médecins, de sage-femmes, d'infirmiers qualifiés et même d'assistants infirmiers. L'accès aux médicaments et aux vaccins a été gravement entravé, provoquant des répercussions délétères sur le bien-être de la population. L'Unité de cession du médicament est en faillite du fait de sa mauvaise gestion, ce qui a donné lieu à la prolifération de contrefaçons et de ventes parallèles des médicaments par les agents de santé. Il est estimé que près de 5% de la population est séropositive (2010), cette prévalence ayant sans doute augmenté du fait de la crise.

3.3.3. Déficit en alimentation en eau potable

Le taux d'accès à l'eau potable est estimé en moyenne à 29,5 % en milieu urbain et 31,5 % en milieu rural, soit un taux national de 28,2 % en 2006. Ces indicateurs cachent de très grandes disparités entre les régions et les agglomérations. Ainsi, les plus défavorisées peuvent afficher des taux d'accès quasi nuls. Un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement 1995-1997 a été validé en janvier 2001. Le document de politique et stratégies en matière d'eau et d'assainissement a été révisé et adopté en septembre 2005 par le Gouvernement. La Loi N° 06.001 portant Code de l'eau a été adoptée en 2006. La fourniture des services en eau est assurée en milieu urbain par la SODECA qui détenait le monopole avant la libéralisation du secteur. La conception et la réalisation des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) relèvent de la Direction générale de l'hydraulique. Malheureusement, cette direction ne dispose pas des capacités suffisantes pour assurer un service de proximité aux populations rurales et garantir un système viable de maintenance et d'entretien des ouvrages. A cela s'ajoute les actes de vandalisme lors de crise faisant que l'accès à l'eau est devenu dans les villes concernées par le projet. Devant cette situation, le Comité International de la Croix Rouge (CICR), OXFAM et la Plateforme religieuse, ont financé des projets d'installation des kiosques fontaines dans les quartiers pour offrir de l'eau potable à la population. Cependant, le nombre de point d'eau n'est pas suffisant et doit être amélioré.

3.3.4. Dégradation des infrastructures marchandes

Pour les marchés, les principales difficultés résident dans l'exiguïté et l'insalubrité au-delà des questions d'entretien et de sécurité (heures d'ouverture et de fermeture). L'aménagement des marchés en fonction de la nature des produits et des denrées n'est pas toujours de mise ; ce qui rend complexe l'entretien des lieux souvent utilisés à la fois à plusieurs fonctions pas toujours compatibles.

3.3.5. Dégradation de la voirie urbaine et enclavement des quartiers

Le secteur des routes en RCA se caractérise, de manière générale par des infrastructures mal entretenues ou détruites, un manque de liaisons par routes entièrement bitumées entre les villes et à l'intérieur des villes, des maillons manquants, des réseaux peu intégrés et des coûts de transport très élevés. La voirie urbaine est caractérisée par un état de dégradation notoire, notamment la voirie en terre qui se transforme en borbier quasi impraticable en période de pluies. Les difficultés liées aux insuffisances de la structure urbaine (voirie réduite, etc.) constituent des contraintes majeures à son développement. Il faut aussi signaler l'occupation anarchique de la voie publique par des ateliers, garages et commerces, ce qui perturbe très sérieusement les systèmes de transport en général. Le réseau routier est dans un état piteux de manière générale et la voirie est presque embryonnaire. Le manque d'entretien est notoire.

3.3.6. Déficit des installations vétérinaires et difficultés liées à l'élevage

La République Centrafricaine est un pays essentiellement à double vocation agricole (les agriculteurs représentent 90% de la population) et d'élevage qui (environ 15% du PIB) avec une nette prédominance du bétail bovin et 45% du PIB agricole.

La crise combinée à d'autres facteurs a énormément fragilisé l'économie centrafricaine et notamment le secteur de l'élevage. Les conditions favorables qui prévalaient (faible occupation humaine, abondance de points d'eau et de pâturage) pour rendre possible la pratique de l'élevage dans les zones de savanes centrafricaines ont été bouleversées. En somme, la filière animale a payé un plus lourd tribut des crises politico-militaires récurrentes dont la dernière en date est celle de 2012. En effet, les pertes d'animaux de toutes espèces et les destructions d'infrastructures d'élevages ont été considérables à travers tout le pays.

En République Centrafricaine, presque toutes les couches sociales autochtones du pays ont une tradition d'élevage du petit bétail (volailles et petits ruminants). L'élevage bovin fut introduit en République Centrafricaine dans les années 1920 par des éleveurs peuls en provenance du nord Cameroun. Avec 312 469 km² de surface pâturable (soit environ la moitié du pays), la République centrafricaine représente un atout majeur, non seulement pour le développement de l'élevage dans la sous-région d'Afrique Centrale, mais elle constitue aussi une véritable zone de pâture pour la survie du bétail de la sous-région Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). La crise combinée à d'autres facteurs a énormément fragilisé l'économie centrafricaine et notamment le secteur de l'élevage.

Aujourd'hui, l'espoir d'une sortie durable de crise est permis et les nouvelles autorités, avec l'appui de la coopération internationale veulent redorer le blason d'un secteur terni, jadis cité en modèle en Afrique. Cette volonté est clairement exprimée dans le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (RCPCA) élaboré par les nouvelles autorités du pays pour la période 2017-2021.

Le cheptel centrafricain est sous menace permanente de contamination par des maladies épizootiques très dangereuses comme la peste bovine, la péri pneumonie contagieuse des bovidés, la fièvre de la côte est, etc. (surtout pour les bovins), la peste des petits ruminants (pour les petits ruminants) et la maladie de Newcastle (pour les volailles). Cette situation est favorisée par la position géographique du pays qui fait que le bétail est en contact physique permanent avec les troupeaux étrangers voisins.

La présence de glossines sur toute l'étendue du pays représente le plus grand danger pour la santé du bétail centrafricain. Pendant plusieurs années, la RCA a été placée sous la veille de peste bovine avec des campagnes de vaccination qui a duré de 1983, date d'apparition du 1er foyer de la maladie à Paoua dans l'Ouest du pays, jusqu'à 2000, date de l'arrêt des vaccinations annuelles. La position géographique de la RCA expose son cheptel à des menaces de contamination par les troupeaux voisins vivant dans des foyers de la maladie. La RCA, qui est déclarée pays indemne de peste bovine maladie en 2003, attend d'obtenir officiellement de l'OIE le statut de pays indemne de peste bovine. (Source : Politique de l'élevage centrafricain mars 2017)

3.3.7. Dégradation des petits ponts/ponceaux

Les enquêtes de terrain ont montré de manière générale que les petits ponts sont dans un état de délabrement très avancés dû à un défaut d'entretien et des actes de vandalisme pendant le conflit. Cette situation fait que certaines zones restent très enclavées. Cette situation a été constatée plus dans les communes de Bambari et Kaga-Bandaro. Un pont visité à Bambari ne permet pas la traversée des véhicules. En effet, la structure est essentiellement réalisée en bois, ce qui traduit sa précarité.

3.3.8. Violences basée sur le genre (VBG) et violences sexuelles

La violence liée au genre est un terme générique qui sert à désigner tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents des hommes et des femmes que leur attribue la société.

Les cas de violence basée sur le genre

L'on dénombre pour la période du 1er Janvier au 1er novembre 2015 un ensemble de *soixante mille deux cent huit (60.208) cas* qui se déclinent en six (6) principaux types.

- Agression sexuelle 29%
- Violence psychologique 18%
- Viol 21%
- Agression physique 15%
- Déni des ressources 16%

Respectivement par ordre d'occurrence :

- 17.434 cas d'agression sexuelle ;
- 12.366 cas de viol ;
- 11.015 cas de violence psychologique/émotionnelle.
- 9.553 cas de déni des ressources, d'opportunité ou de service ;
- 8.937 cas d'agression physique ;
- 630 cas de mariage forcé.

Les cas de violences sexuelles

Les incidents des violences sexuelles rapportés sont au nombre de vingt-neuf mille huit cent un (29.801). Les cas d'agressions sexuelles sont prédominants, immédiatement suivi des cas de viols (individuels et collectifs) qui représentent presque un tiers (1/3) du total des cas d'agressions sexuelles (29%).

Source : R.C.A. - Monitoring 2015 des violences basées sur le genre et des violences sexuelles (la période qui s'étend du 1er Janvier au 1er novembre 2015) -

MISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CENTRAFRIQUE & L'AFRIQUE CENTRALE (M.I.S.A.C.) Bangui, n° 3129 Avenue Barthélémy Boganda, République centrafricaine (RCA)

Le point ci-dessous traite de la situation (non exhaustive) des VBG en 2016 (selon la dernière enquête MICS 4 en RCA) :

- Mariage des filles < 15ans : 23,8%
- Fécondité adolescentes : 229‰
- % victimes d'1 violence sexuelle en couple 41,2%
- % victimes d'1 acte/tentative de viol dans la famille 34,0%
- % de victimes d'1 violence physique en famille 31,0%
- Prévalence Grossesses précoces : 45,3%

Parmi les huit (8) arrondissements que compte la capitale Bangui, le troisième (3eme) et le cinquième (5eme) arrondissement ont été les plus impactés quant au nombre de cas de violence basée sur le genre (VBG) et de violences sexuelles (VS) enregistrés au courant de l'année 2015. Dans la Préfecture de la OUAKA (CHEF LIEU : BAMBARI), on note 4000 cas de violences sexuelles et 5900 cas de VBG.

- Les auteurs sont principalement des hommes armés : 58% des responsables des exactions sont des éléments de groupes armés, (antibalaka, ex-séléka - groupes d'autodéfense - jeunes armés sans affiliation définie), et 42% sont des civils ;
- 11 cas ont été vraisemblablement perpétrés par des éléments des forces de maintien de la paix onusienne (casques bleus) et 2 cas par les forces de sécurité et de défense nationales ;
- 100% des survivants arrivés dans le délai recommandé ont été référé vers la prise en charge médicale avant expiration dudit délai ;
- Après une relative « accalmie », l'explosion du nombre de viol assistés dans plusieurs arrondissements de Bangui surtout à la période de trouble de septembre et octobre 2015;

Tableau 1 Synthèse des principales contraintes au niveau des infrastructures urbaines

Sous-composantes	Contraintes majeures
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradations de bâtiments • Déficit d'adduction d'eau potable • Latrines insuffisantes et inadéquates (séparation en fonction du sexe) • Déficit d'éclairage public • Insécurité (pas de système de surveillance pendant les heures de travail) • Environnement insalubre (tas d'ordures à proximité) • Absence de clôture (insécurité, visite intempestive des parents et autres)
Centres de Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradations / Ruines • Nombre insuffisant d'infrastructures sanitaires • Déficit d'adduction d'eau potable • Déficit d'éclairage public affectant la qualité de service • Pas de système efficient de gestion des déchets biomédicaux • Accès difficile
Adduction eau	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations à cause des actes de vandalisme sur le réseau d'AEP • Desserte des quartiers périphériques
Infrastructures marchandes	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation et nuisances des quartiers • Problème d'aménagement des sites
Voirie	<ul style="list-style-type: none"> • Impraticabilité en période d'hivernage • Inaccessibilité des zones desservies • Inondations créées par les routes existantes • Perturbations de la libre circulation et des activités • Occupation illégale des emprises
Installations vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation constante des ressources naturelles (pâturages, cours d'eau) • Mauvaise gouvernance • Insuffisances des ressources humaines, matérielles et financières • Environnement réglementaire non actualisé • Déstructuration des organisations des bases • Porosité des frontières • Désorganisation des couloirs de transhumance • Manque d'équipements de production (couvoirs) au niveau des acteurs • Manque de structures de recherche appropriées • Mobilité des éleveurs rendant difficile l'introduction des innovations • Insécurité • Déforestation et dégradation des pâturages • Ensablement des cours d'eau • Dégradation des infrastructures routières rurales • Vols et tueries de bétail • Maladies virales émergentes et réémergentes à maîtrise difficile
Petits ponts	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation avancée • Insécurité • Impraticabilité en période d'hivernage • Inaccessibilité des zones desservies

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale

Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) est le document de référence de la politique de développement en Centrafrique. En mai 2016, le Gouvernement de la RCA a sollicité l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'Évaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit : i) aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ; ii) identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et iii) créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon cohérente et coordonnée.

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement durable (MEEDD). Le MEEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

4.2. Le cadre juridique applicable au PACAD

4.2.1. Les principaux textes

Le code de l'environnement

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine dispose des Études d'Impact Environnemental (EIE) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE. Certaines activités du PACAD à impacts potentiels négatifs devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite d'EIE. Le code de l'Environnement comporte les arrêtés suivants en rapport avec le Projet:

- Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ;
- Arrêté N°16/MEEDD/DIRCAB du 28 octobre 2013 fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale ;
- Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact
- Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental ;
- Arrêté N°7/MEEDD/DIRCAB/ du 29 janvier 2014 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental ;

Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit:

Le Code d'hygiène

La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau; à la lutte contre le bruit. Le Code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions). Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte.

Le Code de l'eau

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet prévoit la réalisation de petit ponts de ce fait se conformer à ces exigences.

Code domanial et foncier

La terre appartient à l'Etat en RCA mais la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation. Le Projet est interpellé par ce texte car les activités pourraient causer une réinstallation.

Lois relatives aux Collectivités locales

Les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

Code du travail

La loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine régit les rapports professionnels entre les Travailleurs et les employeurs résultant des contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République Centrafricaine. Il détermine la procédure des règlements des conflits individuels et collectifs résultant de l'exécution du contrat de travail.

Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.

4.2.2. La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

Cette procédure est déterminée par l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014, réglementant les Études d'impact sur l'Environnement. Dans le cadre de cette étude, le promoteur ou son mandataire est tenu : de soumettre le document technique et le coût financier du projet à réaliser y compris le plan de masse ou des installations permanentes, le reçu des frais du dossier délivré par le fond national de l'environnement, le document d'enregistrement délivré par le guichet unique, le dossier d'appel à candidature pour le consultant. Suite au dépôt de ce dossier, s'il est conforme, le Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable (MEEDD) délivre une autorisation d'EIE qui est publiée à travers les médias nationaux et/ou internationaux, ainsi que pour le site Web en particulier pour des EIEA. Cette publicité doit avoir les informations suivantes : le nom et l'adresse du promoteur, le résumé technique assorti du coût total du projet, le nom et l'adresse du consultant et les indications sur la localisation du projet. Le projet de rapport de cadrage est assorti d'un plan prévisionnel de travail du consultant et d'une demande d'examen par le comité.

Le processus de cadrage est réalisé objectivement en prenant en compte les parties prenantes locales et nationales, leurs préoccupations environnementales, sociales et économiques, les alternatives de site, de technologie ou mode production, de tracé, de faisabilité, d'atténuation, de coût d'investissement et de fonctionnement ; de l'adéquation aux conditions locales ; les principaux problèmes environnementaux à étudier ; la limite de la zone d'influence de l'investissement. Pour les EIEA le rapport de cadrage est transmis aux audiences publiques. Après la publication de l'avis d'étude d'impacts de projets, le promoteur prépare les termes de référence de son EIES.

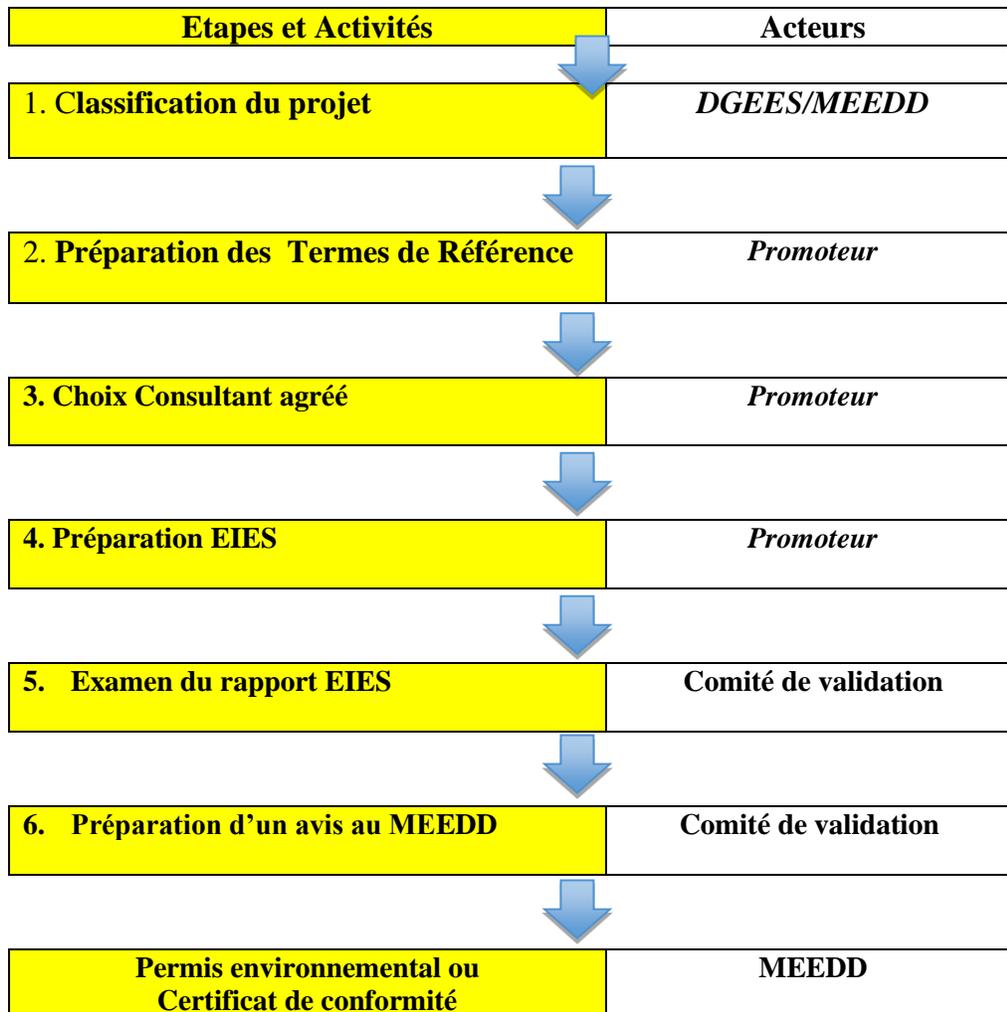
Sur saisine du Ministère en charge de l'Environnement, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée, peut contribuer par écrit à améliorer le processus de cadrage de l'EIE.

Une fois les TRD validé, le décompte de délais devient obligatoire. Une copie du contrat du consultant est transmise au cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable (MEEDD). Sur proposition du DGE, le MEEDD peut désigner un expert indépendant pour suivre l'exécution de l'étude. Pendant l'étude, le consultant est obligé de faire une large consultation des populations des populations dans la zone du projet.

Les rapports de cadrage et de l'EIE sont examinés par une commission de validation dont la composition est définie par le DGE. Elle compte les experts du ministère et de la société civile. Dans le cadre des EIEA, un comité d'experts indépendants pour donner un avis sur la qualité des rapports de cadrage et d'étude.

A partir de la réception de la demande d'EIE, le délai de la procédure administrative jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'EIE ne dépasse pas 15 jours. A partir de la date de signature de l'autorisation d'EIE, la durée de la procédure de l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale Initiale (EIESI) est de 20 jours, celle de l'Étude d'Impact Environnemental et Sociale Simplifiée (EIESS) ne dépasse pas 60 jours et pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), le délai varie entre 90 jours ou plus. Les rapports d'étude sont transmis par le promoteur au MEEDD pour validation. Ils doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre au public d'avoir une bonne compréhension du projet. Les exigences du contenu sont fixées dans les TDR.

Les différentes étapes de la procédure de l'EIE sont les suivantes :



Concernant la validation, les rapports et la fiche de notation sont mis à disposition par internet une semaine avant la date de convocation. La commission examine la qualité et la conformité du rapport, en vue d'éclairer les autorités compétentes dans la prise de décision. Lorsque la conclusion de la commission débouche sur l'Audience Publique (AP), le Directeur Général de l'Environnement (DGE) déclenche la procédure. Si le rapport d'EIE est jugé satisfaisant, le MEEDD délivre les actes administratifs selon les cas ci-dessous :

- Le permis environnemental pour l'EIESI ;
- Le certificat de conformité pour l'EIESA

En relation avec les secteurs d'activités du Projet et conformément à l'arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental, les travaux prévus, sauf au cas où ils provoquent le déplacement involontaire de populations, ne feront l'objet d'EIESA. Cependant, ils pourront nécessiter des études simplifiées ou initiales (EIESI).

4.1. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

4.1.1. Les structures de pilotage, de coordination et de mise en œuvre et de suivi

Le Comité de pilotage interministériel du projet

Au niveau politique, le Comité de pilotage (CP) interministériel du projet assurera la responsabilité institutionnelle générale du projet. Ce Comité sera responsable de la supervision politique générale ainsi que de l'examen et de la validation du Plan de travail et du budget annuel du projet. Il sera présidé par le Ministre des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale (MASRN) et coprésidé par le Ministre du Plan. Le Comité de pilotage comprendra des représentants des ministères de l'Intérieur ; de l'Agriculture ; de la Santé ; de l'Éducation ; des Transports ; de l'Urbanisme ; ainsi que du Comité stratégique de retour/relocalisation des personnes déplacées en République centrafricaine. Il est suggéré que le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable (MEEDD) soit intégré dans ce comité de pilotage.

Le Ministère des Affaires Sociales et de Réconciliation Nationale

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale (MASRN) aura la responsabilité de la coordination générale et de la supervision technique des activités du projet à travers son unité technique. L'Unité technique du MASRN élaborera le Plan de travail et le budget annuels, qui seront soumis au Comité de pilotage interministériel, les rapports trimestriels et annuels du projet ainsi que tous les autres rapports pertinents. Elle fournira à l'AF des recommandations sur les demandes de paiement formulées par le prestataire de service principal. L'Unité technique sera dirigée par un coordonnateur qui agira comme point focal.

L'Agence fiduciaire

L'Unité de coordination (UCP) du Projet de Facilitation des Transports et du Transit en zone CEMAC (PFTT) (ou encore agence fiduciaire — AF) logée au Ministère des Transport appuiera le MASRN en assumant la responsabilité fiduciaire du projet. L'UCP/AF sera chargé de la gestion fiduciaire des activités qui seront directement exécutées par l'UT et assurera la gestion du Compte désigné qui leur sera attaché. Il assurera en outre la transmission au bailleur des demandes de paiement émanant du Prestataire de Services Principal (PSP). Il veillera à la conduite d'audits indépendants ainsi qu'à la cogestion du Protocole d'accord avec l'Unité technique du MASRN.

Le Prestataires de service principal

Le Gouvernement recrutera un prestataire de services principal auquel il sous-traitera la conduite des activités du projet. L'UNOPS agit déjà à ce titre au cours de la préparation du projet et devrait maintenir ses responsabilités lors de la mise en œuvre complète. Le prestataire de services principal appuiera l'UT du MASRN dans des secteurs clés, notamment : (i) la gestion efficace de l'ensemble du projet ; (ii) la passation des marchés pour les services associés à la mise en œuvre des Composantes du projet ; (iii) la production rapports à l'endroit de l'UT du MASRN sur l'avancement du projet et la soumission des demandes de paiement qui seront traitées par l'AF ; (iv) le soutien à l'UT du MASRN lors de la conduite de missions de supervision ; (v) la soumission à l'AF de l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des rapports financiers ; (vi) le soutien à la préparation de la revue à mi-parcours et la clôture ordonnée du projet ; (vii) le soutien aux campagnes de communication et d'information ; et, (viii) la préparation de la conduite d'évaluations indépendantes exemplaires de la performance du projet et de la qualité technique des

infrastructures réhabilitées en vertu du projet. L'UT du MASRN tirera par ailleurs parti de l'approche *On Track* de l'UNOPS, qui entend fournir une assistance technique concrète aux fonctionnaires en les intégrant directement dans la mise en œuvre d'un projet. Au cours des 12 premiers mois de mise en œuvre, l'UNOPS élaborera une stratégie de renforcement des capacités destinée à faciliter le transfert graduelle de la responsabilité technique liée à certaines activités/Composantes au MASRN. L'UNOPS aura le personnel suivant :

- Directeur de projet (personnel international)
- Coordonnateur national (Adjoint du Directeur ; personnel national)
- Spécialiste en gestion financière (personnel international)
- Ingénieur Principal (personnel international)
- Spécialiste en base de données (personnel international)
- Spécialiste en Suivi-évaluation (personnel international)
- Spécialiste en passation de marchés (personnel national)
- Spécialiste en ressources humaines (personnel national)
- Spécialiste en environnement (personnel national)
- Spécialiste en développement social (personnel national)

Le Bureau de Coordination sera relayé par des antennes locales dans chacune des 4 villes d'intervention prioritaires (Bambari, Batangafo, Bria et Kaga Bandoro). Celles-ci serviront de point de contact permanent avec les représentants locaux du MASRNet permettant un meilleur suivi des activités réalisées par l'UNOPS comme par les prestataires de services (ONGs et entreprises locales).

Chacune des antennes locales sera dotée des personnels suivants :

- Un Chef d'équipe (personnel international)
- Un Ingénieur affecté à la supervision des travaux (personnel national)

Les autres prestataires de services

le prestataire de services principal procèdera à la contractualisation d'un ou de plusieurs prestataires de services (ONG, agence des Nations Unies, consultants) qui auront les responsabilités suivantes : (i) soutenir les processus locaux de mobilisation communautaire pour la sélection des services et des infrastructures à construire ou à réhabiliter (Composante 1) ; (ii) dans les mêmes zones et par le biais de dispositifs communs, identifier et enregistrer les bénéficiaires de transferts monétaires et s'assurer que les versements sont effectués de façon sécuritaire et en temps opportun (Composante 2) ; (iii) développer et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement destinées à l'ensemble des membres des communautés ciblées (Composante 3) ; (iv) appuyer l'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ; (v) appuyer les comités communautaires en place (ou à établir), dans une perspective de mise en œuvre des Composantes 1 et 2 ; (vi) faire rapport au prestataire de services principal sur l'avancement du projet et préparer tous les états financiers nécessaires ; (vii) procéder à la conduite d'études techniques indépendantes et d'évaluations d'impact et de processus.

4.1.2. Le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable

Le MEEDD a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement. La DGEES est la principale institution du MEEDD concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales. Le MEEDD dispose des structures aux niveaux régional et préfectoral opérationnelles.

La Direction Générale de l'Environnement et de l'Économie Sociale (DGEES)

La Direction Générale de l'Environnement et de l'Économie Sociale a pour mission d'animer, coordonner, superviser et évaluer les activités des différentes directions qui la composent, l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de protection de l'environnement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution des projets. Dans le domaine des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), la DGEES est chargée de veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EES, EIES, d'analyser et de valider les rapports d'EIES, d'assurer l'audit d'environnement des plans, programmes et de projets, de conduire l'EIES des plans, politique programmes et stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes. La DGE dispose d'un « Service Analyse des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, animé par des agents formés en études d'impacts. La DGEES a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets, même si ces activités sont à la charge des promoteurs.

4.1.3. Les Ministères sectoriels

Un niveau central, les ministères sectoriels concernés (i) désigneront un responsable (point focal sectoriel chargé des relations avec le PSP, l'UT du MASRN, les autorités locales et les ONG d'accompagnement ; (ii) prendront les mesures complémentaires nécessaires à chaque niveau pour que le PACAD contribue à des progrès clés ; (iv) intégreront à leur feuille de route les actions du PACAD en faveur de la décentralisation et l'impulsion de l'approche DCC (niveau central et déconcentré) et (v) feront le suivi évaluation des résultats obtenus dans les zones d'intervention, pour leurs secteurs respectifs.

Au niveau déconcentré, les représentants sectoriels : (i) diffuseront les normes de construction, réhabilitation, entretien de leur secteur respectif ; (ii) fourniront les informations appropriées aux communes et aux communautés pour leur permettre de prendre des décisions informées ; (iii) participeront aux comités urbains de planification, notamment en conseillant techniquement les villes et les communautés dans la préparation de leurs microprojets ; (iv) participeront à l'évaluation technique des propositions s'il y a lieu ; (v) vérifieront que les stratégies et les normes du secteur sont respectées ; (vi) conseilleront les villes et les communautés et assurer le suivi technique dans la mise en œuvre et l'entretien ; et (vii) s'engageront envers la fourniture et la rémunération des personnels nécessaires au fonctionnement des infrastructures réhabilitées.

4.1.4. Autorités locales

Les Municipalités

Les autorités municipales appliqueront le principe de subsidiarité selon lequel toute activité au bénéfice d'une communauté doit impliquer les autorités locales telles que reconnues par le Gouvernement centrafricain. De façon générale, les autorités locales, qui ont la responsabilité institutionnelle des politiques et de la conduite des affaires publiques dans leur juridiction, seront responsables de : la promotion des activités du PACAD sur leur territoire ; la collaboration au ciblage des arrondissements/quartiers bénéficiaires du PACAD ; après approbation du ciblage final, d'une large information de toutes les communautés sur les résultats du ciblage ; l'appui à l'agrégation des plans de développement communautaires (quartiers) et la priorisation des activités à financer sur leur territoire en fonction de l'enveloppe disponible (microprojets structurants, microprojets sociaux) ; de la participation au comité de

planification qui approuvera les microprojets ; la supervision générale des microprojets urbains et de quartier ; la contribution, avec les services techniques, à la préparation et l'application d'un plan d'entretien, pour les infrastructures dont elles sont responsables et aux plans de gestion des équipements générateurs de recettes, en collaboration avec les usagers; la participation à l'évaluation ; la participation à toute activité du projet tel que requis au fur à et mesure de l'exécution des activités.

Comités communautaires.

Le projet aura recours aux comités communautaires/de développement local déjà en place pour l'identification des infrastructures et services à réhabiliter et le soutien aux processus de ciblage des bénéficiaires. Lorsqu'il n'y a aucun comité de ce type, le projet appuiera sa mise en place suivant les meilleures pratiques et les directives gouvernementales, notamment en matière de création de Comités Locaux de Paix et de Réconciliation sous la supervision du MASRN.

4.1.5. Capacités de gestion environnementale et sociale et besoins en renforcement

Évaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. Enfin, en dehors de la DGE, les autres acteurs impliqués et les collectivités locales ne disposent pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

L'UT du MASRN a un expert sur les thématiques des personnes déplacées et des groupes vulnérables et un expert en suivi et évaluation. Toutefois, ces deux agents n'ont pas d'expertise pratique en matière de sauvegardes environnementales et sociales, aussi bien sur la réglementation nationale que sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Quant aux Communes (bénéficiaires des infrastructures et chargées, entre autres, de leur gestion, du suivi des travaux dans leur localité, de la sensibilisation des populations), l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citoyens et de renforcement de leur rôle économique.

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du PACAD. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du PACAD (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Recommandations pour améliorer la gestion environnementale du PACAD

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PACAD; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

4.2. Les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

4.2.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet. Dans ce qui suit, il est présenté une analyse succincte des Politiques de Sauvegarde qui indique la conformité du PACAD et des activités prévues avec lesdites Politiques. Il faut souligner que les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux. C'est pourquoi le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) s'est également focalisée sur ces questions relatives à l'environnement du cadre de vie, aux ressources naturelles et au cadre socioéconomique.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui s'appliquent au projet PACAD sont : la PO/PB 4.01 « Évaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques; la PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

PO/PB 4.01« Évaluation Environnementale »: L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le projet est interpellé par cette politique car certaines activités prévues doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact environnemental et social.

PO/PB 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La RCA possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de manière fortuite. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.

PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. La PO 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. La construction d'infrastructures urbaines pourrait occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs), c'est pourquoi le projet a élaboré un Cadre de Politique pour de Réinstallation (CPR) en document séparé pour être conforme avec cette politique.

4.2.2. Conclusion

Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le projet. Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé pour prendre en compte les exigences de la PO/PB 4.12. Quant à la PO/PB 4.11, Patrimoine culturel, le présent CGES va proposer des mesures pour le respect des procédures en cas de découverte (« chance finds ») pour être en conformité avec cette politique. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le projet.

5. CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1. Objectifs des consultations du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement :

- d'informer les populations sur le projet et ses activités ;
- de permettre aux populations de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des populations ainsi que leurs recommandations et suggestions à l'endroit du projet.

5.2. Étendue des consultations du public et acteurs concernés

Dans le cadre de la mission du consultant, les consultations du public (tenues du 19 au 23 juin au 2017), se sont étendues aux services techniques concernés par le projet et dans les communes suivantes : Bangui (troisième et cinquième arrondissement, Kaga-Bandoro et Bambari). Le choix a été fait en rapport avec la Coordination du projet et en prenant en compte les conditions de sécurité, les délais de la mission et la disponibilité de la logistique (le déplacement devait se faire que par avion). Les rencontres ont concernés les conseils municipaux élargis aux organisations et associations locales. Les listes des personnes rencontrées lors de ces consultations se trouvent en annexe.

5.3. Méthodologie et thématique discutée

La consultation du public a consisté en des entretiens semi-structurés et des focus group. Selon les catégories d'acteurs et leur domaine d'intervention spécifique, les thèmes majeurs suivants ont été soulevés et discutés. Ces thèmes ont été rigoureusement définis et stabilisés par le consultant autour des points suivants : le projet (présentation) ; les capacités environnementales dans la gestion des projets ; les problèmes environnementaux et sociaux ; l'implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; les mécanismes locaux de participation du public ; les préoccupations, besoins, attentes et craintes vis-à-vis du PACAD ; les recommandations et suggestions.

5.4. Synthèse des consultations lors de l'élaboration du CGES

Processus de consultation : Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : (i) présenter le PACAD et ses composantes (objectifs ; activités envisagées ; zones d'intervention, etc. ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions et recommandations émises au cours des différents entretiens. L'information et la consultation sur le présent CGES ont été organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles au niveau national avec les acteurs principalement interpellés par la mise en œuvre du Projet (Ministère chargé de l'Environnement, des Affaires sociales, Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ; Ministère Santé Publique et de la Population ; Ministère Education Nationale ; Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale AGETIP-CA)
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires (Maires de Ville, Maires d'arrondissement, Conseillers municipaux, Conseillers techniques, Chef de Quartier, ONG, OCB, organisations de jeunes et de femmes, etc.) ;
- visites de terrain et des sites d'intervention des sous-composantes.

D'une manière générale, les populations rencontrées sont conscientes que l'habitat insalubre est facteur de mauvaise santé, de dégradation du cadre de vie et de pollution/nuisances de l'environnement. Pour

l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires des infrastructures et équipements à réaliser (voirie, écoles, adduction d'eau potable, centres de santé, marchés, installations vétérinaires et petits ponts) ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations et des personnes déplacées.

En effet, toutes les catégories d'acteurs rencontrés aussi bien dans le cadre des consultations publiques que pour les rencontres institutionnelles affirment que PACAD est un bon projet qui rencontre l'adhésion totale des populations bénéficiaires et vient à son heure du fait des difficultés rencontrées avec la crise et le nombre important de déplacés reçu.

La portée sociale du projet a été reconnue par l'ensemble des acteurs en ce sens qu'elle permet aux populations locales, aux municipalité et aux déplacés de faire face aux conséquence de quatre années de conflits et pourrait appuyer aux efforts d'amélioration du cadre de vie, viabilisation des zones d'habitation, amélioration de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau, etc.), développement d'activités économiques (commerce, services, etc.), création d'emplois, promotion d'une main-d'œuvre locale et la formation de jeunes aux petits métiers, au développement harmonieux de la ville, à la sécurité, à la création de centre d'écoute et d'insertion des jeunes pour éviter qu'ils regagnent les bandes armées. Toutefois, des préoccupations et des craintes ont été formulées pour que la mise en œuvre du PACAD soit un succès total tenant compte des leçons apprises des projets antérieurement exécutés dans ces villes.

Constats positifs :

- Effectivité des besoins en infrastructures de base, notamment routes, eau, école, marché, structures sanitaires, petits ponts, assainissement eaux pluviales, centre de formation et d'écoute pour les femmes et les jeunes ;
- Contribution significative du Projet à la réduction de la pauvreté en milieu urbain ;
- Projet bien apprécié et impatiemment attendu par les acteurs et bénéficiaires.

Constats négatifs :

- conflits sociaux, insécurité, mauvais choix des sites;

Inquiétudes :

- Non-respect des engagements du projet ;
- Non-respect du choix des populations ;
- Conflits sociaux liés au mauvais choix des sites et à l'absence de recrutement de la main d'œuvre locale
- Identification et la prise en charge des personnes vulnérables dans le cadre du projet
- Prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les activités du projet
- Retour de la violence dans certaines zones qui ont atteint le niveau « ville sans groupes armés »
- Pérennisation des infrastructures / moyens d'entretien et de maintenance des infrastructures
- Prise en charge des personnes impactées par le projet
- Implication des différentes parties prenantes (services techniques, populations, société civile, Mairie d'arrondissement, chefs de quartiers, autorités administratives, etc.) dans le processus de préparation, d'exécution des activités et de suivi des réalisations du Projet
- Qualité des ouvrages et respect des normes en matière de réalisation des infrastructures
- Démarrage tardif des travaux du Projet.

Recommandation Générales

- Renforcer les capacités techniques, matérielles et logistiques des Mairies (ville et commune d'arrondissement) pour une bonne gestion des projets prenant en compte la dimension environnementale et sociale

- Renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet en gestion de projet et en gestion environnementale et sociale
- Prévoir une provision pour l'administration pour le suivi environnemental et social
- Tenir compte du cadre réglementaire et du code de l'environnement
- Justifier les critères qui président aux choix des sites
- Associer les populations dans le suivi et l'entretien des ouvrages et infrastructures réalisés
- Intégrer le drainage des eaux pluviales dans le projet ;
- Intégrer la restructuration urbaine et l'électricité dans le projet ;
- Appuyer les activités créatrices de revenus au profit des personnes vulnérables ;
- Étendre les réseaux de distribution d'eau et d'électricité aux quartiers défavorisés
- Promouvoir l'autonomisation économique des femmes par l'appui aux activités génératrices de revenus (AGR)
- Réhabiliter les infrastructures existantes (écoles, santé, équipements collectifs, etc.)
- Construire des centres de formation et d'écoute pour les jeunes et les femmes ;
- Identifier les personnes vulnérables en fonction des zones d'intervention et leur fournir appui et assistance

5.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

5.6. Plan de consultation pour la mise en œuvre du PACAD

5.6.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

5.6.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.6.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur

l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

5.6.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

5.6.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

5.6.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Centrafricaine et sur le site web externe de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les communes ciblées par le projet et à l'UCP.

5.7. Mécanismes de Gestion des Conflits

L'information et la sensibilisation du public seront déterminantes dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. Des pratiques telles que l'utilisation des radios locales pour amplifier les informations au public permettront à quiconque de dénoncer toute déviation constatée.

Types de plaintes. Plusieurs types de conflits peuvent surgir dans la mise en œuvre du projet. Pour les microprojets, on pourra observer l'utilisation inappropriée des ressources du projet, la faible mobilisation communautaire, le détournement de l'objet de financement. Dans le cas des transferts monétaires, les plaintes peuvent subvenir du choix arbitraire des bénéficiaires (ne répondant pas aux critères de sélection), des erreurs d'inclusion ou d'exclusion, du changement des conditions d'un ménage, etc.

Dispositif d'acheminement communautaire. Le PSP établira aux fins spécifiques du projet un dispositif d'acheminement et de traitement des plaintes et griefs qui pourra répondre aux diverses demandes et plaintes formulées et renforcera la redevabilité du projet. En raison de la diversité des plaintes potentielles, diverses procédures permettront aux bénéficiaires, aux organisations et institutions partenaires et aux sous-traitants d'acheminer leurs griefs (formulaires de plaintes au niveau local, adresse courriel, service d'assistance téléphonique [ligne verte] ou par message texte, adresse postale, site web, etc.) et les divers protocoles établis permettront d'en assurer le traitement adéquat, y compris la communication, pour chacune des situations, des voies potentielles de recours. Les cas seront traités au niveau de proximité le plus bas :

- i. Au cours de toutes les réunions de formation et de sensibilisation, les membres de la communauté seront informés de l'existence de tels dispositifs de recours et de la possibilité de l'utiliser.
- ii. Les membres de la communauté auront la possibilité à tout moment d'exprimer leurs préoccupations concernant la mise en œuvre, sous tous ses aspects y compris le ciblage, l'inscription et le paiement des bénéficiaires. En pratique (i) une boîte d'expression des griefs sera installée dans un emplacement public et visible sur chaque emplacement bénéficiaire et dans les bureaux des ONG ; (ii) diffusion d'un numéro de téléphone à travers lequel chacun pourra exprimer sa plainte.
- iii. Au niveau communautaire, l'ONG d'accompagnement appuiera également la création d'un petit comité de trois personnes qui ne seront pas membres du comité de développement local. Ces personnes seront identifiées par la communauté et les membres seront parmi les personnes les plus respectées. Au moins une femme devrait faire partie d'un tel comité. Les agents de développement communautaires du MASRN assisteront aux séances. Avec l'appui de l'ONG ce comité sera chargé de la réception et de la revue des plaintes (même reçues par téléphone), de leur analyse, de la vérification de leur bien-fondé et de la préparation d'un rapport qui propose des solutions. Pour respecter les conditions de fond, la plainte devra contenir une description des faits, révélant l'existence d'un ensemble de violation des procédures ou de détournement des fonds ou de l'objet du financement et présenter les éléments de preuves si possibles.
- iv. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le Comité se réunira et adoptera l'une des 4 lignes de conduite suivantes (i) mettre fin à l'examen de la plainte ; (ii) garder la plainte à l'étude et attendre d'autres informations complémentaires. Dans ce cas, les informations supplémentaires seront demandées afin que le comité puisse statuer sur la plainte ; (iii) garder la situation à l'étude et demander une personne mandatée ou au PSP de vérifier la plainte et rendre compte au comité qui statuera sur la conduite à suivre ; (iv) entreprendre une discussion publique au sujet de la plainte avec la communauté ;
- v. Le Comité mis en place en consultation avec le Prestataire de services principal (PSP) et le MASRN, prendra une décision transparente et équitable sur le cas à traiter.

Le Mécanisme de Gestion des Conflits précisera également comment l'information parvient au projet, et donnera l'opportunité au plaignant d'aller en justice s'il ne trouve pas de satisfaction à la réponse donnée par le comité. La question des violences basée sur le genre sera traitée à part avec l'appui des ONG spécialisées. Le mécanisme accordera une attention particulière à la gestion des plaintes liées aux violences sexuelles basées sur le genre.

Lorsque le requérant n'obtient pas de suite à sa plainte après 4 semaines, il peut saisir directement le PSP. Lorsque la plainte concerne l'ONG d'accompagnement, elle est communiquée soit par le comité, soit directement au PSP. Lorsqu'elle concerne le PSP, la requête est envoyée au MASRN et la procédure de traitement est enclenchée. Les plaintes seront enregistrées dans le système de communication du Projet. Le dispositif de griefs est intégré au système de suivi et les plaintes reçues seront catégorisées et comptabilisées par le PSP.

Nota : Les voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

6.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

6.1.1. Impacts positifs potentiels globaux communs à tous les sous-projets

Les réalisations prévues dans le cadre du PACAD sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux communes bénéficiaires, confrontées à la destruction de leurs localités pendant le conflit de 2013 et contraintes à recevoir des personnes déplacées de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le PACAD permettra de renforcer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des quartiers précaires dans les cinq communes qui reçoivent le plus de personnes déplacées. Les réalisations du Projet vont fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il contribuera aussi à la réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines par la création d'emplois à court terme, en plus des subventions prévues. Le projet aura pour effet d'améliorer l'accès aux services de fourniture d'eau et les conditions de santé, de marché et d'éducation ainsi que la voirie urbaine, les installations vétérinaires et les petits ponts dans les zones ciblées.

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers des travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO). L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des Mairies et Mairies d'arrondissements concernées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.).

Activités commerciales et génération de revenus

Les travaux auront un impact positif en termes d'augmentation des revenus des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériels de construction sur le marché local (ciment, acier, etc.). Les travaux auront comme effets induits le développement du commerce de détail autour des chantiers. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact, bien que limité, touche directement les populations riveraines des quartiers.

6.1.2. Impacts positifs des interventions en voirie urbaine socioéconomiques

Les interventions sur la voirie urbaine seront limitées compte tenu des ressources du projet. Toutefois, les impacts positifs liés à la voirie concernent principalement l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation et/ou l'extension de la voirie communale permettra un accès plus aisé aux marchés, facilitera l'accès aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliorera la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans quartiers précaires (camions de ramassage des ordures, ambulances, pompiers, etc.). Les activités de réhabilitation de la voirie urbaine peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers.

6.1.3. Impacts positifs des infrastructures communautaires de base

Écoles

Les activités prévues par le Projet dans le domaine des écoles contribueront à améliorer l'environnement scolaire (salubrité, hygiène, sécurisé) et les conditions de travail pour les instituteurs et d'études pour les élèves. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, de même que les équipements scolaires ne peuvent qu'être bénéfiques pour le système éducatif. Ainsi, le Projet permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Les travaux de construction participeront aussi à la consolidation et/ou à la création d'emplois au niveau des communes.

La réalisation de sanitaires avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande prise de conscience en matière d'hygiène et d'assainissement individuel et collectif.

Centres de Santé

La réalisation de Centres de Santé et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture sanitaire de proximité aux populations. Ces activités vont participer de manière active à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, et la lutte contre les IST/VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies. Les infrastructures de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales ; l'amélioration de la prise en charge des soins de premier recours ; l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé ; etc.

Marchés

La construction d'infrastructures marchandes permettra d'améliorer la qualité des services par la création d'un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. Par ailleurs, la réalisation de ce type d'infrastructures permettra aux collectivités locales d'améliorer leurs recettes fiscales des communes et de mieux assurer les conditions de distribution et de vente des produits dans les centres urbains.

6.1.4. Impacts positifs des points d'eau

Dans le cadre de la politique de généralisation de l'eau potable à l'ensemble des citoyens et notamment des populations à faible revenu, le projet prévoit l'extension du réseau d'adduction d'eau afin de permettre aux populations urbaines de bénéficier de points d'eau. La création de point d'eau représente une stratégie visant à améliorer l'accès des plus démunis à une eau de qualité; ces points d'eau permettront également de réduire la pénibilité liés à l'approvisionnement en eau potable.

6.1.5. Impacts positifs de la réhabilitation construction de petits ponts

La réhabilitation et la construction de petits ponts permettront de désenclaver certaines zones dans lesquelles le déplacement de populations reste très difficile. Ces activités permettront aussi de lutter contre l'insécurité et de faciliter le retour de certaines déplacées dans leur terroir.

6.1.6. Impacts positifs de la réalisation d'installations vétérinaires

Des études ont montré que l'Agence Nationale de Développement de l'Élevage (ANDE) souffre de manque de moyens humains et matériel. Ainsi la réalisation d'infrastructure vétérinaire permettra de renforcer ses capacités et d'améliorer le suivi zootechnique nécessaire pour le développement de l'élevage. Rappelons que ce secteur a connu beaucoup de difficultés pendant la crise et c'est récemment que les éleveurs qui étaient passés au Cameroun pour des raisons de sécurité ont commencé à revenir en RCA. Le projet peut aider à développer le secteur par :

- Un renforcement de la cohésion nationale et la réduction de la pauvreté, en limitant les conflits entre agriculteurs et éleveurs aux niveaux national et transfrontalier et en réduisant la vulnérabilité des populations rurales ;
- Une diversification de l'économie par le développement de l'Élevage et la réduction de la dépendance aux recettes de l'exploitation minière ;
- Une autosuffisance alimentaire et l'amélioration de l'état de santé nutritionnelle des centrafricains par la réduction de manière significative de la dépendance aux importations alimentaires, ce qui permettrait de nourrir les populations centrafricaines avec une production locale suffisante, qualitative à des prix accessibles ;
- Un développement de l'emploi des jeunes et du secteur privé agricole, en faisant de l'Élevage un levier pour la création d'emplois et l'avènement d'un secteur privé fort (producteurs, transformateurs, vétérinaires privés, etc.) ;
- Un développement du commerce intra régional, en faisant de l'Élevage un facteur d'intégration régionale et un gisement de recettes pour redynamiser l'économie centrafricaine en reconstruction.

Impacts positifs des parcs de vaccination

Les parcs de vaccination vont permettre d'élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité.

Impacts positifs des marchés à bétail

Le fumier collecté dans le parc à bétail peut être utilisé dans les cultures, pour le maraîchage ou pour la production de biogaz et contribuer ainsi à l'amélioration de la fertilité des sols.

Le marché à bétail permettra d'assurer les meilleures conditions de séjour pour l'animal (abreuvoirs, etc.) et de transaction pour les utilisateurs et permettra son accessibilité et le rapprochement entre vendeurs et acheteurs.

Les marchés à bétail constituent des points de convergence de la production locale en vue de sa commercialisation. Il va contribuer à la croissance de l'économie locale, la création de richesse, l'amélioration des revenus des éleveurs, mais aussi d'autres acteurs socioéconomiques, en particulier les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés. Le marché à bétail est aussi un lieu d'échanges qui favorise le développement des activités connexes telles que la restauration, la vente d'aliments, de médicaments pour le bétail, de cordage, etc.

Impacts positifs des forages pastoraux

Les forages pastoraux permettront d'assurer l'abreuvement du bétail et de réduire la pression sur l'approvisionnement en eau potable des populations, sources de conflits.

Impacts positifs des bassins et mares d'eau pour le bétail

Les bassins et mares d'eau permettront un stockage temporaire ou définitif des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail, ce qui permet d'éviter ou de réduire les risques de pénurie en cas de panne ou d'inexistence de forages.

Impacts positifs des unités de conditionnement et de transformation du lait

A partir du lait pastoral, des techniques traditionnelles permettent d’obtenir notamment le fromage local, le lait caillé, le beurre et l’huile de beurre. Les impacts environnementaux positifs d’un tel projet se situent en priorité sur la réalisation de conditions d’hygiène et de qualité requises pour le conditionnement et l’écoulement des produits. Il peut permettre aussi un approvisionnement en produits frais, ce qui est très positif sur le plan nutritionnel, dans ce contexte de reconstitution de l’économie nationale.

6.1.7. Impacts positifs de l’appui institutionnel et du renforcement des capacités

Le PACAD a prévu de renforcer les capacités du MASRN, notamment à travers la disponibilité d’assistance technique et la mise en œuvre d’un plan de renforcement des capacités spécifiquement élaboré par le prestataire de services principal. La revue à mi-parcours évaluera l’avancement en la matière et la capacité du MASRN à prendre la relève, du moins partiellement.

Une initiative financée par le dispositif de Réponse Sociale Rapide (RSR) appuiera également le Gouvernement dans l’élaboration d’une Politique nationale de protection sociale durable et inclusive, dans laquelle la riposte développementale au déplacement forcé sera pleinement prise en compte et opérationnalisée. Les ressources RSR appuieront certaines activités de renforcement des capacités des fonctionnaires et personnels techniques du MASRN.

Impacts du projet sur le genre et sur l’amélioration de la condition des femmes

Le présent projet contribuera à renforcer la prise en compte du genre pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités et le suivi. Ainsi, les bénéficiaires et prestataires féminines seront équitablement représentées dans la conduite des activités. L’insertion de l’aspect genre sera effective dans toute action planifiée, dans tous les sous-secteurs (formation, financement, etc.) et à tous les niveaux. Il s’agira notamment (i) de faciliter la promotion et le renforcement des capacités des femmes, par exemple à l’aide de quotas prédéfinis dans les THIMO ; (iii) de collecter les indicateurs et informations sur les activités en tenant compte du genre des bénéficiaires ; (iv) de faire un suivi rapproché des dispositions adoptées par les ONG d’accompagnement et autorités locales afin de vérifier l’application effective des mesures favorables au genre et de procéder à toute résolution si celles-ci ne sont pas efficaces. Le projet veillera également à ce que les institutions et organisations partenaires élaborent des mesures d’intégration des questions genre aux activités prévues aux plans de développement, particulièrement en matière d’inclusion des femmes, de renforcements spécifiques de leurs capacités et de participation aux décisions stratégiques.

Tableau 2 Synthèse des impacts positifs

Impacts positifs
<p><i>Infrastructures et services urbains dans les villes cibles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des revenus des populations et création d’emplois à court terme • Réduction du chômage des jeunes et développement de l’auto-emploi • Utilisation de la main d’œuvre locale dans les travaux • Amélioration de la sécurité dans les écoles et de la prise en charge des élèves • Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves • Réduction de la pauvreté au sein des populations urbaines • Amélioration de l’accès à l’eau • Amélioration de la santé des populations • Assurer une couverture sanitaire de proximité aux populations • Meilleure prise en compte du genre dans les projets urbains • Amélioration de l’accès aux services sociaux de base • Amélioration des recettes fiscales des communes • Élargir la couverture sanitaire du bétail et un meilleur traitement et suivi de proximité • Renforcement de la cohésion nationale et la réduction de la pauvreté • Diversification de l’économie

Impacts positifs

Appui institutionnel et renforcement des capacités

- Amélioration des capacités des services techniques municipaux et des services déconcentrés
- Amélioration des capacités techniques du MASRN
- Développement de partenariat entre les Villes, les Communes d'Arrondissements, les services publics et les ONGs/Associations locales

6.1.8. Conclusion partielle

Les réalisations prévues dans le cadre du PACAD sont d'une grande utilité en ce sens qu'elles vont permettre aux villes ciblées qui ont accueilli un nombre important de populations déplacées, de disposer d'infrastructures de base nécessaires au bien-être de leurs populations. Ces éléments structurants permettront une meilleure prise en charge des problèmes urbains sociaux, économiques et environnementaux. Avec ces infrastructures et équipements, les autorités communales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques, hardies et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une ambition et d'une vision partagées : celle de contribuer à la création de communes urbaines modernes. Le PACAD contribuera ainsi, de façon significative, à la mise en œuvre et à l'impulsion des politiques urbaines dans les communes ciblées par le projet, dans la perspective de restaurer un cadre de vie urbain collectif stimulant pour tous, où les questions d'environnement, de cohésion sociale et de mieux-vivre occuperont une place déterminante.

6.2. Les impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels proviendront essentiellement de la préparation, la construction et la mise en services des infrastructures urbaines.

6.2.1. Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phase de préparation et travaux, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les sous-projets, suivant les composantes environnementales et sociales:

- ***Pollution de l'air***

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite) et des terrassements (décapage, creusement de lit de remplissage). A cela il faut ajouter les émissions provenant des mouvements/circulation des camions de transport des matériaux. Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.

- ***Dégradation des sols***

Les installations de chantiers temporaires avec la présence des camions peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés, mais aussi de contamination par les rejets ou écoulement d'huiles de vidange. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouche noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

- ***Pressions sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau et lacs avoisinants, soit à partir de la nappe (forages), ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- ***Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation***

Les travaux se déroulant exclusivement en zone urbaine, il est à exclure tout déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner l'abattage des arbres et autre végétation le long des axes routiers pour alignement, mais aussi sur certains sites (écoles, centres de santé, marchés). Toutefois, mais ces impacts seront relativement mineurs, et pourront être atténués par une replantation compensatoire.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques***

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux. En plus, les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants: perturbation de la circulation pour les commerces; perturbation des activités commerciales, marchandes et artisanales; etc.

- ***Perte de biens et de sources de revenus***

Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomique.

- ***Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers***

La construction des voies va induire des gênes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets dont les rejets anarchiques constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

- ***Risques d'accidents liés aux activités de chantier***

Pendant la phase des travaux, il peut subvenir des accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

- ***Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers***

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones de travaux.

- ***Dégradation de vestiges culturels***

Au plan culturel, il est suggéré que le projet évite les sites culturels, sources de conflits sociaux. Il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises de travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

- ***Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes***

Les travaux nécessiteront de la main d'œuvre locale (particulièrement au niveau du pavage des rues avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales par le personnel peut aussi entraîner des conflits avec les populations locales.

- ***Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus)***

Le choix des sites pour les micro-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacement) sera un critère de sélection. Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socioéconomiques.

6.2.2. Impacts négatifs potentiels des travaux de voirie urbaine

Pour la voirie, les travaux ne concernent pas de nouvelles ouvertures : il s'agit de la construction en latérite de voies existantes. Les risques portent beaucoup plus sur la perturbation d'activités commerciales et artisanales (restaurants, buvettes, garages, ateliers, kiosques divers, télé-centres, etc.) que sur la démolition d'habitat. Dans les quartiers, les travaux pourraient causer beaucoup de gênes et nuisances (présence d'engins en plein centre-ville, émissions de poussières, de bruits et de vibrations, encombrement urbain, insécurité et risque d'accident, perturbation de la circulation etc.). En phase d'exploitation, les difficultés de mobilisation des ressources (financières, humaines et matérielles) pourraient entraîner le manque d'entretien de la voirie et sa dégradation prématurée, mais aussi la poussière étant donné que les routes seront latéritiques.

6.2.3. Impacts négatifs potentiels des infrastructures de services communautaires de base

- ***Impacts négatifs potentiels sur les écoles***

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux habitations. Aussi, le choix du site d'implantation des classes peut porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable à certaines affections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants. L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édifices (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies parmi des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

- ***Impacts négatifs potentiels des centres de santé***

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises. Aussi, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux. La construction de centres de santé doit intégrer un système de gestion de ces déchets dangereux.

- ***Impacts négatifs potentiels des marchés***

En phase de travaux, les impacts négatifs potentiels sont ceux définis au § 6.2.1.

En phase opérationnelle, les équipements commerciaux vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer

à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qui s'y exerce. En plus, l'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules publics peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans ces lieux publics et causer des nuisances et des maladies. Les marchés peuvent aussi être des lieux d'insécurité vu la situation que traverse le pays, ce qui nécessite le renforcement de la sécurité.

6.2.4. Impacts négatifs potentiels des points d'eau

Lors des travaux, on pourrait craindre surtout l'abattage d'arbres d'alignement, la perturbation des activités le long de la voie publique, les perturbations des voies de circulation pendant les travaux de réalisation des tranchées, les perturbations dans la fourniture d'eau, les risques accidents de la circulation (tranchées non protégées, engins, etc.). En phase d'exploitation, les impacts porteront surtout sur les fuites d'eau, les baisses de pression au niveau du forage, les risques de succion et d'introduction de pollution dans le réseau, les défauts d'exécution et les actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource.

6.2.5. Impacts négatifs des petits ponts

La construction de petits ponts peut être à l'origine de pollution des eaux, les déchets de chantier ne sont pas bien gérés. Par ailleurs, vu la nature des travaux le risque de noyade est assez élevé. Pendant la phase exploitation le risque de détérioration précoce est redouté d'où l'importance de mettre l'accent sur le contrôle qualité, avant la réception des ouvrages, mais aussi l'entretien.

6.2.6. Impacts négatifs potentiels des installations vétérinaires

A l'heure actuelle du développement du projet, les activités de sous-projets ne sont pas connues. Ainsi, le consultant a choisi de ratisser large en se basant sur le Cadre de Référence de la Politique nationale de Développement de l'Élevage en Centrafrique, produits en mars 2017 et les entretiens avec les experts du Ministère de l'Élevage et de la Santé animale. Ainsi les activités analysées ci-dessous ont été choisies.

- ***Impacts négatifs des marchés à bétail***

En phase d'opération, les marchés à bétail vont générer des quantités importantes d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA, à cause du brassage humain important qu'ils exercent. Par ailleurs, on pourrait aussi craindre des risques d'accident et de blessures (blessures occasionnées par les animaux ; conflits entre usagers ; vols ; etc.). Aussi, on note les risques sanitaires liés à la présence du bétail et qui concernent principalement les zoonoses, affections transmissibles des animaux à l'homme et inversement.

- ***Impacts négatifs de l'utilisation de produits chimiques dans le secteur de l'élevage***

Le soutien à la santé animale va nécessiter l'utilisation des produits chimiques (acaricides) pour le traitement des tiques sur le bétail. Ces produits sont souvent sources de plusieurs impacts négatifs en cas de mauvaise utilisation ou de mauvaise gestion des emballages des produits chimiques et vétérinaires (pollution, intoxication animale et humaine ; etc.).

- ***Impacts négatifs des parcs de vaccination***

La vaccination de bétail va entraîner la production de déchets biomédicaux qui peuvent constituer un risque sanitaire pour les populations et une pollution de l'environnement si lesdits déchets ne sont pas gérés de façon écologique (collecte et élimination).

- **Impacts négatifs des forages pastoraux**

Concernant la réalisation de forages avec château d'eau, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation. Si le processus n'est pas bien mené avec les populations affectées, il y aura des risques de conflits sociaux (absence ou insuffisance d'indemnisation). En plus, l'installation des forages et leur équipement peuvent entraîner à la longue un épuisement des réserves d'eau souterraine et un tarissement des nappes.

Les travaux de fonçage de puits/forages, d'aménagements de mares/surcreusement nécessitent l'aménagement de voies d'accès, des terrassements et des aplanissements qui vont se traduire par l'enlèvement de couvert végétal, le compactage des sols. Les entreprises utilisent des sites d'emprunt à l'ouverture de carrières pour obtenir des matériaux de construction. Tout ceci constitue des impacts potentiellement négatifs de la mise en œuvre des travaux. Par ailleurs, l'installation de main d'œuvre étrangère recrutée ailleurs par les entreprises plutôt que localement peut susciter des relations difficiles avec les communautés de base (agropasteurs et pasteurs) et peut être également source de propagation de certaines maladies, notamment les MST et le SIDA.

- **Impacts négatifs des mares pastorales**

Les travaux de construction des mares pourraient occasionner des déboisements sur les sites ciblés, mais aussi une libération des emprises potentiellement occupées par des activités agricoles. En phase de mise en service, les mares pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose, de la schistosomiase et de la facioloze du fait de la stagnation quasi permanente des eaux après l'hivernage.

La fréquentation massive des forages pastoraux et des mares) pourrait engendrer une pollution des forages, des mares et surtout leurs abords (eau stagnante issue de l'exhaure non maîtrisée).

6.2.7. Risques de violences basées sur le genre

Lors des travaux, avec la présence de la main d'œuvre masculine, on pourrait craindre des risques de harcèlement sexuel, des viols et des grossesses non désirées, violences domestiques, mariage précoce/forcé, trafic, prostitution forcée, au sein des populations bénéficiaires des travaux, particulièrement les populations déplacées, surtout avec la présence de veuves et d'orphelins.

6.2.8. Synthèse des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels

Tableau 3 Impacts négatifs communs à tous les sous-projets en phase de travaux

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Pollution de l'air• Dégradation des sols• Pressions sur les ressources en eau• Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation• Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques• Perte de biens et de sources de revenus• Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers• Risques d'accidents liés aux activités de chantier• Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers• Dégradation de vestiges culturels• Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes• Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus) |
|--|

- Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.)
- Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier

Tableau 4 Impacts négatifs potentiels spécifiques des travaux de voirie urbaine

Phase	Impacts négatifs
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.) • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins) • Risque de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Risque de destruction de clôtures de maisons situées dans l'emprise • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents de la circulation • Augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée (mauvaise exécution) et salissures dues à une absence d'entretien • Émanation de poussière du fait que ce sont des routes en latérite

Tableau 5 Impacts négatifs spécifiques de la construction des écoles

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement (équipement ; personnel enseignants ; toilettes fonctionnelles ; raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité; etc.) • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Développement de maladies diarrhéiques dues à l'insalubrité des latrines

Tableau 6 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la construction des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des activités de soins lors des travaux (indisponibilité des salles de soins) • Non-utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux

Tableau 7 Impacts négatifs potentiels du projet de marchés

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Génération d'ordures lors des travaux de construction • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité en cas d'absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques

	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux
--	--

Tableau 8 Impacts négatifs des marchés à bétail

Phases	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs tableau 7
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux • Echange de maladies entre animaux

Tableau 9 Impacts négatifs des mares pastorales

Phases	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts négatifs communs tableau 4
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de vecteurs de maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose) • Risques de conflits sociaux sur l'utilisation de l'eau

Tableau 10 Réalisation de forages pastoraux

Phases	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'expropriation en cas d'implantation sur un terrain privé (champs, etc.) • Pollution par les déblais de chantier • Risques d'accidents lors des travaux
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources • Risque de conflits entre éleveurs et agriculteurs et avec les populations riveraines

Tableau 11 Impacts négatifs potentiels spécifiques de la réhabilitation de petits ponts

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers (bruits et vibration); • Pollution des eaux lors des travaux • risques de noyade pour les travailleurs et les populations lors des travaux • Non utilisation de la main d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'actes de vandalisme • Détérioration précoce

Tableau 12 Impacts négatifs potentiels liés aux violences basées sur le genre

Phase	Impacts négatifs potentiels
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • harcèlement sexuel • viols • grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires • violences domestiques, • mariage précoce/forcé, • trafic, • prostitution forcée

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs

Le présent chapitre comprend : (i) des listes de simples mesures génériques d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels indiqués précédemment de façon générique, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PACAD ; (iii) des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux.

6.3.1. Listes des mesures génériques d'atténuation applicables

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du PACAD pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

Les listes de mesures suivantes sont proposées pour atténuer les impacts négatifs identifiés.

Tableau 13 Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Impacts négatifs potentiels	Mesures génériques d'atténuation proposées
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Dégradation des sols • Pressions sur les ressources en eau • Abattage d'arbres d'alignement et pertes de végétation • Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques • Perte de biens et de sources de revenus • Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers • Risques d'accidents liés aux activités de chantier • Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers • Dégradation de vestiges culturels • Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes • Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter au maximum l'abattage des arbres et demander l'autorisation des services compétents • Éviter la compétition sur la ressource eau et sensibiliser les populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets • Impliquer étroitement les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre • Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les maladies liées aux travaux • Respecter les procédures de « chance find » en cas de découverte de vestiges culturels • Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes • Procéder au choix judicieux des sites d'implantation • Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions prévues dans le CPR et les PAR • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre'

Tableau 14 Mesures d'atténuation spécifiques des impacts de la réhabilitation de la voirie

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier • Nuisances sonores (bruits et vibration occasionnés par les engins) • Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses • Ouverture anarchique de carrières • Risque de pertes de biens et de perturbation d'activités économiques le long des emprises • Gènes et nuisances au trafic routier causées par les activités de préparation et de chantiers • Perturbation de la circulation pendant les travaux et des accès riverains • Conflits sociaux en cas de non-emplois de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets issus des travaux • Arroser les surfaces sources de poussière surtout en saison sèche • Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements de matériaux accidentels • Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des carrières • Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse • Prévoir des dispositifs de déviation pour maintenir la circulation des biens et des personnes • Compenser les personnes affectées par le projet • Recruter autant que possible localement la main d'œuvre non-qualifié
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inondation avec l'augmentation des conditions d'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie urbaine • Dégradation prématurée et salissures dues à une absence d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le drainage pluvial des voies • Mettre en place un système de nettoyage communautaire et mettre en place un programme d'entretien •

Tableau 15 Mesures d'atténuation spécifiques écoles

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire (déchets, bruit, etc.) • Perturbation des aires de jeux des enfants • Non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer les travaux de réfection pendant les vacances pour éviter de perturber les cours • Ne pas toucher aux terrains scolaires de jeu autant que possible • Recruter la main-d'œuvre locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité pour en cas d'absence de mesures d'accompagnement (toilettes; eau et électricité; etc.) • Risque d'insalubrité et de développement de maladies en l'absence d'entretien • Risque d'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des points d'eau et des blocs sanitaires lors des travaux • Assurer l'entretien et la gestion • Prévoir une plantation et un mur de clôture; •

Tableau 16 Mesures d'atténuation des impacts des centres de santé

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts généraux communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux • Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité;) • 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets médicaux et à son effectivité dès l'ouverture de la structure • Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets dangereux. • Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets dangereux provenant des centres de santé. • Assurer un traitement écologique in situ des déchets dangereux

Tableau 17 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels de marchés

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts généraux communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus •
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de raccordement aux réseaux d'eau, électricité, assainissement • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes • Débordement des activités de vente • Insécurité (agressions, vols, etc.) • Risques sanitaires avec la vente de produits et aliments non hygiéniques • 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au raccordement en eau, électricité • Mettre en place une organisation autonome de gestion en rapport avec les commerçants • Délimiter les marchés et instaurer un horaire d'ouverture et de fermeture • Affecter des agents de sécurité • Sensibiliser les usagers sur la sécurité et la vente de produits/aliments hygiéniques • Disponibiliser un bon plan de gestion des déchets

Tableau 18 Mesures d'atténuation des impacts des points d'eau potable

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Voir impacts généraux communs 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'actes de vandalisme • Fuite d'eau potable (absence/insuffisance surveillance ; mauvaise réalisation des travaux) • Risques d'infiltration d'éléments pollution en cas de baisse de pression au niveau des joints défectueux ou mal faits (effet de suction) • Risques de conflits sociaux lors de la gestion des points d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau • Mener une sensibilisation et information des membres des comités de gestion des infrastructures sur les précautions à prendre en matière de protection contre les risques de contamination des eaux et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau • S'assurer une participation et une organisation suffisantes de la communauté pour que la planification et la gestion du système d'approvisionnement en eau soient efficaces et que la distribution de l'eau soit équitable • Assurer la surveillance autour des captages • Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines

Tableau 19 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des petits ponts

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déblais d'excavation des sols lors de la réalisation du câblage • Bruits, vibrations et émissions de poussière lors des travaux • Risques d'accidents liés aux travaux • Désagréments liés à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuer les déchets hors du chantier • Utiliser des engins en bon état • Informer sensibiliser les ouvriers et le personnel
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de détérioration précoce • Risque d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme de maintenance • Sensibiliser les populations pour une utilisation sécurisée des ponts

Tableau 20 Mesures d'atténuation des impacts des mares pastorales

Phase	Mesures d'atténuation proposées
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser les berges et talus pour éviter l'érosion et l'éboulement • Aménager des voies de ceinture et de protection des bassins • Gérer écologiquement les travaux de chantier • Sensibiliser les populations riveraines • Protéger les écosystèmes environnants (cours d'eau, plans d'eau, sols) • Compenser en cas de déplacement des populations ou de pertes d'activités
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et mener la lutte anti-larvaire des bassins et dispositif d'écrêtage des bassins • Sensibiliser les populations riveraines et mener un suivi sanitaire • Mener une concertation avec les populations riveraines pour la surveillance contre les rejets d'ordures • Disposer des grillages de protection autour des bassins • Enlever régulièrement les plantes aquatiques • Protéger, sensibiliser et utiliser des produits homologués lors de la lutte anti-larvaire

Tableau 21 Mesures d'atténuation des impacts négatifs des aires d'abattage

Phase	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Rejet anarchique des déchets solides et des déblais ; • Perturbation de la circulation ; Accidents ; conflits sociaux ; etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir mesures générales d'atténuation ci-dessus
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accidents chez les opérateurs qui manipulent des outils tranchants • Risque de contamination par exposition à des carcasses infectées • Pollution du milieu par le dépotage des déchets solides non traités (viande infestée, corne, poils, contenu de panse, etc.) ; • Pollution des eaux avec notamment l'augmentation du taux de nitrates du fait des déversements de déchets liquides non traités • Nuisances par les odeurs • Développement de population d'insectes, de rongeurs, de carnivores, de charognards • Risques sanitaires pour les populations si la technique d'abattage est source d'infection et de pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un kit de premier secours • Elaborer des mesures de sécurité et sensibilisation du personnel • Aménager une unité de traitement des eaux connecté à un système de collecte et d'évacuation • Mettre en place un système de gestion des déchets • prévoir un incinérateur pour les animaux malades et impropres à la consommation et les excréments • Installer toutes les facilités pour assurer l'hygiène des locaux et du personnel • Assurer l'inspection vétérinaire au quotidien

Tableau 22 Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Conflits en cas d'extension des carrières autorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des autorisations d'exploitation • Respect des limites autorisées • Fourniture de masques au personnel de transport des matériaux • Information et sensibilisation des populations riveraines • Bâchage des camions • Arrosage des voies d'accès

Tableau 23 Mesures pour prévenir les risques de violences basées sur le genre

Risques de violences basées sur le genre	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Harcèlement sexuel • Viol • Grossesse non désirée 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion de code de bonne conduite dans les marchés de travaux • Application de sanction contre le personnel en cas de non respect • Information et sensibilisation des populations riveraines

	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation du personnel de travaux
--	--

Tableau 24 Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt

Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Conflits en cas d'extension des carrières autorisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des autorisations d'exploitation • Respect des limites autorisées • Fourniture de masques au personnel de transport des matériaux • Information et sensibilisation des populations riveraines • Bâchage des camions • Arrosage des voies d'accès

6.3.2. Mesures de bonification générales

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer l'impact positif des activités qui seront mises en œuvre par le PACAD

Tableau 25 Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes des quartiers riverains
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Intensification des activités économiques et commerciale autour des chantiers (restauration, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des aires spécifiques et organiser les activités autour des chantiers pendant les travaux
Exploitation	
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sécurité des biens et des personnes, et le cadre de vie des populations notamment en restructurant la zone d'intervention • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères
Amélioration de la santé publique et des activités socioéducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un meilleur accès aux structures sanitaires intérieures et extérieures en procédant à la restructuration • Assurer l'acheminement rapide des moyens de secours en cas de sinistre • Faciliter et sécuriser l'accès aux structures d'éducation et de formation

Tableau 26 Mesures de bonification des impacts positifs potentiels des infrastructures et équipements

Sous-composantes	Attentes et Suggestions
Voiries urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage pluvial • Voies de déviation • Information et sensibilisation des riverains avant travaux • Avertissements des occupants avant travaux • Entretien et gestion après les travaux
Marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations bien avant les travaux • Négociation avec les riverains (limites, horaires, gestion des lieux, etc.) • Mettre en place un système de gestion des ordures ménagères • Point d'eau • Éclairage • Latrines suffisantes et tenant compte du sexe • Entretien et gestion après travaux (création de Groupement d'Intérêt Communautaire)
Écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'eau • Latrines suffisantes et tenant compte du sexe • Électrification (raccordement au réseau ou panneaux solaires)

	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage/Logement d'astreinte • Sensibilisation pour la gestion après les travaux • Participation communautaire de la gestion • Implication des Associations de Parents d'élèves • Responsabiliser les élèves dans l'hygiène et la salubrité (mise en place d'un comité d'hygiène et d'assainissement) et la surveillance des écoles (journée de propreté, etc.) • Entente avec les mouvements sportifs de quartiers utilisant les écoles pendant les vacances • Entretien et gestion après les travaux
Centres de Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'eau • Latrines suffisantes et différenciées (malades, accompagnants, sexes) • Électrification (raccordement au réseau ou panneaux solaire) • Sensibilisation pour la gestion après les travaux • Entretien et gestion après les travaux
Point d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la qualité des eaux • Information et sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des bornes fontaine • Étroite collaboration avec la SODECA
Petits ponts	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation sur les risques liées à la traversée des ponts • Entretien et gestion après les travaux
Installations vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation • Gestion des déchets biomédicaux

6.3.3. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du CGES.

6.3.4. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'Annexe 4 du CGES.

6.3.5. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

6.3.6. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

6.3.7. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;

- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

7. ANALYSE DES ALTERNATIVES

7.1. Situation « sans projet »

La situation « sans projet » traduirait l'absence du Projet de Développement des Infrastructures Locales dans le cadre du PACAD qui a pour objectifs principaux d'améliorer l'accès durable aux infrastructures pour les populations des cinq villes qui ont reçu le plus de populations déplacées, suite à la crise qui a secoué la RCA, notamment Batangafo, Kaga Bandaro, Bria, Bambari et Bangui.

Au niveau de la voirie, l'absence de construction/réhabilitation d'infrastructures routières va accentuer le problème de la circulation urbaine et l'enclavement de certains quartiers sous intégrés dans les arrondissements et les villes ciblées. L'absence d'aménagement des quartiers défavorisés va développer l'insécurité et la promiscuité et peut favoriser le retour de la violence. A cela s'ajoute les frustrations et désespoirs des populations envahies par les personnes déplacées.

L'absence des écoles et centres de santé constituerait une limite sérieuse dans la politique de l'éducation et la santé ainsi que le développement social des jeunes et des femmes, surtout que la majeure partie des infrastructures scolaires et sanitaires ont été vandalisées pendant la crise.

L'absence de marchés freinerait la relance de l'économie locale, ralentirait le processus d'échange, d'écoulement des productions locales et d'approvisionnement des populations en produits de première nécessité.

L'absence de point d'eau va accentuer les difficultés des familles d'accueil et des populations déplacées et les risques d'épidémies et peut exacerber la violence.

L'absence des petits ponts va accentuer le désenclavement de certaines zones et va favoriser la frustration et le retour de l'insécurité.

L'absence d'installations sanitaires comme les points de vaccination va freiner la relance du secteur de l'élevage par le biais du suivi zoo-sanitaire.

7.2. Conclusion

Une telle situation « de ne rien faire » constituerait ainsi un frein à la volonté et à la politique d'appuyer les communautés affectées par le déplacement forcé et logées dans les camps et les familles d'accueil. Dans le même temps, elle marquerait un manque de volonté politique et surtout un rejet des initiatives de lutte contre la pauvreté en milieu urbain. En somme, l'option « sans projet » renforcerait le processus de paupérisation et de marginalisation des populations déplacées et en même temps qu'elle exacerbe le retour de l'insécurité et la violence, malgré les efforts de l'Etat de rétablir la paix sociale.

8. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire : (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet ; (ii) Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) Renforcement des capacités spécifiques et bien ciblé ; (iv) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet ; (v) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ; (vi) Budget de mise en œuvre du PCGES ; (vii) Indicateurs pertinents de mise en œuvre du PCGES

8.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

8.1.1. Le processus de sélection environnementale et sociale (ou screening)

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La sélection environnementale et sociale est l'étape du processus de l'évaluation environnementale au cours de laquelle une étude environnementale simple est réalisée en vue de définir la catégorisation d'un sous projet ou des différentes études susceptibles d'être menées pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux des sous projets et permettre de définir les termes de référence (cadre) d'une étude environnementale et d'identifier les enjeux majeurs et les zones écologiques fragiles et de définir les modalités de l'étude.

Ce processus de screening comporte les étapes suivantes :

Étapes 1 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet.

Le Prestataire de Service Principal (PSP), à travers l'Ingénieur Principal, va assurer la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser, en rapport avec les municipalités concernées. Pour cela, le PSP du projet pourra s'appuyer sur les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales (SSE) et Sauvegardes Sociale (SSS) que l'UNOPS va recruter, pour mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques. Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, le SSE et le SSS vont assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1, en rapport avec les municipalités des villes ciblées et procède à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis. Dans la classification environnementale établie par la législation environnementale centrafricaine, si les activités des sous-projets ne provoquent pas de déplacement de population, elles ne nécessiteront pas d'étude d'impact spécifique. Aussi, pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), les trois catégories suivantes sont proposées :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets)
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Toutefois, il faut souligner que le PACAD a été classé en catégorie « B » en raison de la faiblesse des risques et impacts sociaux générés par les activités projetées, dont l'ampleur sera essentiellement spécifique aux sites et par conséquent facilement gérable. Sous ce rapport, aucune activité de catégorie « A » issue du processus de sélection ne sera financée dans le cadre du projet. Les activités du projet classées comme « B » nécessiteront un travail environnemental conformément aux résultats du screening, qui sera soit la

préparation d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES), ou une Notice d'impact environnementale et sociale (NIES), ou soit un simple Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES).

La catégorie « C » indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et ne nécessitent pas de mesures d'atténuation.

Étape 2 : Approbation de la classification environnementale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par la DGEES et la Banque mondiale, après transmission de la fiche de sous-projet par le Coordonnateur du D

8.1.2. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale du sous-projet

Étape 3 : Préparation et approbation des TDR

La préparation des TDR sera effectuée par le SSE et le SSS de la coordination du PACAD, avec la collaboration de la DGEES, et seront envoyés à la Banque mondiale pour revue et approbation.

Étape 4 : Réalisation de l'étude y compris consultation du publique

Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SSS du Projet vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;

Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire, le Spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du Projet, avec l'appui de la DGEES, effectue les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES ; recrutement du consultant pour élaborer l'EIES/NIES.

En effet, après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que la DGEES ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le SSE et le SSS du PADAC, en rapport avec la DGEES, vont conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ou réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES). Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec, les études techniques.

Étape 5 : Validation du document et obtention du permis environnemental ou certificat de conformité

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par la DGEES et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque sous-projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Étape 6 : Publication du document

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les OCB, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la

Banque mondiale, la Coordination du PACAD produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CGES, CPR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES/NIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web externe de la Banque mondiale..

8.1.3. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise

Étape 7. Intégration des mesures dans les DAO et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, l'Ingénieur Principal de l'UNOPS, responsable de l'activité, avec l'appui du SSE et du SSS, de l'UT, va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) de l'UNOPS apportera un appui. La Coordination du projet et l'UT du MASRN ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

Étape 8 : Approbation du PGES entreprise

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES –Entreprise), en tenant en compte le PGES du CGES. Le SSE et le SSS de la coordination du PACAD vont passer en revue les PGES-Entreprise approuvé par la mission de contrôle

8.1.4. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

Le SSE et le SSS du PACAD sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale dans le cadre d'un PGES-Entreprise.

8.1.5. Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 10 : Surveillance interne environnemental et social

La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par le SSE et le SSS, avec l'appui aussi des consultants chargés du contrôle technique des travaux.

Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance

Le Coordonnateur du PACAD est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration du SSE et du SSS du PACAD.

8.1.6. Suivi environnemental et social - Evaluation

Étape 12 : Suivi environnemental et social

Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par la DGEES. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

8.1.7. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSE et le SSS du PACAD sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes.

8.1.8. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Un Consultant indépendant fera sera responsables de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui du SSE et du SSS du PACAD .

8.1.9. Responsabilités pour la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES.

Matrice des rôles et responsabilités au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Ingénieur Principal/UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Experts UT/MASRN • Communes • Autres prestataires 	Bureau d'étude
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Experts UT/MASRN • Autres prestataires • DGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS)
3.	Approbation de la catégorisation	Directeur de projet/UNOPS	Coordonnateur national/UNOPS SSE et SSS de l'UNOPS Experts UT	<ul style="list-style-type: none"> • DGEES • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE et SSS de l'UNOPS	DGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) • UT • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • DGEES • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Directeur projet • Coordonnateur Projet • Experts UT MASRN • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Media • DGEES • Banque mondiale
Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des	Ingénieur Principal/UNOPS		<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS de l'UNOPS • SPM/UNOPS 	Consultant chargé de la préparation des DAO

	travaux pouvant être contractées avec l'entreprise		<ul style="list-style-type: none"> • Experts UT 	
	Élaboration du PGES entreprise	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UNOPS • SSE et SSS • DGEES • Communes 	Consultant engagé par l'entreprise
	Approbation du PGES entreprise			Mission de contrôle
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur Principal • SPM/UNOPS • Spécialiste en gestion financière (SGF/UNOPS) • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-évaluation • SPM/UNOPS • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • Consultant
	Diffusion du rapport de surveillance	Directeur Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur • SSE et SSS • Spécialiste en Suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Bureau de contrôle
8.	Suivi environnemental et social	DGEES	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS de l'UNOPS • Spécialiste en Suivi-évaluation • Experts UT • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • Spécialiste en gestion financière (SGF/UNOPS) • Experts UT • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • Consultants •
11.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS de l'UNOPS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UNOPS • SGF/UNOPS • Experts UT • DGEES • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet PACAD.

8.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PACAD

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PACAD nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

8.2.1. Mesures de renforcement institutionnel et juridique

Sensibilisation du Comités de Pilotage et technique sur les questions environnementales et sociales

Il s'agira de renforcer les capacités environnementales et sociales des membres du Comité de Pilotage et du Comité Technique du PACAD par des séances de sensibilisation et d'imprégnation sur les outils de sauvegarde environnementale (CGES, CPR). Cette mesure vise à mieux faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du PACAD aux membres du Comité de Pilotage et de mieux les impliquer dans la supervision environnementale des activités. Par ailleurs, il s'agira d'intégrer le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement durable dans le Comité de Pilotage du PACAD.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UT du MASRN et de l'UNOPS

L'UT du MASRN dispose déjà d'un expert sur les thématiques des personnes déplacées et des groupes vulnérables et d'un expert en suivi et évaluation. Toutefois, ces experts ne sont des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales. Quant à l'UNOPS, elle a prévu de recruter un Spécialiste en environnement et un Spécialiste en développement social. Pour mieux renforcer la fonction d'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités, le PACAD devra renforcer les capacités de ces experts (avant et pendant la mise en œuvre), notamment en ce qui concerne les procédures nationales et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment sur les questions liées aux violences basées sur le genre, l'afflux des travailleurs, le travail des enfants, l'hygiène et sécurité.

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des services techniques

Il s'agira de renforcer, notamment dans le cadre de la composante 3 B du PACAD, les services techniques du MASRN et des autres ministères (élevage, hydraulique, éducation, santé, etc.) impliqués dans la prestation de services au niveau local pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. En plus des ministères, ce programme de renforcement de capacité doit aussi intégrer les services techniques municipaux pour faciliter le suivi de proximité. Ceci permettrait une plus grande implication des municipalités dans la réalisation des sous-projets initiés localement. Au sein de chaque commune ciblée, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES/commune) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux. Les services techniques locaux, notamment les Inspections préfectorale de l'Environnement, devront aussi bénéficier de ces mesures de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale.

8.2.2. Etudes, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale, si nécessaire ; (ii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures municipales ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du PACAD relatives aux micro-projets classés en catégorie « B », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, une provision sera faite pour réaliser ces études, conformément à la composante 3C.

- ***Suivi et Évaluation des activités du PACAD***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par le SSE et le SSS, avec l'appui aussi de consultants ou bureaux de contrôle, sous la supervision de l'UE (EES). Le suivi devra être assuré par la DGEES et les Services Régionaux de l'Environnement. Il est proposé dans le présent CGES que ces services soient appuyés par le PACAD dans le suivi. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

8.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACAD

Au niveau national, il sera organisé un atelier regroupant les experts de l'UNOPS, de l'UT, des agents des ministères techniques concernés (membres du Comité Technique et de Pilotage, particulièrement les agents de la Direction Général de l'Hydraulique, de la Direction des Construction Scolaires, de la Direction du Développement des Infrastructures Sanitaires), des Points Focaux Environnement et Social des municipalités, des Consultants chargés du suivi, des entreprises et prestataires présélectionnés pour la mise en œuvre du projet ; les municipalités ciblées et les services techniques régionaux. Ces acteurs sont impliqués dans les études, l'exécution, le suivi, la supervision des sous-projets. La formation visera à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental ; les enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures, dont les questions liées aux violences basées sur le genre, l'afflux des travailleurs, le travail des enfants, l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation.

Des formateurs qualifiés seraient recrutés par la Coordination du PACAD qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGEES pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants.

Tableau 27 Thèmes de formation et acteurs ciblés

Acteurs concernés	Thèmes de formation
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du CP et du CT • Experts UT du MASRN • Coordination du PACAD • Services Techniques nationaux • Services municipaux et locaux • Prestataires • Bureaux de contrôle • Entreprises de BTP 	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection et classification des activités • Élaboration des TDR pour les EIES • Sélection de mesures d'atténuation • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi normes hygiène et sécurité • Politiques de Sauvegardes de la Banque mondiale • La gestion des plaintes • Violences basées sur le genre • ,

Nota : chaque acteur aura un (ou des) thème (s) spécifique (s) dépendamment de son rôle dans la mise en œuvre et le suivi.

8.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau communal

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, la coordination du PACAD, en rapport avec les mairies, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les Point Focaux Environnement et Social (PFES) des municipalités, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PACAD. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan. Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine sera retenue pour effectuer ces prestations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) seront axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PACAD ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale et des personnes déplacées. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux, les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 28 Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Sensibilisation sur les violences basées sur le genre • Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes 	10 campagnes dans chaque municipalité

8.5. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du CGES

8.5.1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PACAD

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

- ***L'Unité Technique du Ministère de l'Action Sociale et de la Réconciliation Nationale:*** elle aura la responsabilité globale de la supervision de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par la réglementation nationale pertinente avant toute action. Elle rend compte au comité technique et au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. À cette fin, le MASRN, au sein de son Unité Technique, dispose déjà d'un expert sur les thématiques des personnes déplacées et des groupes vulnérables et d'un expert en suivi et évaluation, qui seront renforcés par les experts en sauvegardes environnementales et sociales que le prestataire va recruter.

- **Le Prestataire de services principal**
Le Gouvernement contractualisera un prestataire de service principal auquel il sous-traitera la responsabilité de la conduite générale des Composantes 1, 2 et 3 du projet. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a été retenu à ce titre pour la conduite de la phase pilote et devrait agir comme prestataire de services principal pour l'ensemble du projet.
- **La Direction Générale de l'Environnement et de l'Economie Sociale (DGEES) :** La DGEES (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES. Au niveau local, la DGEES s'appuie sur les Direction Régionales de l'Environnement et du Développement durable (DREDD) et les Inspections Préfectorale l'Environnement eu Développement durable (IREDD) pour le suivi de proximité.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- **La DGEES** est responsable de (i) l'approbation de la catégorisation des sous-projets et des TDR et des instruments de sauvegardes produits (ii) ainsi que du suivi de leur mise en œuvre..

L'Ingénieur Principal au niveau de l'UNOPS recruté par l'UNOPS est responsable de l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise, avec l'appui des SSE et SSS.

- **Le Coordonnateur National du Projet (UNOPS):** est responsable de la transmission de la catégorisation des projets et des rapports d'EIES pour approbation.
- **Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde et Sociale (SSS)** recrutés par l'UNOPS sont responsables de : la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde ; la préparation des TDR ; la supervision de mise en œuvre des mesures de sauvegardes dans la mise en œuvre des sous-projets, la vérification de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, le contrats des entreprises et des travailleurs,; le suivi de la validation des EIES et de l'obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des EIES ; la revue des PGES entreprise (PGES-Chantiers) approuvés par la mission de contrôle; la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; le renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la DGEES et à la Banque mondiale.
- **Le Spécialiste en passation de marchés (SPM)** recruté par l'UNOPS: veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).
- **Le Spécialiste en gestion financière recruté par l'UNOPS :** inclut dans les états financiers l
- es provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **Les Municipalités ciblées par le projet**
Les Mairies ciblées par le Projet désigneront des Points Focaux Environnement (PFES/municipalité) parmi leurs Services Techniques Communaux qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets voiries, écoles, marchés, installations vétérinaires et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque Mairie d'arrondissement, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES.
- **Les Comités Locaux :** Ils participeront à la mobilisation sociale, à l'adoption et la diffusion de l'information contenue dans le CGES et les EIES, etc. Ces commissions participeront au suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement et veilleront à la gestion et à l'entretien des infrastructures.
- **Les ONG et la Société civile :** Les ONG, OCB et autres organisations environnementales de la société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **Les Entreprises de travaux et autres prestataires :** elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).
- **Les Consultants chargés du contrôle**
Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Tableau 29 Institutions responsables de la mise en œuvre et du suivi

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Suivi
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers	Entreprises	Bureaux de Contrôles	SSE et SSS DGEES MASRN/UT
Études, mesures complémentaires	Réalisation des EIES	Consultant	SSE et SSS	DGEES MASRN/UT
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIES	SGF	SSE et SSS MASRN/UT	Coordonnateur
	Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion aux communes	Prestataires	SSE et SSS	Municipalités Comités locaux MASRN/UT
Mesures de suivi	Suivi environnemental permanent	Bureaux de Contrôles	SSE et SSS r	DGEES MASRN/UT

	Evaluation CGES (permanent, à mi-parcours et finale)	Consultants	SSE et SSS	DGEES MASRN/UT
Formation	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultants	SSE et SSS	DGEES MASRN/UT
IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Comités locaux chefs de quartiers ONG Associations locales	SSE et SSS	DGEES Municipalités MASRN/UT

8.6. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social.

8.6.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par le SSE et le SSS, avec l'appui de bureaux de contrôle. La supervision du travail sera effectuée par les experts de l'UT du MASRN.

8.6.2. Suivi environnemental et social - évaluation

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par la Direction Générale de l'Environnement et de l'Economie Sociale. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

8.6.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PACAD. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du PACAD.

Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS du PACAD

Les indicateurs stratégiques à suivre par les experts du PADAC sont les suivants:

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.
- Nombre de plaintes reçues et traitées

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du PAP.

8.6.4. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Tableau 30 Indicateurs de suivi environnemental

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	SSE et SSS MASRN/UT	DGE ESES/PADAC
Faune et Flore	<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres • Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération • Contrôle du braconnage lors des travaux 	SSE et SSS MASRN/UT	DGE ESES/PADAC
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique • Suivi des traversées de forêts sacrées 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES
Cadre de vie et milieu naturel	<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES Communes
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Contrôle de l'occupation des emprises • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES Communes
	<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES Communes
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	SSE et SSS MASRN/UT	DGEES

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du PACAD.

8.7. Calendrier de mise en œuvre des mesures

Tableau 31 Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PACAD

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation			
			An 1	An 2	An 3	An 4
Mesures d'atténuation	Intégration et mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant la mise			
			en œuvre			
Mesures institutionnelles	Désignation des Points focaux Environnement et Social		1 ^{ère} année, avant le début de la			
			mise en œuvre			
Etudes et mesures d'accompagnement	Réalisation des EIES pour certaines activités du PACAD		1 ^{ère} année, ou avant la mise en			
	Dotation de petits matériels d'entretien aux communes		Œuvre			
Formation	Formation des PFES en gestion environnementale des projets					
			1 ^{ère} année			
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		1 ^{ère} année et			
			durant la mise en œuvre			
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PACAD	Suivi de proximité	Durant la mise			
			en œuvre			
		Supervision	Tous les mois			
	Evaluation	Finale				Fin de la quatrième année

NB : le PACAD devra établir un cadre de concertation entre le projet et la DGEES.

8.8. Coûts des mesures environnementales et sociales

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élève à 170 000 000 FCFA répartis comme ci-dessous. Ces coûts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

8.8.1. Coûts des études et mesures d'accompagnement

- **Réalisation et mise en œuvre des NIES** : il est estimé de réaliser environ 12 NIES (2 par municipalité). A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 5 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 60 000 000 FCFA à provisionner. La réalisation d'éventuelles EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisées dès à présent par le PACAD pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures, estimées à 20 000 000 FCFA. Soit un total de 80 000 000 FCFA.

8.8.2. Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du PACAD

- **Évaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé un suivi permanent durant toute la phase du projet, soit un coût annuel de 5 000 000 FCFA pendant 4 ans soit un total de 20 000 000. Par ailleurs, le PACAD devra prévoir un appui à la DGE pour 10 000 000 FCFA dans le cadre du suivi, soit un coût total de 30 000 000 FCFA ;
- **Évaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet, soit un montant de 20 000 000 FCFA.

8.8.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier national, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 20 000 000 FCFA permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants ;
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter un Consultant national pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune d'arrondissement ciblée par le projet. Il est prévu 10 campagnes de sensibilisation (2 par ville), pour un montant global forfaitaire de 20 000 000 FCFA.

Tableau 32 Coûts des études, mesures d'accompagnement et de suivi

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Réalisation des EIES (éventuellement)	12	5 000 000	60 000 000
provision pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales			Forfait 20 000 000
Suivi permanent du PACAD	4 ans	Forfait	20 000 000
Appui à la DGEES et services locaux de l'environnement dans le suivi		Forfait	10 000 000
Évaluation (mi-parcours et finale) du PGES du PACAD	2	10000 000	20 000 000
TOTAL			130 000 000

Tableau 33 Coûts de mesures de Recrutement Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes/ Profil	Quantité	Coût unitaire FCFA	Coût total FCFA
Formation				
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination • Membres CP/CT • SSE et SSS • Experts UT • Services techniques • Prestataires • Services communaux et régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs) • Législation et procédures environnementales nationales • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Politiques de Sauvegarde de la BM 	un atelier national	20 000 000	20 000 000
Information et Sensibilisation				
<ul style="list-style-type: none"> • Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux; chefs de quartier, ONG, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux, l'implication des acteurs locaux, • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	10 campagnes dans chaque commune	2 000 000	20 000 000
TOTAL				170 000 000

Coût total des mesures environnementales : 170 000 000 FCFA

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du PACAD

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du sous-projet :

Responsables du sous-projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
Si le sous-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet aurait-t-il avoir un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le sous-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Partie D:Classification du projetetravailenvironnemental

Projetdetype: A B C

Travailenvironnementalnécessaire:

- Pas detravailenvironnemental
- Simplesmesuresde mitigation
- Étuded'ImpactEnvironnemental

Partie E:travailsocialnécessaire

- Pas detravailsocialà faire
- PAR

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous-projet, remplir la section correspondante de la liste de contrôle.

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou tout autre bien, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?</p> <p>Y a-t-il des peuples autochtones dans la zone du projet ?</p>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 6.3

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet,

les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur (code de conduite) et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit élaborer un code de conduite pour tous ses ouvriers, (main d'œuvre non qualifiée et main d'œuvre qualifiée). Ce code de conduite sera affiché de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, et les dispositions pour éviter les violences basées sur le genre, ainsi que les sanctions qui s'imposent.

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour sensibiliser les travailleurs sur

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect du contenu du code de conduite avant le début des travaux.

L'entreprise devra annexer le code de conduite au contrat de chaque travailleur.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Travail des enfants

L'entrepreneur prendra les dispositions claires pour éviter l'exploitation des enfants sur le chantier conformément à la loi nationale et aux conventions internationales en la matière signées par le pays.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 4 Clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **PARTICIPATION**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **SYSTÈMES NATIONAUX**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **GENRE ET NORMES SOCIALES**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **AUTONOMISATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle
- **SYSTÈMES D'ORIENTATION**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **INTÉGRATION**
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons
- Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 5 TDR type pour la réalisation d'une EIIES

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire état initial de la zone du projet,
 - décrire les activités du projet,
 - identifier et évaluer les impacts du projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;

- Les autorités et les populations ont été consultées ;
- Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
 - la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES;
- la composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au texte de loi en matière d'environnement fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le pays, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'EIES ;

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sentées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant l'intensité (faible, moyenne ou majeure), l'étendue (régionale, locale et ponctuelle) et la durée (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions réglementaires fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section I du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence) ,
 - un Plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social,
 - un plan sociétal
 - les organes et les procédures de suivi
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site
 - le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 6 : Termes de référence pour l'élaboration du CGES

I. Contexte et Description du Projet

La République Centrafricaine (RCA) ou Centrafrique, est située au cœur du continent africain et s'étale approximativement entre 2° et 10°5 Nord et 14°30 à 27°30 Est, sur près de 623 000 km². Etat enclavé, la Centrafrique est limitrophe de six pays²: le Tchad au nord, le Soudan et le Soudan du Sud à l'est, la République Démocratique du Congo et le Congo au sud, et le Cameroun.

La République centrafricaine (RCA) est un pays post conflit, très fragile avec une histoire des conflits récurrents, dont le plus récent a eu lieu en 2013.

Cette crise a eu pour effet : l'augmentation de la pauvreté dans le pays qui se singularise par : (i) le déplacement d'un quart de la population à l'intérieur vivant dans les camps des déplacés ou dans des familles d'accueil ou encore en se réfugiant dans les pays voisins, (ii) la réduction de 36% du produit intérieur brut (PIB) sans précédent en 2013, (iii) la baisse de 46% de la production alimentaire, (iv) la baisse de 55% du cheptel bovin et ovin, (v) la forte diminution du revenu national brut (RNB, en parité de pouvoir d'achat) par habitant entre 2012 et 2013, passant de 917,4 à 574,5 \$ US.

Une autre conséquence de cette crise : la destruction des biens et des infrastructures publiques. Cela a eu pour conséquence : la majorité de la population n'a pas accès aux services et aux infrastructures de base. En 2014, le CAR occupait le 187^{ème} rang sur 188 pays sur l'indice de développement humain de l'ONU (IDH). Tous les secteurs sociaux sont touchés et la plupart des indicateurs sociaux se sont dégradés.

Malgré ces défis, le pouvoir en place, issu des récentes élections met en place une politique de sécurité et de défense du territoire national en vue de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la cohésion nationale jetant ainsi les bases d'un développement durable à long terme.

L'amélioration de la situation sécuritaire a entraîné le retour volontaire des populations déplacées, principalement dans le nord-ouest et le sud-ouest du pays, y compris Bangui et Bimbo.

Pour rappel, les populations déplacées se concentrent principalement à Bangui, au centre, au nord-ouest et au sud-est du pays et au Cameroun, au Tchad et en République démocratique du Congo.

Afin de réintégrer efficacement les populations déplacées, les autorités devront aborder les facteurs qui ont sous-tendu le processus de déplacement à savoir : l'insécurité, les tensions sociales et la violence qui en résulte. Dans ce processus de réinsertion des populations déplacées, il faut veiller entre autre à inclure des mesures visant à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité des communautés hôtes, la revitalisation des infrastructures de base.

La réintégration des populations déplacées, la fourniture de filets de sécurité sociale et la réhabilitation des infrastructures de base sont une priorité à court terme et essentielle à la stabilisation et à la revitalisation économique et sociale du pays.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement avec l'assistance de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a élaboré une stratégie nationale globale pour promouvoir la réinsertion sociale et économique des personnes déplacées.

² La RCA partage au nord, 1 197 km de frontière avec le Tchad; à l'est 175 km de frontière avec le Soudan et 990 km avec le Soudan du sud; à l'ouest, 797 km de frontière avec le Cameroun; au sud 467 km avec le Congo et 1 577 km avec la RD Congo. Source: GRIP – Note n°6 – 25 mars 2014.

II. Objectif de développement

L'objectif de développement consiste à accroître l'accès aux services de base, aux infrastructures et aux filets de sécurité sociale pour les communautés touchées par le déplacement forcé.

Résultats clés :

- Nombre de bénéficiaires directs du projet dont les femmes, les personnes déplacées, les - populations hôtes, les anciens combattants (en pourcentage)
- Les personnes habitant dans les zones rurales du projet ont accès à des routes praticables en toute saison avec une vitesse d'au moins 40 Km à l'heure (nombre) dont les femmes, les personnes déplacées, les anciens combattants (en pourcentage)
- Nombre de bénéficiaires des programmes de sécurité sociale dont les femmes, les personnes déplacées (en pourcentage)

Résultats intermédiaires :

- Nombre de communes assurant une meilleure gestion de l'infrastructure locale réhabilitées (nombre)
- Nombre de participants (homme et femme) aux activités de consultation pendant la mise en œuvre du projet femme (pourcentage)
- Nombre de Sous-projets ou investissements pour lesquels des arrangements pour l'engagement de la communauté dans la durabilité et / ou les opérations et la maintenance post-projet sont établis
- Nombre de ménages recevant les transferts à temps (cible: au moins 80%) dont les ménages touchés par le déplacement (pourcentage)
- Pourcentage de citoyens satisfaits des aspects clés du processus de collaboration
- Séances de formation livrées avec succès aux ménages (cible: participation d'au moins 80% par les ménages bénéficiaires)
- MIS pour gérer l'identification, l'enregistrement, le paiement des bénéficiaires et la réalisation des S & E est conçu et testé.
- Nombre d'Infrastructures communautaires et services de base réhabilités ou construits (nombre)
- Participants aux activités de consultation pendant la mise en œuvre du projet (nombre)
- Les bénéficiaires qui ont signalé qu'ils ont travaillé dans les sous-projets mis en œuvre (pourcentage, IDP / rapatriés désagrégés, communautés d'accueil, genre ex-combattants - pour la coordination avec les DDR).
- Les bénéficiaires qui déclarent des mesures d'accompagnement / processus de coexistence pacifique ont profité à leur communauté (pourcentage, déplacés / rapatriés désagréables, communautés d'accueil, genre ex combattants) pour la coordination avec le DDR.

III. Le projet

3.1 Concept

Le projet adopte une approche multiforme à l'appui des communautés touchées par les déplacements en RCA. D'une part, elle vise à améliorer l'accès de ces communautés aux services de base et aux infrastructures locales et d'autre part, à fournir un soutien financier aux ménages les plus vulnérables, déplacés et non déplacés situés dans la zone du projet.

L'approche du projet implique :

(1) le soutien pour améliorer la prestation des services locaux et la disponibilité des infrastructures locales en faveur des communautés touchées par les déplacements (communautés d'accueil et de retour) ainsi que les anciens combattants ;

- (2) le soutien financier aux ménages les plus vulnérables parmi les populations déplacées et les communautés locales;
- (3) travailler avec les communautés locales et les populations déplacées pour améliorer leur capacité à faire face à l'impact des déplacements et à promouvoir la coexistence pacifique de différents groupes et;
- (4) permettre aux autorités locales (administrations territoriales et communes) de participer à la planification et à la supervision de l'exécution de toutes les activités exécutées dans le cadre de ce projet.

Cette dite approche pourra être réalisée grâce aux :

- (i) investissements dans l'infrastructure locale pour accroître l'accès aux services et aux opportunités économiques dans les zones cibles;
- (ii) transferts en espèces aux ménages les plus vulnérables dans les mêmes communautés où des investissements physiques auront lieu;
- (iii) activités de mobilisation sociale pour permettre aux communautés bénéficiaires d'identifier et de surveiller les investissements physiques et la sélection des ménages recevant des transferts monétaires;
- (iv) à la diffusion d'outils et au soutien aux autorités locales pour participer à la mise en œuvre des activités et séances de formation et de sensibilisation aux ménages bénéficiaires et aux participants au programme pour améliorer leurs compétences non techniques et comportementales, y compris des séances sur la réconciliation et l'engagement civique.

Le projet fait également partie d'une approche plus large de protection sociale pour créer et renforcer les systèmes de filets de sécurité pour cibler et soutenir les ménages pauvres et vulnérables, au-delà des situations d'urgence des PDI actuelles. Le projet contribuera à mettre en place et à tester les systèmes de filets de sécurité, en s'appuyant sur des stratégies de ciblage robustes, des systèmes de soutien efficaces et transparents, notamment des systèmes de paiement, des mesures d'accompagnement pertinentes et des systèmes de suivi et d'évaluation. De tels éléments devront être intégrés dans un système d'information de gestion.

Les composantes du projet seront conçus pour être conformes à la stratégie du gouvernement et aux lignes directrices mondiales du HCR sur les solutions durables pour les stratégies déplacées et, par conséquent, opérationnelles qui seront développées. Une conception clé, importante du projet portera sur la participation locale et inclusive pour être conforme aux principes de cohésion sociale et de réconciliation mis en place par le gouvernement.

D'autres principes clés que le projet suivra eu égard au contexte de la Centrafrique:

- (I.) Assurer l'équité des avantages du projet parmi les communautés d'accueil et les personnes déplacées, y compris, mais sans limite, les rapatriés.
- (ii.) Soutenir des processus plus larges de réduction de la pauvreté et de développement dans les communautés locales;
- (iii.) Soutenir l'intégration et l'interaction positive entre les populations locales et les personnes déplacées;
- (iv.) Assurer des processus inclusifs et participatifs si possible pour soutenir les activités en cours et potentielles de la coexistence pacifique.

Les zones géographiques d'intervention du projet seront sélectionnées en fonction de la concentration des populations déplacées et de la présence d'anciens combattants et où les conditions de sécurité permettent la présence de l'agence d'exécution et les investissements dans les infrastructures et les services. Plus précisément, le projet commencera des activités dans trois à quatre préfectures; Le déploiement d'autres préfectures dépendra de la disponibilité de ressources supplémentaires et des améliorations dans les conditions de sécurité. Plus précisément, il intervient initialement dans certaines préfectures (trois à quatre zones urbaines) dans le nord-ouest, autour de Batangafo, dans le nord autour de Ndele, jusqu'au sud-est de Bambari. Finalement, il pourrait inclure certaines régions de l'Ouest autour de Berberati.

En outre, l'équipe sélectionnera quelques activités à compléter à Bangui, mais la portée du projet se concentrera sur les zones situées à l'extérieur de la capitale où la Banque n'a pas eu d'engagement de financement antérieur et surtout compte tenu du nombre élevé d'acteurs et d'interventions actuellement en cours Place à Bangui. À ce stade, le projet ne ciblera pas les zones de l'Est compte tenu du nombre extrêmement faible de personnes déplacées, tout en tenant compte du fait que les besoins de la zone seront abordés à l'avenir dans le cadre d'une intervention spécifique aux réfugiés. La sélection sera coordonnée avec les plans du gouvernement pour appuyer le retour de l'évaluation des déplacements et des agences humanitaires pour les déplacements.

3.2 Description

Le projet comprend trois (3) composantes :

Composante 1 - Amélioration de l'accès aux services de base et aux infrastructures locales

Cette composante améliorera l'accès des communautés touchées par le déplacement aux services de base et aux infrastructures locales en finançant la construction et la réhabilitation des investissements physiques. L'identification des investissements sera basée sur :

- (1) les besoins de cartographie effectués par le gouvernement pour soutenir le retour des populations déplacées;
- (2) des consultations inclusives avec les acteurs locaux tels que le gouvernement local, les services déconcentrés et les communautés bénéficiaires afin que les interventions puissent être socioéconomiques. Des améliorations au profit de toute la communauté; et
- (3) des évaluations conclues par d'autres agences des Nations Unies et les ONG internationales. Les activités liées aux composantes et le processus de sélection des investissements visent à faire en sorte que l'achat communautaire augmente la visibilité des activités, offre des possibilités d'emploi grâce à l'utilisation de méthodes à forte intensité de main-d'œuvre, intègre la prise en compte de la durabilité et favorise les activités économiques.

La coordination des investissements sera essentielle dans un contexte où des interventions multiples auront lieu. Les investissements seront coordonnés avec la Commission Nationale de Redéploiement de l'Administration Publique, présidée par le Ministère de l'Administration Territoriale et la Décentralisation afin d'éviter toute duplication des efforts d'investissement. Bien que les besoins de service les plus pressants soient connus au niveau national (et à travers le Commune Survey également au niveau de la commune), les investissements réels seront déterminés par les communautés bénéficiaires. Par conséquent, les investissements pourraient couvrir une large gamme de services et d'infrastructures, y compris les écoles, les cliniques de santé, les points d'eau, les routes, les marchés, les installations vétérinaires, la réparation de petits ponts / ponceaux, etc. (Pour les services sociaux, un critère de profit du projet Les investissements sont la présence en cours des travailleurs de première ligne et des services déconcentrés pour l'infrastructure en jeu afin de garantir que les investissements donnent lieu à un meilleur accès aux services.)

La sélection des investissements par les communautés sera basée sur les leçons tirées des projets antérieurs en RCA et ailleurs, en soutenant la reconstruction communautaire et la création d'emplois grâce à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre. La leçon émergente en RCA est que les projets ont donné la primauté à la création d'emplois comme moyen de verser des salaires aux travailleurs (cash for work) et injecter des fonds dans l'économie locale, souvent au détriment de la durabilité des infrastructures construites à travers les projets. Par conséquent, le projet comprendra des considérations de durabilité dans le cadre du processus de sélection des investissements (et, le cas échéant, dans le cadre d'études de faisabilité) et soutiendra également les collectivités et les autorités locales pour envisager, dans la mesure du possible, la génération de revenus destinée à la maintenance des infrastructures. Le projet proposé

pourrait également soutenir les processus de planification pour les localités d'intervention coordonnées par des plans de développement locaux simples. Comme les fonds d'investissement sont limités, il est nécessaire de gérer les attentes. Le processus de planification, de sélection, de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance des investissements est également conçu pour contribuer au retour progressif de l'Etat en tant que prestataire de services et commencer à créer une responsabilité sociale des autorités locales vis-à-vis de la population. Enfin, l'utilisation de matériaux de construction locaux, tels que les pavés pour le pavage des rues, est une technologie inconnue en RCA et la faisabilité d'utiliser ces types de techniques de construction sera explorée dans le cadre de la préparation du projet.

Le processus de planification et d'identification des priorités à mener par les autorités locales et les communautés bénéficiaires dépendra des approches utilisées par d'autres projets ayant des objectifs similaires, à savoir le PDRSO financé par l'AFD et l'ARAT financé par le PNUD (voir la Composante 3 ci-dessous).

Composante 2 - Accès aux filets de sécurité

Cette composante fournira un soutien direct au revenu des ménages vulnérables dans les zones touchées par les déplacements forcés. Cette composante réduira la vulnérabilité des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil, en fournissant une assistance en espèces et une formation aux ménages et aux membres de la communauté afin d'accroître leur résilience. La composante complètera la réhabilitation des services de base financés au titre de la composante 1 avec un soutien direct aux populations déplacées, aux communautés hôtes et à d'autres groupes vulnérables. Un tel soutien direct se traduira par une combinaison de soutien et de formation en espèces, qui a été prouvé pour aider les groupes ultra-pauvres et vulnérables à échapper à l'extrême pauvreté et à les soutenir en temps de crise. Cette approche à multiples facettes aide à graduer les ultra-pauvres de manière beaucoup plus durable que les ménages qui reçoivent uniquement de l'argent comptant ou simplement de la formation et des intrants. Il a été démontré qu'une telle approche est également pertinente dans les contextes post-conflit et fragiles. Il est important de souligner que le projet proposé jetterait également les bases d'un système de filets de sécurité qui serait adaptable et évolutif à l'avenir afin de répondre aux chocs et aider les ménages pauvres et vulnérables à faire face aux crises futures, y compris la reprise des troubles civils, l'impact de Conditions météorologiques extrêmes et chocs économiques et financiers

Cette composante financera:

- Soutien direct à environ 15 000 ménages pauvres et vulnérables dans les zones ciblées par la composante 1. Le niveau de transfert par ménage est fixé à 210 dollars par an, soit environ 8 à 10% de la ligne de pauvreté extrême d'un ménage de cinq personnes. Le transfert serait à la femme la plus âgée du ménage, tous les 3 mois pour une période de deux ans.
- Un ensemble de mesures d'accompagnement de formation et de sensibilisation sur des sujets tels que les habiletés comportementales et de vie, la littérature financière de base et les programmes de tontine améliorés, ou les pratiques essentielles de la famille.
- La conceptualisation, la conception et l'essai des éléments constitutifs d'un réseau de sécurité durable et efficace, y compris les approches de ciblage, le registre social, les systèmes de paiement, les mesures d'accompagnement, le suivi et l'évaluation.
- Tous les coûts d'exploitation, les véhicules et l'équipement et les frais généraux pour la mise en œuvre de cette composante seront financés au titre de la Composante 3. De plus, les activités de renforcement des capacités du Ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale (MASRN) seront également financées au titre de la composante 3.

Composante 3 - Mobilisation communautaire, gestion de projet et renforcement des capacités

Cette composante comprend trois sous-composantes pour soutenir les coûts associés à la gestion du projet, la mobilisation de la communauté et le renforcement des capacités pour les institutions nationales.

Sous-composante 3A: Mobilisation communautaire

Cette sous-composante aura pour objectifs

- d'intégrer la participation et l'appropriation de la communauté dans les composantes ci-dessus,
- de créer une relation entre les autorités locales et les communautés hôtes et rapatriées et de soutenir les efforts continus de coexistence pacifique et de cohésion sociale. Les activités seront conçues de manière exhaustive pour permettre aux membres de la communauté de participer à l'évaluation de la vulnérabilité et aux décideurs (si possible) dans la sélection des services et infrastructures de base, afin de promouvoir le dialogue intracommunautaire et intercommunautaire avec les autorités locales avec l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie dans leurs localités.
- de sensibiliser à des sujets tels que la réconciliation et la coexistence pacifique au sein du groupe et avec les communautés voisines.

Étant donné que la durabilité des infrastructures a souvent été négligée en RCA, cette composante tentera d'apporter un appui aux autorités locales et collectives aux considérations de durabilité pour les investissements sélectionnés par le projet. Le tissu social en RCA a été extrêmement affaibli par la récente crise, ce qui rend cette sous-composante essentielle pour reconstruire les relations. Par conséquent, en première étape, la sous-composante cherchera à s'entretenir avec les autorités locales, à mapper les acteurs locaux (les groupes et les associations de village), évaluer rapidement les axes d'exclusion afin d'assurer l'inclusion des groupes précédemment exclus dans les activités et planifier conjointement avec les autorités locales et les communautés locales la livraison de la construction et la réhabilitation des infrastructures et des services.

La sous-composante cherchera à établir une synergie avec des activités similaires menées par d'autres acteurs (principalement des ONG internationales) et utiles, sont disponibles, des cartographies et des évaluations existantes pour éviter les doubles emplois. Étant donné que la création d'emplois devrait avoir lieu au cours de ce projet, les activités relevant de cette sous-composante fourniront des mesures pour assurer le soutien aux travailleurs et aux communautés locales, élaborer un système GRM robuste (numéro vert et cases de plainte) et prendre en compte les conflits pouvant survenir. Par conséquent, les activités se coordonneront avec les comités locaux de paix et de réconciliation (Comités Locaux de Paix et de Réconciliation, CLPR) qui devraient être établis dans quatorze zones à l'échelle nationale et dont la fonction principale sera de réduire les conflits communaux. De plus, une lentille sensible au genre sera adaptée dans le cadre de la mobilisation pour générer des activités économiques pour les femmes qui pourraient être soutenues par le projet et / ou coordonnées avec les activités économiques existantes qui se déroulent

En outre, et en fonction des zones ciblées, cette composante offrira des mesures d'accompagnement pour soutenir les deux composantes énumérées ci-dessus (mesures d'accompagnement) qui pourraient inclure la nutrition, l'alphabétisation fonctionnelle de base et d'autres sujets tels que l'hygiène, la santé génésique, l'alphabétisation, la sensibilisation à la violence faite au genre, la prévention de la violence, etc.

Sous-composante 3B: gestion de projet

Cette sous-composante couvrira les coûts associés à la gestion du projet, y compris le recrutement de l'expertise requise, les coûts de suivi et d'évaluation, les coûts de logistique, etc. Un agent sera chargé de superviser la mise en œuvre des composants 1 et 2 pour assurer une cohérence totale. Des approches et que le ciblage des avantages et des bénéficiaires des investissements et des filets de sécurité suivent des approches coordonnées. En outre, cette sous-composante financera i) les consultants tiers en supervision d'ingénierie; ii) vérification par un tiers des marchés publics afin d'améliorer la transparence; Et iii) le suivi (y compris les processus de sauvegarde) et l'évaluation.

Sous-composante 3C: renforcement des capacités aux institutions nationales

Cette sous-composante fournira une assistance technique au ministère des Affaires sociales et à la réconciliation nationale. Le renforcement des capacités aidera le ministère à rejoindre les collectivités, à hiérarchiser les besoins et à planifier les investissements et les activités. Un élément central de cette initiative sera de soutenir le ministère dans ses efforts continus pour élaborer une stratégie pour les rapatriés. Un autre élément clé est le renforcement des systèmes de planification et de gestion au Ministère. Une étude menée par l'UNICEF a été récemment complétée en identifiant les systèmes, les capacités, les lacunes et les besoins existants que l'équipe utilisera comme point de départ pour cette sous-composante. En outre, les activités sous cette sous-composante soutiendront également les communications stratégiques et les flux d'information.

IV. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de cette prestation est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES/PGES)

V. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la mission, la prestation donnera lieu à deux rapports bien distincts :

- (i) Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet
- (ii) D'un plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que des mesures de préservation du patrimoine culturel;

Les rapports provisoires desdits documents seront soumis au Projet et à UNOPS pour lecture, commentaires et propositions d'amendements avant la transmission au Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale (MASRN) et à la Banque Mondiale pour commentaire. Les versions définitives devront être disponibles après intégration de toutes les observations, puis, diffusées par le Projet au niveau National et principalement dans les zones d'intervention du projet.

VI. ETENDUE DE LA MISSION

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du Projet, le Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale (MASRN) ainsi que les autres départements ministériels impliqués dans la gestion de l'environnement à savoir : Ministre de l'Environnement, du Développement durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, et les autorités gouvernementales chargées ou concernées par les affaires foncières. Il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau du Projet et des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social. Il devra faire l'analyse et la synthèse du cadre législatif et réglementaire national en matière de réinstallation et d'acquisition foncière.

VI. MISSIONS DU CONSULTANT

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de la mission dont l'objet est mentionné ci-dessus sont entre autres :

VI.1 Produire un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Objectifs spécifiques du CGES

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités y compris les infrastructures devant être financées dans le cadre du Projet;
- Identifier les principaux impacts environnementaux et sociaux envisagés dans la mise en œuvre des activités du projet y compris les impacts liés au patrimoine culturel et archéologique ;
- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives aux activités et options identifiées;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social.

Il sera question notamment de :

- Politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale (OP/BP 4.01) ;
- Politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les missions du consultant devant préparer le CGES sont les suivantes:

- Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux dans les sites identifiés;
- Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimal de l'option retenue ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. Communal, arrondissement, département), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre

l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;

- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- Elaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES;
- Définir les Mesures de préservation du patrimoine culturel ;
- Préparer des directives environnementales et sociales types à l'attention des entreprises chargées d'exécuter certaines prestations (constructions, autres prestations à caractère technique) ;
- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES;
- Organiser des consultations avec les parties prenantes.

Le prestataire devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques sont les principaux documents de référence pour la préparation des CGES.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- Les documents, textes et politiques environnementales et sociales de la RCA ;
- Tout autre document pertinent.

PRODUITS ATTENDUS

Le principal produit attendu est un rapport sous forme de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale satisfaisante aux procédures de la Banque mondiale.

CONTENU DES RAPPORTS

Le CGES devrait au moins contenir les éléments suivants :

- ✓ Un résumé analytique en français ;
- ✓ Une introduction décrivant la finalité du CGES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- ✓ Une brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- ✓ La situation environnementale et sociale de base dans la zone d'étude ;
- ✓ Le cadre politique, institutionnel et juridique en matière d'environnement ;
- ✓ Les procédures d'analyse des options/alternatives ;
- ✓ La description des mesures de mitigation et de suivi applicable ;
- ✓ L'Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- ✓ La description de l'évaluation environnementale et les instruments de gestion qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la préparation du projet

- ✓ La méthodologie de consultation du public;
- ✓ Les modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, incluant :
 - L'évaluation de la capacité institutionnelle ;
 - Le programme détaillé de renforcement des capacités ;
 - Le plan d'action de mise en œuvre ;
 - Le budget de mise en œuvre ;
- ✓ Le résumé des consultations publiques du CGES ;
- ✓ Des annexes :
 - Termes de référence Type d'une EIES ;
 - Formulaire de sélection des sous projets ;
 - Détails des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés et réponses données.
- ✓ Directives ou clauses environnementales et sociales type à l'attention des entreprises chargées de mener les travaux.

VIII. DUREE DE LA MISSION

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira une période de 10 semaines calendaires comprenant la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'étapes, des documents provisoires et finaux, ainsi que la tenue des ateliers de validation.

IX. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par une équipe de consultants constituée d'au moins un expert environnementaliste, un Spécialiste en réinstallation (Sociologue/Anthropologue).

Les consultants seront sélectionnés sur la base des procédures de choix de consultant décrites par les directives de passations de marchés de la Banque Mondiale.

Ils devront être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Maîtrise ou équivalent (Bac+5), dans les domaines de l'environnement, de construction des infrastructures routières et des bâtiments, des sciences sociales et/ou dans un domaine connexe.

Ils devront en outre justifier d'une solide expérience (au moins cinq ans) dans l'élaboration des cadres de gestion environnementale et sociale et de cadre de politique de réinstallation, de construction des bâtiments et des routes et d'une bonne connaissance en administration et gestion des projets.

Ils devront maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement et de réinstallation de personnes affectées par les projets de développement.

Ils devront maîtriser également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment:

OP/BP 4.01 Evaluation Environnementale (y compris la participation du public) ;

OP/BP 4.12 Déplacement Involontaire;

OP/BP 4.11- Patrimoine/Ressources Physiques Culturel/les et toute autre directive jugée pertinente.

Annexe 7 : Références Bibliographiques

- Le Plan national de relèvement et de consolidation de la Paix en RCA (2017-2021) ;
- Cadre de référence et de mise en œuvre de la politique nationale de Développement de l'Élevage en Centrafrique mars 2017 ;
- l'Annuaire Statistique de l'Éducation Centrafricaine 2016 ;
- Bulletin d'informations sanitaire Centrafricaine 2016 ;
- Bulletin d'informations sanitaire de l'Association des radios communautaires de Centrafrique 2016 ;
- Project Appraisal Document (PAD) du PACAD – 2017
- Plan de transition 2014-2017 - Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement technique – RCA- 5 septembre 2014
- Stratégie nationale du secteur de l'éducation - 2008 – 2020 – RCA
- Plan national de Développement de l'Élevage (2009-2016) – RCA – juin 2008
- Plan de Transition du Secteur santé en République Centrafricaine 2015-2016- février 2015
- Politique et Stratégies en matières d'eau et d'Assainissement en RCA – MEMH - 2005
- Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité, novembre 2005, RCA
- DSRP 2008-2010, Document de stratégie de réduction de la pauvreté en RCA
- Rapport pour un profil environnemental de la République Centrafricaine, Fond Européen de Développement de l'Union Européenne
- Profil genre de la République Centrafricaine, BAD, Avril 2010
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (22 mars 1981)
- Loi n°2009-04 du 29 janvier 2009 portant Code du travail
- La loi 07/018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement en RCA
- La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène
- La loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA ;
- La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine ;
- Loi n°63-441 promulguée par décret 64-003 du 9/1/1964 portant domaine national
- Loi N61/163 relative à l'urbanisme modifié par la loi n°62-359 du 14 décembre 1962
- Code domanial et foncier (loi 139/60 fixant le régime domanial et foncier de la RCA, mai 1960 ;
- Les ordonnances n°88.005 du 05 février 1988 portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives et n°88.006 du 30 avril 1988 relative à l'organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives modifiée par la loi 88/003 du 30 avril 1988 ;
- la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national de la RCA
- Arrêtés de 2014 relatifs (i) aux contenu des TDR pour une EIES ; (ii) à la catégorisation des EIES ; (iii) à l'agrément des consultants ; (iv) à la réalisation des EIES ; (v) à l'audit environnemental ; (vi) à la création d'un registre pour les projets soumis à EIES.
- CGES du PDC-AGV de 2010
- PO 4.02 « Evaluation Environnementale » de la Banque mondiale
- PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » de la Banque mondiale
- PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » de la Banque mondiale
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.01 Annex C Environmental Management Plan January 1999
- The World Bank Operational Manuel Operational Policies OP 4.09 Pest Management December 1998
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

Annexe 8 : Compte rendus des consultations et rencontres institutionnelles

Compte rendu des rencontres intentionnelles à Bangui : (19 au 28 juin 2017)

Institutions/acteurs	Points discutés	Préoccupations /craintes	Suggestions/recommandations
UNOPS / Unité de coordination du PACAD	<i>Appréciation sur le projet</i> : Le PACAD est un projet pour appuyer les communautés affectées par le déplacement. La première composante consistera à réaliser ou en réhabiliter des infrastructures de base (école, santé, routes, adduction eau potable, installations vétérinaires etc.; la deuxième à injecter de l'argent dans les familles et la troisième à renforcer les capacités de certaines services techniques impliquées dans la mise en œuvre. Le projet adoptera la méthode approche participative.	<ul style="list-style-type: none"> - Durée prévue pour la réalisation de la mission (2mois) est très limitée - L'accessibilité dans certaines villes comme Bria du fait de l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la représentativité en visitant trois (3) villes sur les cinq (5) concernées par le projet - Arrêter les villes à visiter en relation L'UNOPS et faire un calendrier pour faciliter le déplacement qui se fera par avion ; - Informer les autorités locales afin de les saisir à temps, en rapport avec l'Unité Technique du Ministère de l'Action Sociale et de Réconciliation Nationale ;
Unité Technique du Ministère de l'Action Sociale et des la Réconciliation nationale	<p><i>Appréciation sur le Projet</i> : Le PACAD est un projet très important pour la RCA. Il est en conformité avec les efforts du Gouvernement à relancer l'économie locale et à prendre en charge les communautés affectées par le déplacement</p> <p><i>Existence de documents socio-économiques</i> : Il n'existe pas de documents socio-économiques dans la zone d'intervention du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des personnes vulnérables (femmes et enfants) ; - Besoin de formation en politique de sauvegardes environnementales et sociale nationale et sur les PO de la BM. - Besoin de moyens pour jouer le rôle de cordonner et de suivre l'exécution du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations locales dans le choix des sites et des infrastructures à réhabiliter ou à construire ; - Accorder une importance particulière aux personnes vulnérables
Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement durable / DGE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Code environnement et textes d'application relatifs aux EIES et Procédures d'étude d'impact</i> : La RCA dispose d'un code de l'environnement qui régleme la politique environnementale. Une série d'arrêtés réglementant la procédure d'évaluation environnementale a été prise. • <i>Capacités environnementales dans la gestion des projets</i> : La procédure d'évaluation environnementale est sous la responsabilité de la Direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des nouveaux arrêtés réglementant la procédure d'évaluation environnementale, en plus des politiques opérationnelles de la BM - l'arrêté qui classe les évaluation environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la DGE dans tout le cycle du projet, - Respecter le code de l'environnement ; - Impliquer la DGE dans le programme de renforcement de capacité, vu l'expertise des agents ; - Renforcer les capacités matérielles de la DGE pour lui permettre de faire correctement le suivi environnemental du projet

	<p>Générale de l'Environnement qui est composée de la Direction de la Planification environnementale ; la Direction de la Prévention des risques ; la Direction de Promotion du Développement Durable. Au niveau régional, la DGE est représentée par des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable et au niveau préfectoral par des inspections préfectorales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication dans la mise en œuvre et le suivi : La DGE dispose d'un personnel qualifié, mais qui manque de moyens matériel (un seul véhicule pour la DGE) 	<p>dispense le screening qui une disposition de la BM ce qui constitue un non-conformité entre la politique nationale et la procédure de la BM.</p>	
<p>Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique /DGH</p>	<p>Projets en cours dans les villes ciblées par le PACAD : il existe quelques projets en cours dans les villes ciblées par le PACAD. Il s'agit principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Projet Eaux et Energie financé par le BM et dont le financement sera disponible pour 2018. - La réhabilitation du réseau par le Comité International de la Croix Rouge en perspective ; - Le projet « eau pour la paix et pour la vie » à Kaga-Bandoro, mais en suspension pour du fait de l'insécurité ; - Le premier sous-programme sectoriel Eau Potable et Assainissement sous la coordination de la Société de Distribution d'Eau de la Centrafrique (SODECA) en phase de démarrage - Existence de normes nationales : normes nationales en matière de construction, gestion et maintenance des points d'eau (forage, latrines, sanitaires) - Rôle dans la mise en œuvre du PACAD : suivi, contrôle, renforcement de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des normes nationales en matière de construction, gestion et maintenance des points d'eau (forage, latrines, sanitaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la Direction Général de l'hydraulique dans la conception du projet pour éviter des erreurs qui peuvent mettre en péril les infrastructures qui seront réalisées
<p>Ministère Santé Publique et de la Population/ DDIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes en cours : il n'existe pas de programme e ou projet en cours dans les villes ciblées par le PACAD ; - Existence de plans types ou normes : il n'existe pas de plans types ou de normes, mais des orientations 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisine du Ministère de la Santé pour accompagnement dans la démarche ; - La gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le Ministère de la Santé dans le comité de Pilotage pour lui permettre de suivre le projet dans toutes ces phases

	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles de la Direction du Développement des Infrastructures Sanitaires (DDIS) : La DDIS doit jouer un rôle d'ingénieur conseil dans le suivi de la mise en œuvre 		
Ministère Education Nationale/DCS	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes en cours : il n'existe pas de programmes en cours dans le domaine de la construction de classes, d'où l'importance du PACAD. Ainsi c'est un projet qui vient à son heure - Existence de plans types et normes de construction des écoles : il existe des plans types et normes de construction des écoles - Rôle de la Direction de la Construction Scolaire : contrôle des travaux et la délivrance du certificat de bonne exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des normes de normes de construction, - Réalisation des travaux sans impliquer les services compétents - Déficit d'information sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la Direction de la Construction Scolaire dans la conception, la construction et la mise en œuvre du projet ; - Informer d'avantage sur le projet ;
Ministère de l'Élevage et de la Santé Animale/DIE	<ul style="list-style-type: none"> - Projets dans le secteur de l'élevage en cours dans les villes ciblées par le PACAD : il existe un projet de construction d'un marché à bétail et d'un abattoir en cours à Bambari - Existence de plans types de construction ou de normes : il existe des normes de construction dans le manuel d'élevage tropical publié par le CIRAD - Rôle de la Direction des Infrastructures d'Élevage : supervision et contrôle des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte la politique actuelle des de l'Élevage, notamment le Plan d'Actions à court terme dans le domaine de l'élevage et le cadre de référence de la Politique Nationale de Développement de l'Élevage en Centrafrique 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la Ministère de l'Élevage et de la Santé animale dans tout le cycle du projet ; - Favoriser les marchés et les couloirs à bétail ; les parcs à vaccination ; les pharmacies vétérinaires ; les couvoirs pour les poussins et les points d'eaux pastorales
Synthèse des préoccupations et craintes			
<ul style="list-style-type: none"> - Le timing pour la durée de l'étude est limité (deux mois) pour éviter que le financement soit menacé. Du fait de la situation de crise, des délais de réalisation du rapport et la disponibilité de la logistique, choisir les villes de Bangui, Bambari et Kaga-Bandaro. Cet échantillon de trois (3) sur cinq (5) villes est représentatif ; - La prise en compte des personnes vulnérables (femmes et enfants) ; - Besoin de formation en politique de sauvegardes environnementales et sociales nationales et sur les PO de la BM. - Besoin de moyens pour jouer le rôle de cordonner et de suivre l'exécution du projet - Absence de documents socio-économiques dans la zone d'intervention du projet ; 			
Synthèse des suggestions et recommandations			
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter la liste des villes à visiter en relation avec l'UNOPS ; - Informer les autorités locales afin de les saisir à temps, en rapport avec l'Unité Technique du Ministère de l'Action Sociale et de Réconciliation Nationale ; - Faire un planning de la consultation dans les régions pour faciliter le déplacement qui se fera par les avions de la MUNISMA ; - Respecter le code de l'environnement ; 			

- S'appuyer sur l'expertise des agents de la DGE pour la formation en politique de sauvegarde des acteurs du PACAD
- Informer d'avantage sur le projet ;
- Favoriser les marchés à bétail, les couloirs à bétail ; les parcs à vaccination ; les pharmacies vétérinaires ; les couvoirs pour les poussins, les points d'eaux pastorales ;
- Impliquer les Ministère de tutelle dans le comité de pilotage ;

Liste de présence

N°	Prénom et Nom	Structure/ Fonction	Téléphone
1	Razack A. LAWANI	Chef de Bureau/Chef de Programme/UNOPS	75693434
2	Evariste SIMBARAKIYE	Coordonnateur du PACAP/RCA	75141953
3	Mme Marie Anne Gael PERPIGNAND	GP/ UNOPS/RCA	75823827
4	GUERET Marcel Didier	Expert en Droit des personnes déplacées, Unité Technique/MASRN	72878014
5	Kenneth SONGOALI	Expert Socio-environnementaliste, Unité Technique/MASRN	75081220
6	FALIBAI Bernabé	Directeur Général de l'Hydraulique	72 55 44 26
7	Abel ASSAYE	Directeur du Développement des Infrastructures Sanitaires	75 05 01 44
8	Alexis BERTHIOT	Chargé de projets/AGETIP-CAR	75 04 23 07
9	Fernand KOUMANDA	Conseiller Technique/ Ministère Agriculture-Elevage	75 50 46 96
10	Arnauld NOUDJOTTO	Chef de Service Statistique et Documentation	72 07 19 49
11	Mr. DIMASSE	Chef des Données statistiques/ ICASEES	
12	WANGAO Michel	Chef bureau documentation/Ministère du Plan	75 89 92 42
13	NDEBISSA Ghislain	Directeur A.I Equipements, Construction et Bâtiments Scolaires	72 02 89 90

Comptes rendus des consultations à Bangui, Kaga-Bandoro et Bambari (21 au 23 06 2017)

Institutions/acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions/recommandations
Mairie 3^{ème} Arrondissement : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	<p><i>Appréciation sur le projet :</i> Le PACAD est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les municipalités affectées par le déplacement</p> <p><i>Problèmes environnementaux et sociaux dans la municipalité :</i> Déficit de la disponibilité des points d'eaux ; ordures dans les canaux d'évacuation des eaux pluviales ; pauvreté et difficulté d'exercer des activités génératrice de revenus ; déficit d'infrastructures de formation ; problème d'électrification ; insécurité ; effectifs pléthoriques dans les écoles, infrastructures de base vandalisées pendant la crise ; des quartiers rasés pendant la crise ; absence d'assistance sociale pour les déplacés ; inondations ; insalubrité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements - Prise en compte de l'avis des populations dans la sélection des activités et des sites - Prise en charge des orphelins dans les familles d'accueil ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer d'avantage les municipalités et les populations à la base - Mener une campagne d'information, sensibilisation des populations à la base - Intégrer la gestion de la salubrité dans la projet
Mairie 5^{ème} Arrondissement : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Appréciation sur le projet :</i> Le PACAD est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les municipalités affectées par le déplacement - <i>Problèmes environnementaux et sociaux dans la commune :</i> inondation ; déficit de voiries urbaines ; difficulté dans la libre circulation ; problème d'espace pour construire de nouvelles infrastructures ; insuffisance de points d'eau, des marchés, mauvais état des routes ; problème d'électricité, insécurité ; pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinsertion et formation des jeunes sur le civisme ; - Construction de centres d'écoute ; - Respects des engagements ; - Capitaliser les erreurs commises dans les projets passés ; - Capacité du projet à régler les problèmes de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser le projet et impliquer les populations locales dans le choix des infrastructures et des sites d'intervention; - Créer des activités génératrices de revenus - Prendre en compte l'aspect genre
Mairie de Kaga-Bandoro : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	<p><i>Appréciation sur le projet :</i> Le PACAD est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les municipalités affectées par le déplacement</p> <p><i>Problèmes environnementaux et sociaux dans la municipalité :</i> écoles en ruine ; éloignement et insuffisance des centres de santé ; problème de médicament ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à mettre en œuvre les activités prévues ; - respect des engagements ; - mauvais choix des sites ; - le recrutement de la main-d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - réhabiliter le stade qui est un lieu de cohésion sociale ; - faire des routes pour désenclaver la ville ; - améliorer les infrastructures de base (électricité, santé, marché, routes, points d'eaux) ; - construire un centre pour handicapés

	déficit des routes, écoles, points d'eaux ; violence sur les femmes ; absence de maison des jeunes et de centre d'écoute ; destruction de champs; insuffisance des denrées de première nécessité, cherté de la vie enclavement ; insécurité		
Mairie de Bambari : membres du conseil communal ; service technique municipal ; association ; élus locaux (Chefs de quartiers)	<p><i>Appréciation sur le projet :</i> Le PACAD est d'une grande portée sociale et suscite beaucoup d'attentes pour les populations. Un projet phare qui peut booster le développement dans les municipalités affectées par le déplacement</p> <p><i>Problèmes environnementaux et sociaux dans la commune :</i> une partie du réseau d'eau et hôpital vandalisés pendant la crise ; enclavement ; problème de salubrité, de santé publique, écoles, marchés, privatisation des écoles, difficultés d'étudier pour beaucoup d'enfants ; pauvreté ; absence de Banques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - retour de l'insécurité ; - conflits fonciers ; - frustration de certaines personnes ; - discrimination dans le choix des sites et des bénéficiaires ; - prise en compte de l'avis des populations locales dans le choix des sites et des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - réhabiliter le mûr de l'hôpital et de l'église ; - aider à faire revenir l'agence d'ECOBANK qui desservait tout la zones Est ; - Favoriser les personnes vulnérables (Femmes divorcées filles mères ; - Créer des activités génératrices de revenu et réhabiliter la maison des femmes ; - Mettre en place des formes de crédit pour favoriser la relance de l'économie ; - Aider à l'alphabétisation des femmes ; - Réhabiliter les bâtiments administratifs ; - Réaliser des infrastructures de base (école, centre de santé, routes, marchés, ponts etc.)
<p>Synthèse des préoccupations et craintes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements - Prise en compte de l'avis des populations dans la sélection des activités et des sites - Prise en charge des orphelins dans les familles d'accueil ; - Réinsertion et formation des jeunes sur le civisme ; - Construction de centres d'écoute ; - Capitaliser les erreurs commises dans les projets passés ; - Capacité du projet à régler les problèmes de la commune - Capacité à mettre en œuvre les activités prévues ; - mauvais choix des sites ; - le recrutement de la main-d'œuvre locale ; - retour de l'insécurité ; - conflits fonciers ; - frustration de certaines personnes ; - discrimination dans le choix des sites et des bénéficiaires ; - prise en compte de l'avis des populations locales dans le choix des sites et des infrastructures 			
<p>Synthèse des suggestions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer d'avantage les municipalités et les populations à la base - Mener une campagne d'information, sensibilisation des populations à la base ; - Intégrer la gestion de la salubrité dans le projet ; - Opérationnaliser le projet et impliquer les populations locales dans le choix des infrastructures et des sites d'intervention; - Créer des activités génératrices de revenus ; 			

- réhabiliter le stade qui est un lieu de cohésion sociale ;
- faire des routes pour désenclaver la ville ;
- améliorer les infrastructures de base (électricité, santé, marché, routes, points d'eaux) ;
- construire un centre pour handicapés
- Prendre en compte l'aspect genre ;
- réhabiliter le mur de l'hôpital et de l'église ;
- aider à faire revenir l'agence d'ECOBANK qui desservait tout la zones Est ;
- Favoriser les personnes vulnérables (Femmes divorcées filles mères ;
- Créer des activités génératrices de revenu et réhabiliter la maison des femmes ;
- Mettre en place des formes de crédit pour favoriser la relance de l'économie ;
- Aider à l'alphabétisation des femmes ;
- Réhabiliter les bâtiments administratifs
- Réaliser des infrastructures de base (école, centre de santé, routes, marchés, ponts etc.)

Liste des photos de la consultation publique



Rencontre avec l'équipe de l'UNOPS



**Rencontre avec la Direction de la Planification
environnementale**



Rencontre avec le DGE



Rencontre avec le DG de l'Hydraulique



Vue de la rencontre de consultation dans le 3^{ème} arrondissement



Vue de la rencontre de consultation dans le 3^{ème} arrondissement



Vue de la rencontre de consultation dans le 5^{ème} arrondissement



Vue de la rencontre de consultation dans le 5^{ème} arrondissement



Vue de la rencontre de consultation à Kaga-Bandoro



Vue de la rencontre de consultation à Kaga-Bandoro



Vue de la rencontre de consultation à Bambari



Vue de la consultation (avec le Préfet et le Maire de Bambari)



Vue de la rencontre de consultation à Bambari

Liste de présence des consultations

Liste de présence à la consultation publique dans le 3^{ème} Arrondissement : 21 juin 2017

LISTE DE PRESENCE DU 21-06-17/Mairie du 3 ^e arrondissement.					
N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
01	KITTA KONA Roméo	Cons. Mairie 3 ^e		75716790	
02	GUERET Marcel D	Expert	gueretmad@gmail.com	85052511	
03	BALLA-IBRAHIM.	CHef- DOMBIA II		75-04-15-14	
04	MOUSSA-HASSABARASSOUL	Plakolou	hassabey10@gmail.com	75506598	
05	NGORAT B. Arsène	Médiateur Général Adjoint CUPES		75013595	
06	LAKOÉ Alphonsine	3 ^{le} OFCA 3 ^e arrdt.		75034129	
07	BAMBOU M. Christine	C/S ASC 3 ^e Arrdt		75505301	
08	Marion Chevalier	présent. f. lais		45.04.8702	
09	Sophie Bauche	3 ^{le} OFCA 3 ^e arrdt		75721601	
10	Alexandre-Alexis	Stagiaire.		75856535	
11	KEMBI Félicité	animatrice		75521570	
12	GUENERE Théodore	BIDHER-Président		75577720	
13	AMOUYON Ezi A.	Consultant	amouyonea@yahoo.fr	(228) 90031031	
14	SONGOALI-Kenneth	Expert MAFRN	songoalikenneth@gmail.com	75.08.12-20	
15	Mbakhaue FALL	Consultant	mbakhaue1000@yahoo.fr	7	
16	Abou-Moussa Fay	Commissaire	aboumoussafay@gmail.com		
17	NDORRA MEXAN	CEPR 3		75454909	

Liste de présence à la consultation publique : 21 juin 2017 au 5^{ème} arrondissement

LISTE DE PRESENCE DU 21-06-17 Mairie du 5 ^{ème} arrondissement					
N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
001	YEMO - Alain-Guy-B	Maire 5 ^{ème} Arrdt	yemoclain2007@yahoo.com	75 20 21 99	[Signature]
002	GONEBE Marcel	chef de Groupe 1 ^{er}		72 88 96 70	[Signature]
003	ASSEYO Ila Bella	chef de Groupe 2 ^{ème}		75 04 14 52	[Signature]
004	DEMANGO Leon-Marie	chef de Groupe 3 ^{ème}		72 80 71 81	[Signature]
005	DIMANCHE Francois	chef BANCAI		72 80 73 33	[Signature]
006	WADA AROUN SALL	CHEF SENEGALAIS Bain		72 85 14 32	[Signature]
007	NDINGUELE SYLVESTRE	CHEFATIER BAUMBOGOT		75 70 14 34	[Signature]
008	KIZAPA GUSTON	chef d'Etat-Major		75 50 98 37	[Signature]
009	PLEYO ABEL	chef Basse-Kotto		72 80 71 69	[Signature]
10	NGAKA Thérèse	chef Basse-Kotto		72 80 71 69	[Signature]
11	Ouakota Hippolyte	chef Walingba II		72 80 72 64	[Signature]
12	Moukoko A. Essou	chef Banga I		75 20 67 92	[Signature]
13	NGUERBANNE-HONORI	chef SARA-SLAWA		75 20 82 79	[Signature]
14	SOINEDJI-MAURIS	CHEF COLONGO II		72 80 71 87	[Signature]
15	Brousseau Marie-Noëlle	chef Ben-Zvi Centre		75 89 88 20	[Signature]
16	LOUMBA Didi	chef bataillon		75 04 57 54	[Signature]
17	Poumelandji Anne Marie	chef Banda Gili		72 80 73 45	[Signature]
18	Hokasse Hugo	chef Benzvi I		72 80 71 88	[Signature]
19	MACHOU-DENO	chef Walingba I		75 04 52 72	[Signature]
20	GANDA Antoine	chef BAZANGA		75 70 89 71	[Signature]
1	MBARI Angéline	chef A. Benzvi II		75 88 37 28	[Signature]
2	Kassite Aesta Nelson	chef Banga 2	kasiteaesta@orange.fr	72 03 52 93	[Signature]
3	MONAVICA Vette	Représentante des femmes		75 27 01 02	[Signature]
4	ANGUIDA-INGRID	C.G. Association		75 28 61 29	[Signature]

25	Yokando Corentin	chef ABASSANA		75 21 20 45	[Signature]
26	TOUAGUENE Martine	Présidente OFCA 2 ^{ème} Grp.		75 28 84 37	[Signature]
27	ABRAOU Casimir	chef Mostapha		75 36 56 06	[Signature]
28	GUILA HORE Jacqueline	chef Banga Mboko 2		72 80 72 56	[Signature]
29	NDJAPOU Freddy	Adjoint chef BAZA		72 75 07 16	[Signature]
30	ZIABRENI Narim	Représentant des jeunes		75 20 91 88	[Signature]
31	GNIKPINGAO Ghislain	Président de la jeunesse	gnikpingao@yahoo.com	75 27 17 07	[Signature]
32	AROUGO-Romane	S.G. CHJS		72 31 21 27	[Signature]
33	BOUCONNEO Julien	S.G. Héros du 5 ^{ème} arrdt		75 20 80 20	[Signature]

Liste de présence à la consultation publique de Kaga-Bandoro : 22 juin 2017

LISTE DE PRESENCE DU 23-06-2017 A KAGA						
N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES	
1	SCHERIF-Abel	Maire		77 24 23 87		
2	NDAGO Enoch	Président des PAI		77 66 64 59		
3	BABALAR OUSMAN	Conseiller Faisla K18		77 06 12 53		
4	KETERE -Ernest	Maire de Grievai		77 99 42 93		
5	BE A-Maoui - Pierre	Conseiller / Botto		77 10 42 74		
6	NDEMANGA Emmanuel	Affaire Policière		75 21 43 48		
7	MAMBEA Jean-Claude	chef de groupe 2 ^e arr		77-22-89-41		
8	DIMAMCHE-Anatole	chef de ption				
9	NGBALANGA PASCAL	chef de groupe Se Anolt		75 39 62 10		
10	ZOUHAIKE-WILFRIED	PAI femme - Nda-Grievai		77 20 38 74 77 24 25 33		
11	SUERMINA Per Angelique	PAI de l'OFCA		77 46 68 71		
12	DAYAINE IBRAHIM	V.P.H. de la jeunesse de Nang-Grievai		22 65 01 66 77 05 21 49		
13	Rachid Bissengue	T.G. OFCA				
14	Mabilouche Anne-Maëlle	S.G. OFCA				
15	DOUANA Julien	chef ption Gobo ngot				
16	LAZAR GABRIEL	chef ption Kpoko 03				
17	NODI GOTO Jeremie	chef ption SARA		76-49-79		
18	ISSA Jérome	chef de Gpe G-		77 02 21 54		
19	JOTAM Adou Assain	Conseiller NDENGA				
20	NGAMA-Dacide	conseiller				
21	AMINA Rosalie	Présidente				
22	FOUSSA Marie	Présidente		77 99 43 65		
23	SEDANDELE Olga	Présidente		77 54 38 54		
24	AROUZON ENA	comptant		69 90 03 10 41		

MbakPhele FDU	Consultant	mbakPhele100@yahoo.com		<i>[Signature]</i>
YALI MANDSI ENOCK	AFF Sociales		#4126308	<i>[Signature]</i>
Abaye Abengue Faye	Consultant	mbakPhele100@yahoo.com		<i>[Signature]</i>

Liste de présence à la consultation publique de Bambari : 23 juin 2017

LISTE DE PRESENCE DU					
N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
01	HOUSSEINA - LAWANE	PRESIDENTE-A.F.M		75-52-51-04	
02	RENANSA Nany	Secrétaire Générale		72-08-78-46	
03	ICHAPOU TROY ROBERT	CHIEF BROTOI		95310990	
04	GODJA Mathieu	Pasteur		72.90.83.39	
05	ANGAUEDA Jean Paul	Chf. ad. Groupe		72.91.99.50	
06	NGVEROUAKI Kamine	chf. de groupe		72.25.75.37	
07	Degago Raymond	chf. de groupe centre ville		75.24.28.64	
08	Handji Emil	chf. de groupe N. Baïjou		72.52.03.91	
09	NGABABOU Benoit	chf. de groupe HBagolo		72.20.34.64	
10	LINGAO PASCAL	CHIEF de GROUPE		72-54-78-24	
11	KATCHA Simon Pierre	Chf. de Gr. WANGAY		72-652516	
12	TADMOPOU Augustin	chf. de gr. Klavacals?		72.74.41.49	
13	GOSSANJTI-Norbert	Coord. droits de l'enfant		72.73.05.36	
14	Moundjioubata Simon	Coord. P.M		75.52.19.93	
15	MOUNDIOUTIENSIE Raoul	TROIS		72.76.66.67	
16	GOMENO Marie-clair	de langue, commercant			
17	Kadda aime	de langue - commercant			
18	GONDA Gabriel	Pasteur Elim		72-62-00-88	
19	AZOUKATE Mathieu	Pasteur N.F.E.B		72.55.70.27	
20	KRANEMO Brice	Planton Mairie		72.66.16.67	
21	YASSIBANDA Marie-Cécile	Secrétaire			
24	SAIDOU SAHE	Pré (A.P.C.K.P)		72.20.17.14	
23	DIANJENAN Ernest	SC (A.P.C.K.P)		75.85.62.92	
2	GIENDI PABONE Georgette	P.S.D		72-02-00.11	

Ngapanobe H. Helene	préte C.F.C.A			75.10.66.14	
Abbe Yvon - Blaise Kamba	Evêque - C.A.R. - Bambari			72.11.55.81	
PACINONS Raymond	chf. de centre de So. Paludisme @ Bambari			75.24.62	
MATOUKATA Abel	Maire de la ville			72.76.28.12	
ASSANA - Y. Bissouma Lou	Secrétaire de la Mairie			72.77.14.68	